Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUÉBEC, SAMEDI, 23 NOVEMBRE 1878.

Nominations.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Nominations de Commissaires et syndics d'écoles.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en Conseil, en date du 13 novembre courant (1878), et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, faire les nominations suivantes, savoir :

Commissaires d'écoles.

Comté de Bonaventure, Ristigouche, (Village Sauvage.)—Thomas Métallic et Alexis Vicaire, en remplacement de François Iseck et de Thomas Michel, sortis de charge.

Comté de Maskinongé, Hunterstown.—MM. François St. Onge, fils, et Maxime Boucher, fils, en remplacement de MM. Edward Maguire et Honoré Bergeron, sortis de charge.

Syndics d'écoles.

Comté d'Hochelaga, Hochelaga.—M. James Vincent, senior, en remplacement de lui-même. M. James Morgan, en remplacement de M. William Kerr, qui a quitté définitivement les limites de la municipalité. M. William Kennedy, en remplacement de M. James Lillie, qui a aussi quitté définitivement les limites de la municipalité, aucune élection n'ayant eu lieu en juillet.

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 23rd NOVEMBER, 1878.

Appointments.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Appointments of School Commissioners and Trustees.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in Council, dated the 13th November instant (1878), and in virtue of the powers conferred on him, to make the following appointments, to wit :

School commissioners.

County of Bonaventure, Ristigouche, (Indian Village.)—Thomas Metallic and Alexis Vicaire, *vice* François Iseck and Thomas Michel, gone out of office.

County of Maskinongé, Hunterstown.—Messrs. François St. Onge, junior, and Maxime Boucher, junior, *vice* Messrs. Edward Maguire and Honoré Bergeron, gone out of office.

School trustees.

County of Hochelaga, Hochelaga.—Mr. James Vincent, senior, continued in office. Mr. James Morgan, *vice* Mr. William Kerr, who have definitely left the limits of the municipality. Mr. William Kennedy *vice* Mr. James Lillie, who has also definitely left the limits of the municipality, no election having taken place in July.

Comté de Gaspé, Cap Désespoir.—George Gaudin, en remplacement de Daniel Beck, vu qu'il n'y a pas eu d'élection dans le temps voulu par la loi. 7963

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Nomination de Commissaires.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 14 novembre courant (1878), et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, faire les nominations suivantes de commissaires d'écoles, savoir :

Comté de l'Islet, Sainte Perpétue.—MM. Elie Chouinard et Olivier Lagacé, en remplacement de MM. Louis et Antoine Thibault, vu qu'il n'y a pas eu d'élection en juillet dernier.

Comté de Chicoutimi, Saint Prime—M. Stanislas Maurice, en remplacement de M. Isaie Lapierre.

Comté de Chicoutimi, Bagotville, (township.)—M. Théophile Tremblay, fils d'Abraham, en remplacement de M. Thomas Boivin, sorti de charge.

Comté de Chicoutimi, Chicoutimi-Village.—M. le Dr. Lacombe, en remplacement de M. Michel Caron, sorti de charge, vu qu'il n'y a pas eu d'élection en juillet.

Comté de Saguenay, Bergeronne.—MM. Xavier Simard et Joseph Lessard, en remplacement de MM. Augustin Bouchard et Louis Imbeau, sortis de charge, vu que l'élection de juillet est nulle. 8129

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 18 novembre 1878.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer les personnes dont les noms suivent commissaires pour la décision sommaire des petites causes, savoir :

Pour la paroisse de Saint-Patrice de la Rivière du Loup, dans le comté de Témiscouata.—Charles Timothée Dubé, Magloire Deschênes, François Maxime Paquet, John Alpheus Jarvis et Pierre Théophile Déguise, écuyers, de la dite paroisse de Saint-Patrice de la Rivière du Loup. Ancienne commission révoquée.

Pour la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, dans le comté de Berthier.—Joseph Hamelin, Aubert Hamelin, Onézime Hénault, Noé Lefrançois, Dosithée Beauvillier, Honoré Payette, Ulric Granger et Narcisse Corneillier, écuyers, de la dite paroisse de Saint-Gabriel de Brandon. Ancienne commission révoquée. 7965

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 20 novembre, 1878.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil de nommer Louis Henri Blais, écuyer, avocat, du village de Montmagny, comté de Montmagny, et Ludger Têtu, écuyer, médecin, de la paroisse de la Rivière Ouelle, comté de Kamouraska, membres du Conseil d'Agriculture de la Province de Québec, le premier en remplacement de Philippe Landry, écuyer, et de l'Honorable J. O. Beaubien, décédé. 8127

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 19 novembre 1878.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil de nommer Mathias C. Desnoyers, écuyer, de la cité de Montréal, juge des sessions de la paix dans et pour la cité de Montréal. 7983

County of Gaspé, Cape Désespoir.—George Gaudin, *vice* Daniel Beck, there having been no election within the delay fixed by law. 7964

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Appointments of School Commissioners.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 14th November instant (1878), and in virtue of the powers conferred on him, to make the following appointments of school commissioners, to wit :

County of Islet, Sainte Perpétue.—Messrs. Elie Chouinard and Olivier Lagacé, *vice* Messrs. Louis and Antoine Thibault, there having being no election in July last.

County of Chicoutimi, Saint Prime.—Mr. Stanislas Maurice, *vice* Mr. Isaie Lapierre.

County of Chicoutimi, Bagotville, (township.)—Mr. Théophile Tremblay, son of Abraham, *vice* Mr. Thomas Boivin, gone out of office.

County of Chicoutimi, Chicoutimi Village.—Mr. Dr. Lacombe, *vice* Mr. Michel Caron, gone out of office, there having been no election in July last.

County of Saguenay, Bergeronne.— Messrs. Xavier Simard and Joseph Lessard, *vice* Messrs. Augustin Bouchard and Louis Imbeau, gone out of office, the election in July last being null. 8130

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 18th November, 1878.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint the following persons commissioners for the summary trial of small causes, to wit :

For the parish of Saint Patrice de la Rivière du Loup, in the county of Temiscouata.—Charles Timothée Dubé, Magloire Deschênes, François Maxime Paquet, John Alpheus Jarvis and Pierre Théophile Déguise, esquires, of the parish of Saint Patrice de la Rivière du Loup. Form r commission revoked.

For the parish of Saint Gabriel de Brandon, in the county of Berthier.—Joseph Hamelin, Aubert Hamelin, Onézime Hénault, Noé Lefrançois, Dosithée Beauvillier, Honoré Payette, Ulric Granger and Narcisse Corneillier, esquires, of the said parish of Saint Gabriel de Brandon. Former commission revoked. 7966

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 20th November 1878.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR in Council has been pleased to appoint Louis Henri Blais, esquire, advocate, of the village of Montmagny, county of Montmagny, and Ludger Têtu, esquire, physician, of the parish of River Ouelle, county of Kamouraska, members of the Council of Agriculture for the Province of Quebec, *vice* Philippe Landry, esquire, and the Honorable J. O. Beaubien, deceased. 8128

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 19th November, 1878.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR in Council has been pleased to appoint Mathias C. Desnoyers, esquire, of the city of Montreal, judge of the sessions of the peace in and for the city of Montreal. 7984

Proclamations.

Canada, Province de Québec. [L. S.] } L. LETELLIER.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT.

DAVID A. ROSS, *Proc. Génl.* } ATTENDU qu'il a plu au Tout-Puissant dans sa divine bonté d'éloigner de Notre Province de Québec les calamités qui affligent d'autres peuples, et de favoriser ce pays d'une moisson abondante ; ET ATTENDU qu'il est du devoir des habitants de Notre Province de rendre des ACTIONS DE GRACES PUBLIQUES à la Divine Providence d'une aussi grande faveur ;

A CES CAUSES, par et avec l'avis du Conseil Exécutif de Notre Province de Québec, Nous avons fixé et choisi, et par les présentes fixons et choisissons MERCREDI, le QUATRIEME jour de DECEMBRE prochain, comme jour d'ACTIONS DE GRACES PUBLIQUES envers le Tout-Puissant, pour le remercier des faveurs qu'il lui a plu d'accorder aux habitants de Notre dite Province.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LUC LETELLIER de Saint Just, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, le VINGTIEME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante et dix-huit, et de Notre Règne la quarante-deuxième.

Par ordre,

PH. J. JOLICŒUR,
8131 Assistant Secrétaire.

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC. [L. S.] } L. LETELLIER.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Defenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT.

DAVID A. ROSS, *Proc.-Génl.* } ATTENDU que par les dispositions du chapitre trente-sept des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, il est entre autres choses en substance statué, que le commissaire des terres de la couronne verra à ce qu'il soit préparé, sous sa direction, un plan correct de chaque cité, ville, village incorporé, paroisse, township, ou de partie d'iceux, dans chaque comté ou division d'enregistrement dans le Bas-Canada, avec un Livre de Renvoi indiquant ces endroits ; que chacun des dits plans et Livres de Renvoi sera

Proclamations.

Canada, Province of Quebec. [L. S.] } L. LETELLIER.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

DAVID A. ROSS, *Atty.-General.* } WHEREAS, it has pleased the Almighty in His Divine goodness to avert from Our Province of Quebec the calamities which afflict other peoples, and to favor this country with a plentiful harvest ; AND WHEREAS it is the duty of the inhabitants of Our Province to return PUBLIC THANKS to the Divine Providence for so great a favor ;

NOW KNOW YE, that by and with the advice of the Executive Council of Our Province of Quebec, We have fixed and chosen, and do hereby fix and choose WEDNESDAY, the FOURTH day of DECEMBER next, as a day of PUBLIC THANKSGIVING to the Almighty, to thank Him for the favors which it has pleased Him to bestow upon the inhabitants of Our said Province.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable LUC LETELLIER de Saint Just, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTIETH day of NOVEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy eight, and in the forty second year of Our Reign.

By command,

PH. J. JOLICŒUR,
8132 Assistant Secretary.

Canada, Province of Quebec. [L. S.] } L. LETELLIER.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come to whom the same may concern—GREETING :

DAVID A. ROSS, *Atty.-General.* } WHEREAS in and by the provisions of the thirty seventh chapter of the Consolidated Statutes for Lower Canada, it is amongst other things in effect enacted that the Commissioner of Crown Lands shall cause to be prepared, under his superintendance, a correct plan of each city, town, incorporated village, parish, township, or part thereof, in each county or registration division in Lower Canada, with a Book of Reference to each such plan ; that each of the said plans and Books of Reference shall be

dressé jusqu'à une date précise, à laquelle il sera corrigé aussi bien que possible, et cette date y sera marqué,—et il sera signé par le commissaire et restera dans les archives de son bureau ; qu'une copie de chaque tel plan et Livre de Renvoi, certifiée par le commissaire des terres de la couronne, sera déposée dans le bureau du régistrateur, dans le comté ou la division d'enregistrement où est située la place qu'ils indiquent, et y restera ouverte à l'inspection du public pendant les heures de bureau ; qu'aussitôt que les plans et Livres de Renvoi quant à aucun comté ou division d'enregistrement, auront été déposés comme ci-dessus, dans le bureau du régistrateur, le Gouverneur en Conseil pourra le faire connaître par proclamation ;

Et vû les dispositions suivantes des articles 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173 et 2176*a* du Code Civil du Bas-Canada, savoir :

"2166. A la diligence du commissaire des terres de la couronne, chaque bureau d'enregistrement est pourvu d'une copie d'un plan correct, fait conformément aux dispositions contenues dans le chapitre 37 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, et dans l'acte des 27 et 28 Vict., chap. 40, indiquant distinctement tous les lots de terre de chaque cité, ville, village, paroisse, canton ou partie d'iceux, compris dans la circonscription du bureau.

"2167. Ce plan doit être accompagné d'une copie d'un livre de renvoi dans lequel sont insér s :

"1. Une description générale de chaque lot de terre porté sur le plan ;

"2. Le nom du propriétaire de chaque lot autant qu'il est possible de s'en assurer ;

"3. Toutes remarques nécessaires pour faire comprendre le plan.

"Chaque lot de terre sur le plan y est indiqué par un numéro d'une seule série, qui est inscrit dans le livre de renvoi pour y désigner le même lot.

"2168. Après que copie des plans et livres de renvoi a été déposée dans un bureau d'enregistrement pour toute sa circonscription, et qu'il a été donné avis par proclamation tel que mentionné en l'article 2169, le numéro donné à un lot sur le plan et dans le livre de renvoi est la vraie description de ce lot et suffit dans tout document quelconque ; et toute partie de ce lot est suffisamment désignée en déclarant qu'elle fait partie de ce lot et en indiquant à qui elle appartient, avec ses tenants et aboutissants ; et tout terrain composé de parties de plus d'un lot numéroté est suffisamment désigné en déclarant qu'il est ainsi composé, et en indiquant qu'elle partie de chaque lot numéroté il contient.

"La description d'un immeuble dans l'avis d'une demande en ratification de titre, ou dans l'avis d'une vente par le shérif, ou par licitation forcée, ou de toute autre vente ayant les effets du décret, ou dans telle vente ou jugement de ratification, ne sera censée suffisante que si elle est faite conformément aux prescriptions du présent article.

"Aussitôt après que le dépôt de tel plan et livre de renvoi a été fait et qu'il en a été donné avis, les notaires sont tenus, en rédigeant les actes concernant les immeubles indiqués sur tel plan, de désigner ces immeubles par le numéro qui leur est donné sur le plan et dans le livre de renvoi, de la manière prescrite ci-dessus ; à défaut de telle désignation l'enregistrement ne peut affecter le lot en question, à moins qu'il ne soit produit une réquisition ou avis indiquant le numéro sur le plan et livre de renvoi comme étant celui du lot qu'on veut affecter par tel enregistrement.

"2169. Le dépôt des plans et livres de renvoi primitifs dans une circonscription d'enregistrement est annoncé par proclamation du Gouverneur en conseil, fixant en même temps le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en force.

made up to some precise date, up to which it shall be corrected as far as possible, and this date shall be marked upon it, and it shall be signed by the said Commissioner, and remain of record in his office ; that a copy of each such plan and Book of Reference, certified by the Commissioner of Crown Lands, shall be deposited in the office of the Registrar in whose country or registration division the place to which they refer is situate, and shall there remain open to inspection of the public during office hours ; that whenever the plans and Books of Reference, with respect to any county or registration division have been deposited as aforesaid, in the office of the Registrar thereof, the Governor in Council may declare the same by proclamation ;

And considering the following provisions of articles 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173 and 2176*a* of the Civil Code of Lower Canada, to wit :

"2166. The Commissioner of Crown Lands furnishes each registry office with a copy of a correct plan, made in conformity with the provisions of chapter 37 of the Consolidated Statutes for Lower Canada and the statute 27th and 28th Vict., ch. 40, shewing distinctly all the lots of land of each city, town, village, parish, township, or part thereof, comprised within the division to which such office belongs.

"2167. Such plan must be accompanied by a copy of a book of reference in which are setforth :

"1. A general description of each lot of land shewn upon the plan ;

"2. The name of the owner of each lot, so far as it can be ascertained ;

"3. All remarks necessary to the right understanding of the plan.

"Each lot of land shewn upon the plan is designated thereon by a number which is one of a single series, and is entered in the book of reference to designate the same lot.

"2168. When a copy of the plans and books of reference for the whole of a registration division has been deposited in the office for such division, and notice has been given by proclamation in the manner mentioned in article 2169, the number given to a lot upon the plan and in the book of reference is the true description of such lot, and is sufficient as such in any document whatever ; and any part of such lot is sufficiently designated by stating that it is part of such lot and mentioning who is the owner thereof and the properties conterminous thereto ; and any piece of land composed of parts or more than one numbered lot is sufficiently designated by stating that it is so composed and mentioning what part of each numbered lot it contains.

"No description of an immovable in the notice of application for confirmation of title, or in the notice of a sale by the sheriff or by forced licitation, or of any sale having the effect of a sheriff's sale, or in the sheriff's deed, or in the judgment of confirmation, will be deemed sufficient unless it is made in conformity with the provisions of this article.

"As soon as such plan and book of reference have been deposited and notice thereof has been given, notaries passing acts concerning immovables indicated on such plan are bound to designate such immovables by the number given to them upon such plan and in the book of reference, in the manner above prescribed ; in default of such designation the registration does not effect the lot in question, unless there is filed a requisition or notice indicating the number on the plan and book of reference as being that of the lot intended to be effected by such registration.

"2169. The deposit of the original plans and books of reference in any registration division is declared by a proclamation from the Governor in Council, fixing at the same time the day on which the provisions of article 2168 shall come into force therein.

" 2170. A compter de ce dépôt, le régistrateur doit préparer l'index mentionné en second lieu dans l'article 2161.

" 2171. A compter de l'époque fixée dans telle proclamation, le régistrateur doit faire l'index des immeubles et le continuer jour par jour en inscrivant sous chaque numéro de lot indiqué séparément au plan et au livre de renvoi un renvoi à chaque entrée faite subséquemment dans les autres livres et registres, affectant tel lot, de manière à mettre toute personne en état de constater facilement toutes les entrées faites subséquemment concernant ce lot.

" 2172. Dans les dix-huit mois qui suivent la proclamation du Gouverneur pour la mise en force des dispositions de l'article 2168, dans une circonscription d'enregistrement, l'enregistrement de tout droit réel sur un lot de terre compris dans cette circonscription y doit être renouvelé au moyen de la transcription, dans le livre tenu à cet effet, d'un avis désignant l'immeuble affecté en la manière prescrite en l'article 2168, en observant les autres formalités prescrites en l'article 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques.

" Il est tenu un index des livres employés à la transcription de l'avis mentionné au présent article, de la même manière que l'index mentionné en l'article 2131.

" 2173. A défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés."

" 2176*a*. Chaque fois que le plan des lots de terre d'une cité, d'une ville, d'un village, d'une paroisse, d'un canton, ou d'une division quelconque de ces localités, faisant partie d'une circonscription d'enregistrement, a été faite conformément aux dispositions du chapitre trente-sept des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, et de l'acte vingt-sept et vingt-huit Victoria, chapitre quarante, le Lieutenant Gouverneur en conseil peut faire déposer au bureau du régistrateur de la circonscription d'enregistrement qu'il appartient, une copie correcte de ce plan, ainsi qu'une copie du livre de renvoi qui s'y rapporte.

" Le dépôt de tels plan et livre de renvoi est annoncé par une proclamation du Lieutenant-Gouverneur en conseil, fixant en même temps le jour auquel les dispositions de l'article deux mille cent soixante et huit deviendront en force dans cette circonscription d'enregistrement, relativement à la localité dont le plan des terres a été déposé ; et à dater de l'époque fixée dans la proclamation, toutes les dispositions du code s'appliqueront à ce plan et à ce livre de renvoi, ainsi qu'aux terres ou propriétés comprises dans ce plan, et à tous les contrats, hypothèques ou actes quelconques, concernant ou affectant telles terres ou propriétés, de la même manière que si le dépôt du plan de toute la circonscription d'enregistrement eut été fait conformément à l'article deux mille cent soixante et six."

Et Attendu que, par un acte de la Législature de Notre dite Province de Québec, passée dans la trente-cinquième année de Notre Règne, intitulé : " Acte pour amender la loi concernant les plans et livres de renvoi des cadastres," tel que modifié par un autre acte de la même législature passé dans la trente-neuvième année de Notre Règne, sous le chapitre vingt-sixième, il est entr'autres choses en substance statué qu'en autant que sont concernés les proclamations qui pourront être émanées à l'avenir en vertu des dispositions de l'article 2169 du Code Civil ou de la section cinq de l'acte de cette province, trente-deux Victoria, chapitre vingt-cinq, le délai de dix-huit mois fixé par l'article 2172 du dit Code, pour le renouvellement de l'enregistrement des droits réels est prolongé, par le dit acte, à la période de deux ans à dater du jour fixé dans la proclamation lancée à cet effet.

" 2170. The registrar so soon as such deposit has been made, must prepare the index to immovables mentioned in the second place in article 2161.

" 2171. From and after the day appointed by such proclamation the registrar must, from day to day, make up and continue the index to immovables by entering under the number of each lot separately designated upon the plan and book of reference, a reference to each entry thereafter made in the other books and registers affecting such lot, so as to enable any person easily to ascertain all the entries concerning it made after that time.

" 2172. Within eighteen months after the Governor's proclamation bringing the provisions of article 2168, into force in any registration division, the registration of any real right upon any lot of land within such division must be renewed by means of the registry at length, in the book kept for that purpose, of a notice describing the immovables affected in the manner prescribed in article 2168 and conforming to the other formalities prescribed in article 2131 for the ordinary renewal of the registration of hypothecs.

" An index must be kept for the books used for the registration of the notices mentioned in this article, in the same manner as the index mentioned in article 2131.

" 2173. If such renewal be not effected, the real rights preserved by the first registration have no effect against other creditors and subsequent purchasers whose claims have been regularly registered.

" 2176*a*. Whenever the plan of the lots of land of any city, town, village, parish, township, or any division whatsoever of such localities, forming part of any registration division, has been made in conformity with the provisions of chapter thirty seven of the Consolidated Statutes for Lower Canada, and of the act twenty seventh and twenty eighth Victoria, chapter forty, the Lieutenant Governor in council may cause to be filed in the office of the registrar of the proper registration division, a correct copy of such plan, together with a copy of the book of reference relating thereto.

" The deposit of such plan and book of reference is announced by a proclamation of the Lieutenant-Governor in council, which at the same time determines the day upon which the provisions of the article two thousand one hundred and sixty eight, shall come into force in such registration division, respecting the localities whereof the plan of the lands has been so filed ; and from the date of the period fixed in such proclamation, all the provisions of the code shall apply to such plan and to such book of reference, and to all lands and properties comprised in the said plan, and to all contracts, hypothecs or acts whatever, concerning or affecting such land or property, in the same manner as if the plan of the whole registration division had been deposited, in conformity with article two thousand one hundred and sixty six."

And Whereas by an act of the Legislature of Our said Province of Quebec, passed in the thirty fifth year of Our Reign, intituled : " An act to amend the law respecting cadastral plan and books of reference," such as modified by another act of the same legislature passed in the thirty ninth year of Our Reign, under chapter twenty six, it is amongst other things in effect enacted that in so far as regards proclamations to be hereafter issued under the provisions of article 2169 of the Civil Code, or of section five of the act of this Province, thirty second Victoria, chapter twenty five, the delay of eighteen months fixed by article 2172 of the said Code for the renewal of the registration of real rights is extended by the said act to the period of two years from the date fixed in the proclamation.

ET ATTENDU que l'Honorable Commissaire des Terres de la Couronne de Notre Province de Québec, a fait préparer, sous sa direction, des plans corrects des diverses localités constituant le comté de Verchères, dans la circonscription d'enregistrement du comté de Verchères, avec des livres de renvoi qui s'y rapportent ; ET ATTENDU que les dits plans et livres de renvoi ont été dressés jusqu'à une date précise marqué en iceux, lesquels sont signés par notre dit Commissaire des Terres de la Couronne et restent dans les archives de son bureau ; ET ATTENDU que des copies des dits plans et livres de renvoi certifiées par le dit Commissaire des terres de la Couronne, ont été déposées dans le bureau du Régistrateur de la division d'enregistrement du comte de Verchères, et restent ouvertes à l'inspection du public, pendant les heures de bureau, savoir : depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi, chaque jour de la semaine, les dimanches et jour de fêtes d'obligation exceptés, ainsi qu'il est prescrit par le dit acte ; ET ATTENDU qu'à l'égard des dits plans et livres de renvoi, Notre dit Commissaire des Terres de la Couronne, s'est en tous points conformé aux dispositions du dit acte, tel qu'amendé par le statut de la ci-devant Province du Canada, 27 et 28 Vict., chap. 40, et aux dispositions du Code Civil du Bas-Canada qui s'y rapportent.

ET ATTENDU que le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de notre dite Province de Québec, de l'avis du Conseil Exécutif de la dite Province, a fixé le vingt-cinquième jour du mois de novembre courant, comme devant être le jour à partir duquel les dispositions de l'article 2168 du Code Civil du Bas-Canada deviendront et seront en force dans la dite circonscription d'enregistrement du comté de Verchères ;

A CES CAUSES, Nous déclarons, par Notre présente Proclamation, qu'à partir du dit VINGT-CINQUIEME jour du mois de NOVEMBRE courant, les dispositions de l'article 2168 du Code Civil du Bas-Canada, deviendront et seront en force dans la dite CIRCONSCRIPTION D'ENREGISTREMENT DU COMTE DE VERCHERES ; Et par les présentes Nous invitons toutes personnes ayant des hypothèques enregistrées dans la dite CIRCONSCRIPTION D'ENREGISTREMENT DU COMTE DE VERCHERES, de les renouveler dans les deux ans qui suivront le dit VINGT-CINQUIEME jour du mois de NOVEMBRE courant, à peine de perdre la priorité conférée par le dit Code Civil.

De tout ce que dessus Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont par les présentes requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LUC LETELLIER de Saint-Just, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce DIX-HUITIEME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante et dix-huit, et de Notre Règne la quarante-deuxième.

Par ordre,

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant Secrétaire.

7985

AND WHEREAS the Honorable the Commissioner of Crown Lands of Our Province of Quebec, has caused to be prepared, under his superintendance a correct plan of the different localities constituting the county of Verchères, in the registration division of the county of Verchères, together with books of reference relating thereto ; AND WHEREAS such plans and books of reference have been made up to some precise date, marked upon the same which bear also the signature of Our said Commissioner of Crown Lands and remain of record in his office ; AND WHEREAS copies of such plans and books of reference certified by the said Commissioner of Crown Lands, have been deposited in the office of the Registrar for the said registration division of the county of Verchères, and there remain open to the inspection of the public during office hours, that is to say : between the hours of nine in the forenoon and three in the afternoon, every day of the week, excepting Sundays and Holidays, as prescribed by the said Act ; AND WHEREAS, so far as regards such plans and books of reference, Our said Commissioner of Crown Lands has, in every respect, conformed to the provisions of the said act, as amended by the statute of the late Province of Canada, 27th and 28th Vict., cap. 40, and to the provisions of the Civil Code of Lower Canada relating thereto.

AND WHEREAS the LIEUTENANT GOVERNOR of Our said Province of Quebec, with the advice of the Executive Council thereof, has fixed the twenty fifth day of November instant, as the day from and after which the provisions of article 2168 of the Civil Code of Lower Canada, shall come into force in the said registration division of the county of Verchères ;

NOW KNOW YE, that We do, by this Our Proclamation, declare that from and after the said TWENTY FIFTH day of the month of NOVEMBER instant, the provisions of article 2168 of the Civil Code of Lower Canada, shall come into force in and apply respectively to the said REGISTRATION DIVISION OF THE COUNTY OF VERCHERES ; And we do hereby call upon all persons having hypothecs registered in the said REGISTRATION DIVISION OF THE COUNTY OF VERCHERES, to renew the same within the period of two years after the said TWENTY FIFTH day of NOVEMBER instant, on pain of the forfeiture of priority provided in the said Civil Code.

Of all which our loving subjects, and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable LUC LETELLIER de Saint Just, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, of Quebec, this EIGHTEENTH day of NOVEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy eight, and in the forty second year of Our Reign.

By command

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant-Secretary.

7986

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
[L. S.]

L. LETELLIER.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le QUINZIEME jour du mois d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante dix-huit, et à chacun de vous—SALUT:

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le quinzième jour du mois d'octobre mil huit cent soixante dix-huit, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre cité de Québec, LUNDI, le QUINZIEME jour du mois de DECEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable LUC LETELLIER de Saint-Just, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce QUINZIEME jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante et dix-huit, et de Notre Règne la quarante-deuxième.

Par ordre,

L. H. HUOT,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
6179 Québec

Canada,
Province of
Quebec.
(L. S.)

L. LETELLIER.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to served in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the FIFTEENTH day of the month of OCTOBER, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and seventy eight, to have been commenced and held, to every of you—GREETING:

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands called for the fifteenth day of the month of October, one thousand eight hundred and seventy eight, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear.

NOW KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council, of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on MONDAY, the FIFTEENTH day of the month of DECEMBER next, you meet us in Our Legislature of the said Province, at Our City of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable LUC LETELLIER de Saint-Just, Lieutenant Governor of the Province of Quebec

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this FIFTEENTH day of OCTOBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy eight, and in the forty second year of Our Reign.

By command,

L. H. HUOT,
Clerk of the Crown in Chancery,
6180 Quebec.

Avis du Gouvernement.

DÉPARTEMENT DU CONSEIL EXÉCUTIF.

Québec, 13 novembre 1878.

PRÉSENT:—Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en Conseil.

Sur la recommandation de l'Honorable Solliciteur-Général, il a plu à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur d'ordonner, et il est par les présentes ORDONNÉ, qu'un honoraire de cinquante centins soit accordé aux shérifs et aux régistrateurs respectivement pour tous les services en vertu de l'acte 41 Vict. Chap. 15, intitulé: "Acte pourvoyant à ce que avis des ventes par le shérif soit donné aux créanciers hypothécaires," cet

Government Notices.

EXECUTIVE COUNCIL DEPARTMENT.

Quebec, 13th November, 1878.

PRESENT:—His Excellency the Lieutenant Governor in Council.

Upon the recommendation of the Honorable Solicitor General, His Excellency the Lieutenant Governor has been pleased to order, and it is hereby ORDERED, that a fee of fifty cents be granted to the sheriffs and registrars respectively, for all their services under the Act 41st Vict. Chapter 15, intituled: "An Act to provide for the giving notice of sheriff's sales to hypothecary creditors," this fee to be payable by each of the

honoraire devant être payable par chacun des créanciers hypothécaires qui ont donné avis de leur adresse.

FELIX FORTIER,
7979 Greffier du Conseil Exécutif.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 41 et 42 Vict., ch. 5, que, deux mois après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Montminy.
(5e Rang S. O.)
Lots Nos. 1, 2 et 3.
(2e Rang S. O.)
Lot No. 4.

Canton Dionne.
(6e Rang.)
Lot No. 3.

Canton "Gaspé Bay North."
(1er Rang.)
La ½ N. O. du lot No. 51.

Canton Douglas.
(3e Rang.)
Lot No. 11.

Canton Ashuapmouchouan.
(3e Rang.)
Lot No. 2.

Canton Whitworth.
(Rang Nord).
Lot No. 17.

Canton Demers.
(4e Rang.)
Lot No. 37, ½ S. O. du lot No. 35 et ½ N. E. du lot No. 34.

Canton Pohénégamook.
(11e Rang.)
Lot No. 20.

Canton Macpès.
(Rang "A.")
Lot No. 19.

F. LANGELIER,
8145 Commissaire T. C.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.
Québec, 11 novembre 1878.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur par L. P. Bernard, écuyer, notaire, du Cap-Santé, comté de Portneuf, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Joseph Bernard, en son vivant, écuyer, notaire, de la dite paroisse du Cap-Santé, en vertu des dispositions de l'acte 39 Vict., ch. 33.

7753 2

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 42 Vict., ch. 5, que deux mois après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Ponsonby.
(Rang A.)
Lots Nos. 27, 30, 31.

Canton Arundel.
(1er rang.)
Lot No. 15.
5e rang.)
Lots Nos. 3 et 4.
(7e rang.)
Lot No. 12.

Canton DeSalaberry.
(1er rang.)
Lot No. 12.

Augmentation de Grenville.
(9e rang.)
Lot No. 9.

hypothecary creditors who has given notice of his address.

FELIX FORTIER,
7980 Clerk Executive Council.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 41 and 42 Vict., ch. 5, that two months after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list, viz :

Township Montminy.
(5th Range S. W.)
Lots Nos. 1, 2 and 3.
(2nd Range S. W.)
Lot No. 4.

Township Dionne.)
(6th Range.)
Lot No. 3.

Township "Gaspé Bay North."
(1st Range.)
N. W ½ of lot No. 51.

Township Douglas.
(3rd Range.)
Lot No. 11.

Township Ashuapmouchouan.
(3rd Range.)
Lot No. 2.

Township Whitworth.
(North Range.)
Lot No. 17.

Township Demers.
(4th Range.)
Lot No. 37, S. W½ of lot No. 35 and N. E. ½ of lot No. 34.

Township Pohénégamook.
(11th range.)
Lot No. 20.

Township Macpès.
(Range "A.")
Lot No. 19.

F. LANGELIER,
8146 Commissioner C. L.

SECRETARY'S OFFICE.
Quebec, 11th November, 1878.

Public notice is hereby given that there has been presented to His Excellency the Lieutenant Governor a petition from L. P. Bernard, esquire, notary, of the parish of Cap-Santé, county of Portneuf, praying for permission to accept the transfer of the minutes, repertory and index of the late Joseph Bernard, in his lifetime, esquire, notary, in the said parish of Cap-Santé, in accordance with the dispositions of the act 39 Vict., chap. 33.

7754

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 42 Vict., ch. 5, that two months after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list, viz :

Township Ponsonby.
(Range A.)
Lots Nos. 27, 30, 31.

Township Arundel.
(1st range.)
Lot No. 15.
(5th range.)
Lots Nos. 3 and 4.
(7th range.)
Lot No. 12.

Township DeSalaberry.
(1st range.)
Lot No. 12.

Augmentation of Grenville.
(9th range)
Lot No. 9.

Canton Harrington.
(2e rang.)
¼ N. E. du lot No. 25.
¼ N. O. du lot No. 25.
½ N. de ½ S. du lot No. 25.
Canton Leslie.
(4e rang.)
Lots Nos. 57 et 58.
Canton Onslow.
(11e rang.)
½ N. du lot No. 27.
Canton Whitton.
(Rang A.)
Lots Nos. 2, 3, 4 et 5.
Canton Ham.
(9e rang.)
Lot No. 5.
(6e rang.)
Lot No. 17.
Canton Arthabaska.
(7e rang.)
½ S. E. de ½ S. E. du lot No. 9.
Canton Bulstrode.
(9e rang.)
½ O. du lot No. 12.
Augmentation de Bulstrode.
(4e rang.)
½ E. du lot No. 2.
Canton Somerset.
(3e rang.)
Lots Nos. 8 et 9.
Canton Auckland.
(Rang B.)
Lot No. 18.
Canton Ripon.
(5e rang.)
Lots Nos. 54, 56 et 55.
Canton Winslow.
(5e rang—S. E. partie O.)
½ S. E. du lot No. 17.

F. LANGELIER,
Commissaire T. C.

Departement des Terres de la Couronne, Québec, 14 novembre 1878. } 7875 2

PARLEMENT FEDERAL.

SUBSTANCE DES RÈGLES RELATIVES AUX AVIS DE BILLS PRIVÉS.

Les personnes qui se proposent de s'adresser au Parlement pour obtenir la passation de Bills Privés, pour obtenir la concession de certains droits ou priviléges exclusifs ou particuliers ou ayant pour objet quelque amendement de même nature à un acte antérieur, sont notifiées que par les règles des deux Chambres du Parlement, publiées au long dans la *Gazette du Canada*, elles sont requises de donner deux mois d'avis de leur demande dans la *Gazette du Canada* et dans un journal publié dans le comté ou district concerné, et de transmettre au greffier de chaque Chambre, copies des journaux contenant la première et dernière insertion de tel avis. A Québec et à Manitoba, l'avis devra être publié dans les langues anglaise et française.

Et toute personne qui demandera un Bill Privé devra, huit jours avant l'ouverture du Parlement, déposer entre les mains du greffier de la Chambre où le bill devra être introduit, une copie de tel bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Entre la deuxième lecture du bill et sa prise en considération par le comité auquel il est référé, le requérant paiera un droit de $200, en sus des frais d'impression de l'acte dans les Statuts.

Aucune demande pour un Bill Privé n'est reçue par l'un ou l'autre Chambre après l'expiration des premiers dix jours de la session.

ROBERT LEMOINE,
Greffier du Sénat.
ALFRED PATRICK,
Greffier des Communes,
Canada.

Ottawa, 24 septembre 1878. 6559

Township Harrington.
(2nd range.)
N. E. ¼ of lot No. 25.
N. W. ¼ of lot No. 25.
N. ½ of S. ½ of lot No. 25.
Township Leslie.
(4th range.)
Los. Nos. 57 and 58.
Township Onslow.
(11th range.)
N. ½ of lot No. 27.
Township Whitton.
(Range A.)
Lots Nos. 2, 3, 4 and 5.
Township Ham.
(9th range.)
Lot No. 5.
(6th range.)
Lot No. 17.
Township Arthabaska.
(7th range.)
S. E. ¼ of S. ½ of lot No. 9.
Township Bulstrode.
(9th range.)
W. ½ of lot No. 12.
Augmentation of Bulstrode.
(4th range.)
E. ½ of lot No. 2.
Township Somerset.
(3rd range.)
Lots Nos. 8 and 9.
Township Auckland.
(Range B.)
Lot No. 18.
Township Ripon.
(5th range.)
Lots Nos. 54, 56 and 55.
Township Winslow.
(5th range—S. E. W. part.)
S. E. ½ of lot No. 17.

F. LANGELIER,
Commissioner C. L.

Department of Crown Lands, Quebec, 14th November, 1878. } 7876

DOMINION PARLIAMENT.

SUBSTANCES OF RULES RELATING TO NOTICES FOR PRIVATE BILLS.

Parties intending to apply to Parliament for Private Bills giving any exclusive privilege or profit, or private, or corporate advantage, or for the amendment of any former act of a like nature, are notified that by the rules of the two Houses of Parliament, published at length in the *Canada Gazette*, they are required to give two months notice of their intended application in the *Canada Gazette* and in a newspaper of the county or district affected, and to transmit to the clerk of each House, copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice. In Quebec and Manitoba, the notice is to be published in the english and french languages.

Every applicant for a Private Bill is required, eight days before the opening of Parliament, to deposit with the clerk of the House in which the bill is to originate, a copy of such bill with a sum sufficient to pay for the translation and printing of the same. Between the second reading of the bill and its consideration by the committee to whom it is referred, the applicant is to pay a fee of $200, besides the cost of printing the act in the Statutes.

No petition for a Private Bill is received by either House after the expiration of the first ten days of the session.

ROBERT LEMOINE,
Clerk of the Senate.
ALFRED PATRICK,
Clerk of the Commons
Canada.

Ottawa, 24th September, 1878. 6560

Demandes au Parlement.

Avis est par le présent donné que demande sera faite à la prochaine session de la Législature de la Province de Québec, pour incorporer une association à Lennoxville, devant s'appeler "The Bishop College School Association."

Lennoxville, 14 novembre 1878. 7971

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné que demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir l'incorporation de la société dite "La Caisse Ecclésiastique Saint-Joseph."

Archevêché de Québec, 20 novembre 1878.

H. TETU, Ptre,

8147 Secrét. C. E. S. J.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la Législature de Québec, pour obtenir un acte d'incorporation pour le Seminaire Saint-Charles Borromée de Sherbrooke.

† ANTOINE, Ev. de Sherbrooke,

Sherbrooke, 10 novembre 1878. 7871 2

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la Législature de Québec, pour obtenir des amendements à la charte de la cité de Sherbrooke.

Par ordre,

WM. GRIFFITH,

Sec.-Trés.

Cité de Sherbrooke.

Sherbrooke, 28 octobre 1878. 7451 4

Applications to Parliament.

Notice is hereby given that application will be made at the ensuing session of the Legislature of the Province of Quebec, to incorporate an association at Lennoxville, to be called "The Bishop College School Association."

Lennoxville, 14th November, 1878. 7972

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that application will be made before the Legislature of the Province of Quebec, at the next ensuing session, to obtain the incorporation of the society called "La Caisse Ecclésiastique Saint-Joseph."

Archbishopric of Quebec, 20th November, 1878.

T. TETU, Pst,

8148 Secret. C. E. S. J.

Public notice is hereby given that application will be made at the next session of the Quebec Legislature, for obtaining an act to incorporate the Seminary of Saint Charles Borromée of Sherbrooke.

† ANTOINE, Bishop of Sherbrooke,

Sherbrooke, 10th November, 1878. 7872

Public notice is hereby given that application will be made at the next session of the Quebec Legislature, for an amendment to the city charter of the city of Sherbrooke.

By order,

WM. GRIFFITH,

Sec. Treas.

City of Sherbrooke.

Sherbrooke, 28th October, 1878. 7452

Avis Divers.

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. } No. 2089.

Dame Tharsile Ste. Marie, de la paroisse de Saint-Hubert, district de Montréal, épouse de Frédéric Brais, cultivateur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Frédéric Brais, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le dix-huitième jour de novembre courant.

ETHIER & PELLETIER,

Procureurs de la Demanderesse,

Montréal, 18 novembre 1878. 7981

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dame Susan A. Clément, des cité et district de Montréal, épouse de Chillis S. Brown, du même lieu, hôtelier, et dûment autorisée à ester en justice, à l'effet des présentes,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Chillis S. Brown, Défendeur.

Une action en séparation de biens, a ce jour, été instituée en cette conr.

GILMAN & HOLTON,

Procureurs de la Demanderesse.

Montréal, 18 novembre 1878. 7959

Province de Québec. } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dame Caroline Payé, de la cité et du district de Montréal, épouse séparée quant aux biens de Patrick Clansey, du même lieu, et dûment auto-

Miscellaneous Notices.

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. } No. 2089.

Dame Tharsile Ste. Marie, of the parish of Saint Hubert, district of Montreal, wife of Frederic Brais, farmer, of the same place, duly authorized to take judicial proceedings, Plaintiff ;

vs.

Frederic Brais, of the same place, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause on the eighteenth day of November instant.

ETHIER & PELLETIER,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 18th November, 1878. 7982

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

Dame Susan A. Clement, of the city and district of Montreal, wife of Chillis S. Brown, of the same place, hotel keeper, and duly authorized to *ester en justice*, for the purposes of this suit,

Plaintiff ;

vs.

The said Chillis S. Brown, Defendant.

An action for separation as to property has been this day instituted in this court.

GILMAN & HOLTON,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 18th November, 1878. 7960

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montréal. }

Dame Caroline Payé, of the city and district of Montreal, wife separated as to property of Patrick Clansey, of the same place,

risée aux fins des présentes par l'un des honorables juges de la cour supérieure,

Demanderesse ;

vs.

Patrick Clausey susdit, charretier, du même lieu,

Défendeur.

Une action en séparation de corps a été intentée en cette cause le seizième jour d'octobre courant, rapportable le vingt-huitième jour du présent mois.

DEBELLEFEUILLE & TURGEON,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 23 octobre 1878. 7433 3

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Mary Gould, de la cité de Montréal, épouse de Michael Donovan, du même lieu, commerçante, duement autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

et

Michael Donovan, du même lieu, commerçant,

Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

DEVLIN & DEVLIN,
Procureurs de la Demanderesse.

Montréal, 13 novembre 1878. 8035

Québec, 16 novembre 1878.

ETAT des dépenses encourues dans l'élection de Jacques Malouin, écuyer, pour la Chambre des Communes, pour la division électorale de Québec Centre.

Pour impressions et papiers.

Payé à George T. Cary	$ 7 30		
" Siméon Marcotte	30 50		
" John J. Foote	12 90		
" James Carrell	12 00		
		$	62 70

Pour salles de comité.

Payé à Joseph Bruyère	$ 16 00		
" Octave Lemieux	50 00		
" Philippe Wiseman	17 00		
		$	83 00

Pour écrivains et messagers.

Payé à Eugène Gingras	$ 8 00		
" George Heavens	10 00		
" Edouard Aubé	12 00		
" Thomas O. Gingras	12 00		
" J. A. Peachy	10 00		
" Philippe Gingras	18 00		
" John O. Flaherty	5 00		
" Honoré Casault, fils	5 00		
" George Fiset	12 00		
" C. Talbot	8 00		
" J. O. Lecomte	12 00		
" Louis Bernard	12 00		
" J. Paul Breton	1 00		
" Edouard Paquet	1 00		
		$	126 00

Pour dépenses.

Payé à Peverly & Co	$ 1 90		
" John O. Flaherty	50		
" Philippe Vallière	1 70		
		$	4 10
Dépenses personnelles de l'agent d'élection			14 26
Dépôt par le candidat requis par la loi.			50 00
Copie de liste électorale à la corporation de Québec			5 60
		$	345 66

CYR. T. SUZOR,
Agent d'election.

C. ALLEYN,
Officier-rapporteur pour
Quebec-Centre 7961

---

authorized for the purposes hereof by one of the honorable judges of the superior court,

Plaintiff;

vs.

Patrick Clausey aforesaid, carter, of the same place,

Defendant.

An action for separation from bed and board has been instituted in this cause on the sixteenth day of October instant, returnable the twenty eighth of this month.

DEBELLEFEUILLE & TURGRON,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 23rd October, 1878. 7434

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Mary Gould, of the city of Montreal, wife of Michael Donovan, of the same place, trader, duly authorized *à ester en justice,*

Plaintiff;

and

Michael Donovan, of the same place, trader,

Defendant.

An action *en séparation de biens* has been instituted in this cause.

DEVLIN & DEVLIN,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 13th November, 1878. 8036

Quebec, 16th November, 1878.

STATEMENT of the expenses incurred in the election of Jacques Malouin, esquire, for the House of Commons, for the electoral division of Quebec Centre

Printing and papers.

Paid to George T. Cary	$ 7 30		
" Siméon Marcotte	30 50		
" John J. Foote	12 90		
" James Carrell	12 00		
		$	62 70

Paid for committee rooms.

Paid to Joseph Bruyère	$ 16 00		
" Octave Lemieux	50 00		
" Philippe Wiseman	17 00		
		$	83 00

For writers and messengers.

Paid to Eugène Gingras	$ 8 00		
" George Heavens	10 00		
" Edouard Aubé	12 00		
" Thomas O. Gingras	12 00		
" J. A. Peachy	10 00		
" Philippe Gingras	18 00		
" John O. Flaherty	5 00		
" Honoré Casault, junior	5 00		
" George Fiset	12 00		
" C. Talbot	8 00		
" J. O. Lecomte	12 00		
" Louis Bernard	12 00		
" J. Paul Breton	1 00		
" Edouard Paquet	1 00		
		$	126 00

For expenses.

Paid to Peverly & Co	$ 1 90		
" John O. Flaherty	50		
" Philippe Vallière	1 70		
		$	4 10
Personal expenses of the election agent			14 26
Candidate's deposit as required by law.			50 00
Copy of the election list from the Quebec Corporation			5 60
		$	345 66

CYR. T. SUZOR,
Election Agent.

C. ALLEYN,
Returning officer for
Quebec Centre. 7962

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Bedford. }

Angèle Courtemanche, de la paroisse de Saint-Armand-Est, dans le dit district, épouse de François Chevalier, journalier, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit François Chevalier, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

RACICOT & MITCHEL,
Avocats de la Demanderesse.

Sweetsburg, 6 novembre 1878. 7643 3

Province de Québec, } *Cour Supérieure*
District de Montréal. } No. 6.

Dame Esther Brown, de la paroisse de Saint-Zotique, dit district, épouse de Stephen McKie, cultivateur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Stephen McKie, cultivateur, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens a été intentée en cette cause.

T. & C. C. DE LORIMIER,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 21 octobre 1878. 7283 5

Cour Supérieure.—District de Montréal.
No. 1179.

Dame Hormisdas Masse, épouse de Pierre Ulric Boudreau, boucher, des cité et district de Montréal, duement autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Pierre Ulric Boudreau, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée ce jour par la Demanderesse.

F. X. A. TRUDEL,
Procureur de la Demanderesse.

Montréal, 1er octobre 1878. 6789 6

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 849 }

Dame Marie Catherine Vincent, ci-devant de la paroisse de Saint-Michel de Vaudreuil, et maintenant de la paroisse de Saint-Polycarpe, dit district, épouse d'Antoine Legault dit Deslauriers, cultivateur, de la paroisse Saint-Michel de Vaudreuil, duement autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Antoine Legault dit Deslauriers, cultivateur, de la paroisse Saint-Michel de Vaudreuil,
Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens a été intentée en cette cause.

T. & C. C. DE LORIMIER,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 21 octobre 1878. 7285 5

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dame Caroline Gauthier, de la cité et du district de Montréal, épouse de Louis Lavoie, marchand épicier, du même lieu, autorisée en justice à l'effet des présentes, Demanderesse ;

vs.

Le dit Louis Lavoie, marchand épicier, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

BOURGOIN & LACOSTE,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 23 octobre 1878. 7265 5

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dame Lucie Renaud, de la cité et du district de Montréal, épouse commune en biens de Eusèbe

---

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Bedford. }

Angèle Courtemanche, of the parish of Saint Armand-East, in the said district, wife of François Chevalier, of the same place, laborer, and duly authorized *à ester en justice,*
Plaintiff;

vs.

The said François Chevalier, Defendant.

An action for separation as to property has been this day instituted in this cause.

RACICOT & MITCHEL,
Attorneys for Plaintiff.

Sweetsburg, 6th November, 1878. 7644

Province of Quebec, } *Superior Court*
District of Montreal. } No. 6.

Dame Esther Brown, of the parish of Saint Zotique, said district, wife of Stephen McKie, of the same place, yeoman, duly authorized *à ester en justice,*
Plaintiff;

vs.

Stephen McKie, of the same place, yeoman, Defendant.

An action for separation as to bed and board has been instituted in this cause.

T. & C. C. DE LORIMIER,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 21st October, 1878. 7284

Superior Court.—District of Montreal.
No. 1179.

Dame Hormisdas Masse, wife of Pierre Ulric Boudreau, butcher, of the city and district of Montreal, duly authorized *à ester en justice,*
Plaintiff;

vs.

The said Pierre Ulric Boudreau, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted this day by the Plaintiff.

F. X. A. TRUDEL,
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 1st October, 1878. 6790

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 849. }

Dame Marie Catherine Vincent, heretofore of the parish of Saint Michel de Vaudreuil, and now of the parish of Saint Polycarpe, said district, wife of Antoine Legault dit Deslauriers, farmer, duly authorized *à ester en justice,*
Plaintiff;

vs.

Antoine Legault dit Deslauriers, of the said parish of Saint Michel de Vaudreuil, farmer,
Defendant.

An action for separation as to bed and board has been instituted in this cause.

T. & C. C. DE LORIMIER,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 21st October, 1878. 6286

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

Dame Caroline Gauthier, of the city and district of Montreal, wife of Louis Lavoie, trader, of the same place, authorized *en justice* for the purposes hereof, Plaintiff;

vs.

The said Louis Lavoie, trader, of the same place, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause.

BOURGOIN & LACOSTE,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 23rd October, 1878. 7266

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

Dame Lucie Renaud, of the city and district of Montreal, wife *commune en biens* of Eusèbe La-

Lagassé, bourgeois, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice aux fins des présentes, Demanderesse; vs. le dit Eusèbe Lagassé, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause aujourd'hui.

J. A. JODOIN,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 21 octobre 1878. 7307 5

Canada,
Province de Québec,
District des Trois-Rivières } *Cour Supérieure.*

Dame Célina Langevin, de la paroisse de Gentilly, épouse de Noël Baril, cultivateur, de la dite paroisse de Gentilly, duement autorisée à ester en justice, Demanderesse;

vs.

Le dit Noël Baril, Défendeur.

Une action en séparation de biens, à, ce jour, été instituée par la demanderesse contre le défendeur en cette cause.

HOULD & OLIVIER,
Procureurs de la Demanderesse.

Trois-Rivières, 31 octobre 1878. 7577 3

gassé, *bourgeois*, of the same place, and duly authorized to *ester en justice* for the purposes of these presents, Plaintiff; vs. the said Eusèbe Lagassé, Defendant.

An action for separation as to property has been this day issued in this cause.

J. A. JODOIN,
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 21st October, 1878. 7308

Canada,
Province of Quebec,
District of Three Rivers. } *Superior Court.*

Dame Celina Langevin, of the parish of Gentilly, wife of Noël Baril, farmer, of the said parish of Gentilly, duly authorized to appear in judicial proceedings, Plaintiff;

vs.

The said Noël Baril, Defendant.

An action for separation as to property has this day been instituted in this cause by plaintiff against the said defendant.

HOULD & OLIVIER,
Attorneys for Plaintiff.

Three Rivers, 31st October, 1878. 7578

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec,
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Jérémie Charland, commerçant et hôtelier, de la paroisse de Lanoraie, district de Richelieu, failli.

Samedi, le premier jour de février prochain, le failli soussigné fera application à cette cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

JÉRÉMIE CHARLAND,
Par A. A. LAFERRIÈRE,
Son procureur *ad litem.*

Sorel, 28 octobre 1878. 7973

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Avila Bourbonnière, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir au bureau de Perkins & Perkins, No. 60, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, samedi, le septième jour de décembre A. D. 1878, à onze heures a. m., pour recevoir un état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

ARTHUR M. PERKINS,
Syndic officiel.

Bureau de Perkins & Perkins,
60, rue Saint-Jacques,
Montréal, 18 novembre 1878. 8031

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

The McClary Manufacturing Company, corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Londres, dans la province d'Ontario, Demanderesse; vs. Joseph Edouard Déry et François Alfred St. Laurent, tous deux des cité et district de Québec, marchands à commission, faisant affaires comme tels en société en la dite cité de Québec, sous les nom et raison de Déry, St. Laurent et Compagnie, Défendeurs.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause.

OWEN MURPHY,
Syndic officiel.

Québec, 19 novembre 1878. 8133

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Canada,
Province of Quebec
District of Richelieu. } *Superior Court.*

In the matter of Jérémie Charland, trader and hotel keeper, of the parish of Lanoraie, in the district of Richelieu, an Insolvent.

On Saturday, the first day of February next, the undersigned insolvent will apply to the said court for his discharge under the said act.

JÉRÉMIE CHARLAND,
By A. A. LAFERRIÈRE,
His attorney *ad litem.*

Sorel, 28th October, 1878. 7974

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Avila Bourbonniere, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the office of Perkins & Perkins, No. 60, Saint James street, in the city of Montreal, on Saturday, the seventh day of December, A. D. 1878, at eleven o'clock a. m., to receive statement of his affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

ARTHUR M. PERKINS,
Official assignee.

Office of Perkins & Perkins,
60, Saint James street,
Montreal, 18th November, 1878. 8032

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

The McClary Manufacturing Company, a body politic and corporate duly incorporated, having its principal office and place of business in the city of London, in the province of Ontario, Plaintiff; vs. Joseph Edouard Déry and François Alfred St. Laurent, both of the city and district of Quebec, commission merchants, carrying on business in co-partnership as such at the said city of Quebec, under the name and firm of Déry, St. Laurent and Company, Defendants.

A writ of attachment has issued in this cause.

OWEN MURPHY,
Official assignee.

Quebec, 19th November, 1878. 8134

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

L'Hon. Isidore Thibaudeau, de la cité de Québec, Joseph Rosaire Thibaudeau, de la cité de Montréal, Alfred Thibaudeau, de la cité de Manchester, Angleterre, et faisant affaires à Québec, en société sous les nom et raison de Thibaudeau, Frères & Cie., Demandeurs; vs. James Maloney, de Québec, marchand, Défendeur.

Un bref de saisie-arrêt est émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, vendredi, le sixième jour de décembre 1878, à trois heures p. m., afin de recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic s'ils le jugent à propos.

ODILON ROY,
Syndic.

Bureau: No. 56, rue Saint-Pierre,
Basse-Ville, Québec.
Québec, 16 novembre 1878. 7957

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Marie Onézime Versailles, de la cité de Montréal, marchande publique et commerçante, faillie.

Un deuxième et dernier bordereau des dividendes a été préparé et sera ouvert aux oppositions jusqu'à mardi, le dixième jour de décembre A. D. 1878, après lequel jour les dividendes seront payés.

ARTHUR M. PERKINS,
Syndic.

Bureau de Perkins & Perkins,
60, rue Saint-Jacques,
Montréal, 19 novembre 1878. 8029

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Brooks Frères, de Lennoxville, faillis.

Une assemblée des créanciers sera tenue à mon bureau, No. 182, rue Saint-Jacques, Montréal, le dixième jour de décembre prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour prendre en considération l'acte de composition et de décharge déposé entre mes mains en cette affaire.

THOS. DARLING,
Montréal, 19 novembre 1878. 7987

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Charles Brooks, failli.

Avis est par le présent donné que le failli a déposé entre mes mains un acte de composition et décharge portant avoir été exécuté par la majorité en nombre des créanciers de cent piastres et au-dessus qui ont prouvé des réclamations, et représentant les trois quarts en valeur de telles réclamations, et qu'une assemblée des créanciers en cette affaire, sera tenue à mon bureau, Brooks Block, cité de Sherbrooke, mardi, le dixième jour de décembre prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour prendre en considération la considération du dit acte qui sont de dix centins dans la piastre comptant.

ISRAEL WOOD,
Syndic.

Sherbrooke, 15 novembre 1878. 7967

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de G. W. Batchelder & Cie., G. W. Batchelder, individuellement, et E. M. Copeland, aussi individuellement, faillis.

Je, soussigné, Georges Hyacinthe Dumesnil, de la cité de Montréal, notaire, ai été appointé syndic dans ces trois affaires. Les créanciers sont requis de me filer leurs réclamations sous un mois.

G. H. DUMESNIL,
Syndic.

Montréal, 2 novembre 1878. 8119

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.

The Hon. Isidore Thibaudeau, of the city of Quebec, Joseph Rosaire Thibaudeau, of the city of Montreal, Alfred Thibaudeau, of the city of Manchester, England, and doing business at Quebec, as co-partners under the style and firm of Thibaudeau, Freres & Co., Plaintiffs; vs. James Maloney, of Quebec, dry goods merchant, Defendant.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are notified to meet at my office, on Friday, the sixth day of December, 1878, at three o'clock p. m., to receive statement of his affairs, and to appoint an assignee if they see fit.

ODILON ROY,
Assignee.

Office: No. 56, Saint Peter street,
Lower Town, Quebec.
Quebec, 16th November, 1878. 7958

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Marie Onézime Versailles, of the city of Montreal, *marchande publique* and trader, an Insolvent.

A second and final dividend has been prepared subject to objection until Tuesday, the tenth day of December, A. D. 1878, after which date dividend will be paid.

ARTHUR M. PERKINS,
Assignee.

Office of Perkins & Perkins,
60, Saint-James street,
Montreal, 19th November, 1878. 8030

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Brooks Brothers, of Lennoxville, Insolvents.

A meeting of creditors will be held at my office, No. 182, Saint James street, Montreal, on the tenth day of December next, at eleven o'clock in the forenoon, to take into consideration the deed of composition and discharge fyled with me in this matter.

THOS. DARLING,
Montreal, 19th November, 1878. 7988

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Charles Brooks, an Insolvent.

Notice is hereby given that the insolvent has deposited with me a deed of composition and discharge purporting to be executed by the majority in number of creditors of one hundred dollars and upwards who have proved claims, and representing three quarters in amount of such claims, and that a meeting of creditors in this matter, will be held at my office, in Brooks Block, city of Sherbrooke, on Tuesday, the tenth day of December next, at ten o'clock in the forenoon, to take into consideration the terms and conditions of said deed which are ten cents upon the dollar cash.

ISRAEL WOOD,
Assignee.

Sherbrooke, 15th November, 1878. 7968

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of G. W. Batchelder & Co., G. W. Batchelder, individually, and E. M. Copeland, also individually, Insolvents.

I, the undersigned, Georges Hyacinthe Dumesnil, of the city of Montreal, notary, have been appointed assignee in this three matters. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

G. H. DUMESNIL,
Assignee.

Montreal, 2nd November, 1878. 8120

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada,
Province de Québec,
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Marc C. Despocas, marchand, de la ville de Valleyfield, dit district, failli.

Le vingt-huitième jour de décembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

M. C. DESPOCAS,
Par THOS. BROSSOIT,
Son procureur *ad litem.*

Beauharnois, 13 novembre 1878. 8033

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

A. Trudeau, Demandeur ; contre Gabriel Thérien, de Windsor Mills, Défendeur, failli.

Un bref de saisie-arrêt a été émané en cette cause, et les créanciers du failli sont notifiés de s'assembler à mon office, à l'hôtel de ville, en la cité de Sherbrooke, le cinq décembre 1878, à trois heures p. m., pour prendre en considération l'état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

J. A. ARCHAMBAULT,
Syndic officiel.

Sherbrooke, 18 novembre 1878. 8057

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Louis Dufresne, fils, du village de Montcalm, dans la paroisse de Saint Liguori, dans le district de Joliette, commerçant, failli.

Un premier bordereau des dividendes a été préparé en la susdite affaire et sera ouvert aux oppositions jusqu'au dixième jour de décembre A. D. 1878, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. MAGNAN,
C. O. PERRAULT,
Syndics conjoints.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath,
Nos. 64 à 68, rue Saint-Jacques,
Montréal, 20 novembre 1878. 8117

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Albert Gauthier et Alphonse Duval, faillis.

Jeudi, le seizième jour de janvier prochain, les soussignés s'adresseront à cette cour pour en obtenir leur décharge en vertu du présent acte.

ALBERT GAUTHIER,
ALPHONSE DUVAL,
Par F. VANASSE,
Procureur *ad litem.*

Montréal, 20 novembre 1878. 8107

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Félix Vachon, de Saint-Eugène de l'Islet, failli.

Avis public est par le présent donné que, lundi, le seizième jour de décembre prochain, à trois heures de l'après-midi, aura lieu à mon bureau, No. 28, rue Saint-Pierre, Québec, une assemblée des créanciers pour prendre en considération un acte de composition et décharge dont les termes sont de payer une somme de trois cents piastres entre les mains du syndic pour être repartis entre les créanciers.

ALFRED LEMIEUX,
Syndic.

Québec, 20 novembre 1878. 8139

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada,
Province of Quebec,
District of Beauharnois. } *Superior Court.*

In the matter of Marc C. Despocas, merchant, of the village of Valleyfield, said district, an Insolvent.

The twenty eighth day of December next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

M. C. DESPOCAS,
By THOS. BROSSOIT,
His attorney *ad litem.*

Beauharnois, 13th November, 1878. 8034

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

A. Trudeau, Plaintiff; against Gabriel Thérien, of Windsor Mills, Defendant, trader, an Insolvent.

A writ of attachment has been issued in this matter, and the creditors of the insolvent are notified to meet at my office, in the city hall building, in the city of Sherbrooke, the fifth December, 1878, at three o'clock p. m., to receive statements of his affairs, appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

J. A. ARCHAMBAULT,
Official assignee.

Sherbrooke, 18th November, 1878. 8058

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Louis Dufresne, *fils*, of the village of Montcalm, in the parish of Saint Liguori, in the district of Joliette, trader, an Insolvent.

A first dividend sheet has been prepared in the above matter open to objection until the tenth day of December A. D. 1878, after which dividend will be paid.

A. MAGNAN,
C. O. PERRAULT,
Joint assignees.

Office of Lajoie, Perrault & Seath,
Nos. 64 to 68, Saint James street.
Montreal, 20th November, 1878. 8118

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Albert Gauthier and Alphonse Duval, Insolvents.

On Thursday, the sixteenth day of January next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

ALBERT GAUTHIER,
ALPHONSE DUVAL,
Per F. VANASSE,
Attorney *ad litem*

Montreal, 20th November, 1878. 8108

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Félix Vachon, of Saint Eugène of l'Islet, an Insolvent.

Public notice is hereby given that on Monday, the sixteenth day of December next, at three o'clock p. m., a meeting of the creditors will take place at my office, No. 28, Saint Peter street, Quebec, to take into consideration a deed of composition and discharge the terms of which are to pay a sum of three hundred dollars in the hands of the assignee to be distributed among the creditors.

ALFRED LEMIEUX,
Assignee.

Quebec, 20th November, 1878. 8140

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Louis Nicol, de Sherbrooke, failli.

Je, soussigné, J. A. Archambault, de la cité de Sherbrooke, syndic officiel, pour le district de Saint-François, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers qui n'ont pas encore produit leurs réclamations sont priés de le faire devant moi sous un mois.

J. A. ARCHAMBAULT,
Syndic.

Sherbrooke, 4 novembre 1878. 8059

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de J.-Bte. Audette, de Lévis, failli.

Je, soussigné, Alfred Lemieux, syndic officiel, de Lévis, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations entre mes mains sous un mois.

ALFRED LEMIEUX,
Syndic.

Québec, 18 novembre 1878. 8141

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, District de Kamouraska. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Alexandre Hudon, failli.

Mardi, le dix-septième jour de décembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

ALEXANDRE HUDON,
Par P. V. TACHÉ,
Son procureur *ad litem.*

Kamouraska, 9 novembre 1878. 7757 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Alphonse Dion & Cie., de Québec, épiciers, faillis.

Un dernier bordereau des dividendes a été préparé et sera ouvert aux oppositions jusqu'à lundi, le dix-huitième jour de novembre A. D. 1878, après lequel jour les dividendes seront payés.

RICHARD TURNER,
Syndic.

Québec, 7 novembre 1878. 7755 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Louis Laliberté, de Québec, voiturier, failli.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera ouvert aux oppositions jusqu'à lundi, le vingt-cinquième jour de novembre courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

ODILON ROY,
Syndic.

Bureau : No. 56, rue Saint-Pierre, Basse-Ville,
Québec, 11 novembre 1878. 7819 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Siméon Lasselin *alias* Bellefleur, du village de Laprairie, dans le district de Montréal, jardinier et commerçant, failli.

Avis est par le présent donné qu'une assemblée des créanciers du susdit failli sera tenue au bureau de Lajoie, Perrault & Seath, Nos. 64 à 68, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, lundi, le deuxième jour de décembre 1878, à trois heures p. m., pour prendre en considération l'acte de composition et décharge signé en cette affaire.

C. O. PERRAULT,
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath.
Nos. 64 à 68, rue Saint-Jacques.
Montréal, 13 novembre 1878. 7849 2

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Louis Nicol, of Sherbrooke, an Insolvent.

I, the undersigned, J. A. Archambault, of the city of Sherbrooke, official assignee, for the district of Saint Francis, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not yet done so are requested to file their claims before me within one month.

J. A. ARCHAMBAULT,
Assignee.

Sherbrooke, 4th November, 1878. 8060

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of J.-Bte. Audette, of Levis, an Insolvent.

I, the undersigned, Alfred Lemieux, official assignee, has been appointed assignee in this matter. The creditors are requested to file their claims before me within one month.

ALFRED LEMIEUX,
Assignee.

Quebec, 18th November, 1878. 8142

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

Province of Quebec, District of Kamouraska. } *Superior Court.*

In the matter of Alexandre Hudon, an Insolvent.

Tuesday, the seventeenth day of December next, the undersigned will apply for his discharge before the said court under the said act.

ALEXANDRE HUDON,
By P. V. TACHÉ,
His attorney *ad litem.*

Kamouraska, 9th November, 1878. 7758

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Alphonse Dion & Co., of Quebec, grocers, Insolvents.

A final dividend sheet has been prepared open to objection until Monday, the eighteenth day of November, A. D. 1878, after which date dividend will be paid.

RICHARD TURNER,
Assignee.

Quebec, 7th November, 1878. 7756

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Louis Laliberté, of Quebec, carrier, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared open to objection until Monday, the twenty fifth day of November instant, after which dividend will be paid.

ODILON ROY,
Assignee.

Office : No. 56, Saint Peter street, Lower-Town,
Quebec, 11th November, 1878. 7820

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Siméon Lasselin *alias* Bellefleur, of the village of Laprairie, in the district of Montreal, gardener and trader, an Insolvent.

Notice is hereby given that a meeting of the creditors of the above named insolvent will be held at the office of Lajoie, Perrault & Seath, No. 64 to 68, Saint James street, in the city of Montreal, on Monday, the second day of December, 1878, at three o'clock p. m., to take into consideration the deed of composition and discharge signed in this matter.

C. O. PERRAULT,
Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath,
Nos. 64 to 68, Saint James street.
Montreal, 13th November, 1878. 7850

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de la Compagnie Manufacturière de Saint-Césaire, faillis.

Une première et dernière feuille de dividendes sur le produit de la vente des immeubles a été préparée et restera ouverte aux oppositions jusqu'au deuxième jour de décembre prochain, après lequel le dividende sera payé.

M. E. BERNIER,
Syndic.

Saint-Hyacinthe, 12 novembre 1878. 7867 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Paul Labelle, failli.

Lundi, le seizième jour de décembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

PAUL LABELLE,
Par DUHAMEL, PAGNUELO & RAINVILLE,
Ses procureurs *ad litem.*

Montréal, 9 novembre 1878. 7857 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Onézime DeBlois, des cité et district de Montréal, commerçant, failli.

Un bordereau des dividendes des produits de la vente de lot officiel No. 336, quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal, du lot officiel No. 599, quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal, et dix-sept lots étant les subdivisions Nos. 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134 et 135, du lot officiel No. 166, du village d'Hochelaga, a été préparé et sera ouvert aux oppositions jusqu'à mardi, le troisième jour de décembre A. D. 1878, après lequel jour les dividendes seront payés.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath,
Montréal, 13 novembre 1878. 7853 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de McIver & Cie., de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Un deuxième et dernier bordereau des dividendes a été préparé et sera ouvert aux oppositions jusqu'à mardi, le troisième jour de décembre A. D. 1878, après lequel jour les dividendes seront payés.

ARTHUR M. PERKINS,
JOHN FULTON,
Syndics conjoints.

Bureau de Perkins & Perkins,
60, rue Saint-Jacques,
Montréal, 15 novembre 1878. 7841 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

David W. Armstrong, Demandeur ; vs. Thomas Armstrong, Défendeur.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause.

S. EDWARD EASTMURE,
Syndic officiel

Sherbrooke, 12 novembre 1878. 7801 2

ACTE DE FAILLITEE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Pierre Cavalo, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Samedi, le vingt et un décembre prochain, je ferai application en Cour Supérieure siégeant en faillite pour confirmation de l'acte de composition et décharge du dit failli.

H. ROUSSIN,
Procureur *ad litem.*

Montréal, 13 novembre 1878. 7837 2

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of La Compagnie Manufacturière de Saint-Césaire, Insolvents.

A first and final dividend sheet of the proceeds of the sale of the immoveables has been prepared and will be open to objections until the second day of December next, after which dividends will be paid.

M. E. BERNIER,
Assignee.

Saint-Hyacinthe, 12th November, 1878. 7868

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Paul Labelle, an Insolvent.

On Monday, the sixteenth day of December next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

PAUL LABELLE,
Per DUHAMEL, PAGNUELO & RAINVILLE,
His attorneys *ad litem.*

Montreal, 9th November, 1878. 7858

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Onezime DeBlois, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent.

A dividend sheet upon the proceeds of the sale of lot official No. 336, Saint Lawrence ward, of the city of Montreal, lot official No. 599, Saint Louis ward, of the city of Montreal, and seventeen lots being subdivision Nos. 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134 and 135, of lot official No. 166, of the village of Hochelaga, has been prepared open to objection until Tuesday, the third day of December, A. D. 1878, after which dividend will be payable.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath,
Montreal, 13th November, 1878. 7854

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of McIver & Co., of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

A second and final dividend sheet has been prepared subject to objection until Tuesday, the third day of December, A. D. 1878, after which date dividend will be paid.

ARTHUR M. PERKINS,
JOHN FULTON,
Joint assignees.

Office of Perkins & Perkins,
60, Saint James street,
Montreal, 15th November, 1878. 7842

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

David W. Armstrong, Plaintiff; vs. Thomas Armstrong, Defendant.

A writ of attachment has issued in this cause.

S. EDWARD EASTMURE,
Official assignee.

Sherbrooke, 12th November, 1878. 7802

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENT

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal. }

In the matter of Pierre Cavalo, trader, of the city of Montreal, an Insolvent.

On Saturday, the twenty first day of December next, I will apply to the said Court for a confirmation of the deed of composition and discharge of the said insolvent.

H. ROUSSIN,
Attorney *ad litem.*

Montreal, 13th November, 1878. 7838

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

James A. McNaughton, Demandeur ; vs. François T. Anthier, Défendeur.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause.

S. EDWARD EASTMURE,
Syndic officiel.

Sherbrooke, 7 novembre 1878. 7799 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS

Dans l'affaire de L. O. Turgeon, de la cité de Montreal, commerçant, failli.

Un deuxième bordereau des dividendes a été préparé en la susdite affaire, et sera ouvert aux oppositions jusqu'au troisième jour de décembre A. D. 1878, après lequel jour les dividendes seront payés.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault et Seath,
Nos. 64 à 68, rue Saint Jacques.
Montréal, 13 novembre 1878. 7855 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Thomas W. Bown, Demandeur ; vs. Edward A. Tambs, Défendeur.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cettte cause.

S. EDWARD EASTMURE,
Syndic officiel.

Sherbrooke, 9 novembre 1878. 7803 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Robert Mitchell, faisant affaires sous les nom et raison de Robert Mitchell & Cie., failli.

Un premier bordereau des dividendes a été préparé en cette affaire, et sera ouvert aux oppositions au bureau d'Evans & Riddell, No. 22, rue Saint-Jean, Montréal, jusqu'à mardi, le troisième jour de decembre prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

EDWARD EVANS.
Syndic.

Western Chambers,
Montréal, 13 novembre 1878. 7863 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal.

Dans l'affaire de William Almour, des cité et district de Montréal, boulanger, failli.

Le treizieme jour de décembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

D. BARRY,
Son procureur *ad litem.*

Montréal, 2 novembre 1878. 7581 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Arthur Dion, de Québec, marchand épicier, failli.

Le failli s'étant déclaré incapable de remplir les conditions de son acte de composition et décharge, je, soussigné, syndic dans la dite affaire, ai repris possession des biens de la dite faillite, et les créanciers sont notifiés qu'une assemblée de ses créanciers aura lieu au bureau de Messieurs Whitehead & Turner, rue des Sœurs, en la Basse-Ville de Québec, jeudi, le vingt-huitième jour de novembre courant (1878), à trois heures de l'après-midi, pour le réglement des affaires de la faillite en général. Les creanciers sont priés de filer leurs réclamations dûment attestées sous un mois.

RICHARD TURNER,
Syndic.

Québec, 12 novembre 1878. 7877 2

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

James A. McNaughton, Plaintiff; vs. François T. Anthier, Defendant.

A writ of attachment has issued in this cause.

S. EDWARD EASTMURE,
Official assignee.

Sherbrooke, 7th November, 1878. 7800

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of L. O. Turgeon, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

A second dividend sheet has been prepared in the above matter, open to objection until the third day of December, A. D. 1878, after which dividend will be paid.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath,
Nos. 64 to 68, Saint James street.
Montreal, 13th November, 1878. 7856

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Thomas W. Bown, Plaintiff; vs. Edward A. Tambs, Defendant.

A writ of attachment has issued in this cause.

S. EDWARD EASTMURE,
Official assignee.

Sherbrooke, 9th November, 1878. 7804

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Robert Mitchell, carrying on business, under the name of Robert Mitchell & Co., an Insolvent.

A first dividend sheet has been prepared in this matter, open to objection at the office of Evans & Riddell, No. 22, Saint John street, Montreal, until Tuesday, the third day of December next, after which dividend will be paid.

EDWARD EVANS,
Assignee.

Western Chambers,
Montreal, 13th November, 1878. 7864

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal.

In the matter of William Almour, of the city and district of Montreal, baker, an Insolvent.

On the thirteenth day of December next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

D. BARRY,
His attorney *ad litem.*

Montreal, 2nd November, 1878. 7582

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Arthur Dion, of Quebec, merchant grocer, an Insolvent.

The insolvent having declared himself unable to filed the conditions of his deed of composition and discharge, I, the undersigned, assignee in the above matter have resumed possession of the estate, and the creditors are hereby notified that a meeting of the creditors of the said insolvent will be held at the office of Messrs. Whitehead & Turner, DesSœurs street, in the Lower Town of Quebec, on Thursday, the twenty eighth day of November instant (1878), at three o'clock in the afternoon, for the settlement of the affairs of the estate generally. Creditors are requested to file their claims duly attested within one month.

RICHARD TURNER,
Assignee.

Quebec, 12th November, 1878. 7878

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Goodwin & Prieur, faillis.

Le deuxième jour de décembre prochain, les soussignés demanderont à la dite cour leur décharge en vertu du dit acte, tant personnellement que comme associés de la société Goodwin & Prieur.

LOUIS DAVID GOODWIN,
ARTHUR PRIEUR,
Par JOHN J. CURRAN.
Leur procureur *ad litem.*

Montréal, 28 octobre 1878. 7403 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Richelieu. }

Dans l'affaire de Pierre Martin, failli.

Le cinquième jour de décembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

PIERRE MARTIN,
Par MATHIEU & GAGNON,
Ses procureurs *ad litem.*

Sorel, 24 octobre 1878. 7399 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Kamouraska. }

Dans l'affaire de A. E. Talbot, failli.

Le quatorzième jour de décembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

A. E. TALBOT,
Par CHALOULT & LEBEL,
Ses procureurs *ad litem.*

Kamouraska, 28 octobre 1878. 7391 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Thomas Bean, de Saint-Gabriel, dans le district de Montréal, commerçant, failli.

Lundi, le neuvième jour de décembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

THOMAS BEAN.
Par CRUICKSHANK & CRUICKSHANK,
Ses procureurs *ad litem.*

Montréal, 30 octobre 1878. 7455 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire d'Henry Mulholland, Joel C. Baker et Joseph Mulholland, tous de la cité de Montréal, marchands de quincaillerie et associés, y faisant affaires sous les nom et raison de Mulholland & Baker, tant individuellement que tels associés, faillis.

Le seizième jour de décembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

HENRY MULHOLLAND,
Par COURSOL, GIROUARD,
WURTELE & SEXTON,
Ses procureurs *ad litem.*

Montréal, 7 novembre 1878. 7731 3

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Arthabaska. }

Dans l'affaire de John Courchêne, failli.

Le vingtième jour de décembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOHN COURCHÊNE,
Par LAURIER & LAVERGNE,
Ses procureurs *ad litem.*

Arthabaskaville, 12 novembre 1878. 7597 3

INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Goodwin & Prieur, Insolvents.

The second day of December next, the undersigned will apply to the said court for their discharge under the said act, both individually as well as partners of the firm of Goodwin & Prieur.

LOUIS DAVID GOODWIN,
ARTHUR PRIEUR,
Per JOHN J. CURRAN,
Their attorney *ad litem.*

Montreal, 28th October, 1878. 7404

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada.
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Richelieu. }

In the matter of Pierre Martin, an Insolvent.

On the fifth day of December next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

PIERRE MARTIN,
By MATHIEU & GAGNON,
His attorneys *ad litem.*

Sorel, 24th October, 1878. 7400

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Kamouraska. }

In the matter of A. E. Talbot, an Insolvent.

On the fourteenth day of December next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

A. E. TALBOT,
By CHALOULT & LEBEL,
His attorneys *ad litem.*

Kamouraska, 28th October, 1878. 7392

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Thomas Bean, of Saint Gabriel, in the district of Montreal, trader, an Insolvent.

On Monday, the ninth day of December next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

THOMAS BEAN.
By CRUICKSHANK & CRUICKSHANK,
His attorneys *ad litem.*

Montreal, 30th October, 1878. 7456

INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Henry Mulholland, Joel C. Baker and Joseph Mulholland, all of the city of Montreal, hardware merchants and co-partners, carrying on business there under the name and firm of Mulholland & Baker, as such co-partners and as individuals, Insolvents.

The undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act, on the sixteenth day of December next.

HENRY MULHOLLAND,
By COURSOL, GIROUARD,
WURTELE & SEXTON,
His attorneys *ad litem.*

Montreal, 7th November, 1878. 7732

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Arthabaska. }

In the matter of John Courchêne, an Insolvent.

The twentieth day of December next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

JOHN COURCHÊNE,
By LAURIER & LAVERGNE,
His attorneys *ad litem*

Arthabaskaville, 12th November, 1878. 7598

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Deacon et Grant, de Montréal, faillis.

Lundi, le neuvième jour de décembre prochain, George Deacon, un des dits faillis, demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte tant individuellement que comme ayant été membre de la dite société.

GEORGE DEACON,
Par CRUICKSHANK & CRUICKSHANK,
Ses procureurs *ad litem.*

Montréal, 30 octobre 1878. 7457 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec,
District de Montréal.

Dans l'affaire de Louis Charbonneau, commerçant, de la cité et du district de Montréal, tant personnellement que comme ayant été un des membres de la société commerciale Lacroix, Charbonneau et Cie., faisant ci-devant affaires à Lachine, dans le district de Montréal, failli.

Lundi, le neuvième jour de décembre prochain, le soussigné fera application à la dite cour pour sa décharge en vertu du dit acte.

LOUIS CHARBONNEAU,
Par PRÉVOST & PRÉFONTAINE,
Ses procureurs *ad litem.*

Montréal, 30 octobre 1878. 7501 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. } No. 1193.

Dans l'affaire d'Ephrem Hudon, senior, marchand, de la cité de Montréal, y faisant affaires sous la raison commerciale de E. Hudon, Fils & Cie., faillis.

Mardi, le dix-septième jour de décembre prochain, le failli s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

F. X. A. TRUDEL,
Procureur du failli.

Montréal, 4 novembre 1878. 7615 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec,
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Numédique Perrault, failli.

Le vingtième jour de décembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

NUMEDIQUE PERRAULT,
Par EUG. CREPEAU,
Son procureur *ad litem.*

Arthabaskaville, 4 novembre 1878. 7589 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Larochelle & Scott, faillis.

En conformité à une requête présenté à moi et signée par cinq créanciers, demandant qu'une assemblée des créanciers ait lieu pour prendre en considération l'opportunité de la vente des actions de la Compagnie du chemin de Lévis et Kennebec, appartenant aux faillis ; je, par le présent, donne avis qu'une assemblée des créanciers aura lieu à mon bureau, No. 28, rue Saint-Pierre, en la cité de Québec, mardi, le troisième jour de décembre prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour les fins mentionnées dans la dite requête.

ALFRED LEMIEUX,
Syndic.

Québec, 12 novembre 1878. 7887 2

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Deacon & Grant, of Montreal, Insolvents.

On Monday, the ninth day of December next, George Deacon, one of said insolvents, wit apply to the said court for his discharge under the said act as well individually as having been a member of said firm.

GEORGE DEACON,
By CRUICKSHANK & CRUISHANK,
His attorneys *ad litem.*

Montreal, 30th October, 1878. 7458

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec,
District of Montreal.

In the matter of Louis Charbonneau, trader, of the city and district of Montreal, as well personnally as having being a member of the firm Lacroix, Charbonneau & Co., having carried on business in the town of Lachine, in the district of Montreal, an Insolvent.

On Monday, the ninth day of December next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under said act.

LOUIS CHARBONNEAU,
Per PRÉVOST & PRÉFONTAINE,
His attorneys *ad litem.*

Montreal, 30th October, 1878. 7502

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. } No. 1193.

In the matter of Ephrem Hudon, senior, of the city of Montreal, merchant, there doing business under the name of E. Hudon, Fils & Co., Insolvents.

On Tuesday, the seventeenth day of December next, the insolvent will apply to the said court for a discharge under the said act.

F. X. A. TRUDEL,
Attorney for the insolvent.

Montreal, 4th November, 1878. 7616

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.

Canada,
Province of Quebec,
District of Arthabaska. } *Superior Court.*

In the matter of Numédique Perrault, an Insolvent.

On the twentieth day of December next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

NUMEDIQUE PERRAULT,
Per EUG. CREPEAU,
His attorney *ad litem.*

Arthabaskaville, 4th November, 1878. 7590

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Larochelle & Scott, Insolvents.

Pursuant to a petition presented to me by five creditors, asking that a meeting of creditors be held to take into consideration the advisability of selling the shares in the Levis and Kennebec Railway Company, belonging to the insolvents ; I, hereby give notice that a meeting of the creditors will take place in my office, No. 28, Saint Peter street, in the city of Quebec, on Tuesday, the third day of December next, at eleven o'clock in the forenoon, for the purposes mentioned in the said petition.

ALFRED LEMIEUX,
Assignee.

Quebec, 12th November, 1878. 7888

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Larochelle & Scott, faillis.

Avis public est par le présent donné qu'une assemblée des créanciers aura lieu à mon bureau, No. 28, rue Saint-Pierre, en la cité de Québec, mardi, le troisième jour de décembre prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour prendre en considération un acte de composition et décharge dont les termes sont, qu'une somme de quinze mille piastres sera déposée entre les mains du syndic, aussitôt que l'acte sera signé par la majorité requise par l'acte de faillite, la dite somme à être distribuée entre les créanciers suivant la loi.

ALFRED LEMIEUX,
Syndic.

Québec, 12 novembre 1878. 7885 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada.
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Ottawa.

Dans l'affaire de Walton Smith, du village de Quyon, dans le comté de Pontiac, et district d'Ottawa, province de Québec, marchand de bois et commerçant, failli.

Mercredi, le dix-huitième jour de décembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

WALTON SMITH,
Par FLEMING, CHURCH & KENNY,
Ses procureurs *ad litem.*

Aylmer, 13 novembre 1878. 7839 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Henry Browning, de la paroisse de Saint-Gabriel, dans le district de Montréal, commerçant, failli.

Les créanciers du susdit failli sont priés de s'assembler au bureau de Lajoie, Perrault et Seath, Nos. 64 à 68, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, mercredi, le quatrième jour de décembre, A. D. 1878, à trois heures de l'après-midi, pour nommer des inspecteurs à la faillite, et pour le réglement des affaires de la faillite en général.

C. O. PERRAULT,
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath,
Montréal, 13 novembre 1878. 7847 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de F. X. Panneton, de Trois-Rivières, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé en cette affaire, et sera ouvert aux oppositions jusqu'à samedi, le trentième jour de novembre 1878, après lequel jour les dividendes seront payés.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.

Bureau de Beausoleil & Kent,
55, rue Saint-Jacques, Montréal, 7949 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William Scroggie, du village d'Hochelaga, district de Montréal, commerçant, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé en cette affaire, et sera ouvert aux oppositions jusqu'à samedi, le trentième jour de novembre 1878, après lequel jour les dividendes seront payés.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.

Bureau de Beausoleil & Kent,
55, rue Saint-Jacques, Montréal. 7943 2

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Larochelle & Scott, Insolvents.

Public notice is hereby given that a meeting of the creditors will take place at my office, No. 28, Saint Peter street, in the city of Quebec, on Tuesday, the third day of December next, at eleven o'clock in the forenoon, to take into consideration a deed of composition and discharge, the terms whereof are that a sum of fifteen thousand dollars shall be deposited in the assignee's hands, so soon as the deed shall be signed by the majority required by the insolvent act, said sum to be distributed among the creditors according to law.

ALFRED LEMIEUX,
Assignee.

Quebec, 12th November, 1878. 7886

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Ottawa.

In the matter of Walton Smith, of the village of Quyon, in the county of Pontiac, and district of Ottawa, province of Quebec, lumber merchant and trader, an Insolvent.

On Wednesday, the eighteenth day of December next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

WALTON SMITH,
By FLEMING, CHURCH & KENNY,
His attorneys *ad litem.*

Aylmer, 13th November, 1878. 7840

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Henry Browning, of the parish of Saint Gabriel, in the district of Montreal, an Insolvent.

The creditors of the above named insolvent are requested to meet at the office of Lajoie, Perrault and Seath, Nos. 64 to 68, Saint James street, in the city of Montreal, on Wednesday, the fourth day of December A. D. 1878, at three of the clock in the afternoon, to appoint inspectors to the estate, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

C. O. PERRAULT,
Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath,
Montreal, 13th November, 1878. 7848

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of F. X. Panneton, of Three Rivers, an Insolvent.

A first and final dividend has been declared in this matter, open to objection until Saturday, the thirtieth day of November, 1878, after which date dividend will be paid.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.

Office of Beausoleil & Kent,
55, Saint James street, Montreal. 7950

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of William Scroggie, of the village of Hochelaga, district of Montreal, trader, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, open to objection until Saturday, the thirtieth day of November, 1878, after which date dividend will be payable.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.

Office of Beausoleil & Kent,
55, Saint James street, Montreal. 7944

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Bangs et Cie., d'Ottawa, faillis.

Un acte de composition et de décharge dans la susdite affaire a été produit devant moi par lequel les faillis consentent de payer une composition de vingt-cinq centins dans la piastre, par leurs billets, à trois et six mois, du premier jour de novembre A. D. 1878, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon bureau, jeudi, le cinquième jour de décembre A. D. 1878, à trois heures de l'après-midi, pour prendre le dit acte en considération.

JOHN TAYLOR,
Syndic.

Bureau de Taylor & Duff,
Syndics officiels et comptables,
353, rue Notre-Dame.
Montréal, 7 novembre 1878. 7823 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Narcisse Laurier, de la cité de Montréal, failli.

Le failli a déposé entre mes mains un consentement par écrit de sa décharge signé par la majorité requise en nombre et valeur de ses créanciers qui ont prouvé leurs réclamations, et les créanciers sont notifiés de s'assembler au bureau de Beausoleil & Kent, 55, rue Saint-Jacques, Montréal, lundi, le vingt-cinquième jour de novembre 1878, à onze heures de l'avant-midi, pour prendre en considération le dit consentement à sa décharge.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.

Bureau de Beausoleil & Kent,
55, rue Saint-Jacques, Montréal. 7951 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Alfred Bachand, de Roxton Pond, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé en cette affaire, et sera ouvert aux oppositions jusqu'à mercredi, le quatrième jour de décembre 1878, après lequel jour les dividendes seront payés.

C. BEAUSOSEIL,
Syndic.

Bureau de Beausoleil & Kent,
55, rue Saint-Jacques, Montréal. 7945 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Gibeau & Parent, de la cité de Montréal, faillis.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé en cette affaire, et sera ouvert aux oppositions jusqu'à mercredi, le quatrième jour de décembre 1878, après lequel jour les dividendes seront payés.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.

Bureau de Beausoleil & Kent,
55, rue Saint-Jacques, Montréal. 7947 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire d'Henry J. Gear, de la cité de Montréal, marchand en gros et commerçant, failli.

Un deuxième et dernier bordereau des dividendes a été préparé et sera ouvert aux oppositions jusqu'au troisième jour de décembre prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

DAVID SINCLAIR,
Syndic.

Montréal, 14 novembre 1878. 7925 2

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Bangs & Co., of Ottawa, Insolvents.

A deed of composition and discharge in the above matter has been filed with me wherein the insolvents agree to pay a composition of twenty five cents on the dollar, by their notes, at three and six months, from the first day of November A. D. 1878, and the creditors are notified to meet at my office, on Thursday, the fifth day of December A. D. 1878, at three o'clock in the afternoon, to take the same into consideration.

JOHN TAYLOR,
Assignee.

Office of Taylor & Duff,
Officials assignees and accountants.
353, Notre Dame street,
Montreal, 7th November, 1878. 7824

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Narcisse Laurier, of the city of Montreal, an Insolvent.

The insolvent has filed with me a consent in writing to his discharge signed by the requisite majority in number and value of his creditors who have proved their claims, and the creditors are notified to meet at the office of Beausoleil & Kent, 55, Saint James street, Montreal, on Monday, the twenty fifth day of November, 1878, at eleven o'clock in the forenoon, for the purpose of taking into consideration such consent to his discharge.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.

Office of Beausoleil & Kent,
55, Saint James street, Montreal. 7952

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS

In the matter of Alfred Bachand, of Roxton Pond, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared open to objection until Wednesday, the fourth day of December, 1878, after which date dividend will be payable.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.

Office of Beausoleil & Kent,
55, Saint James street, Montreal. 7946

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Gibeau & Parent, of the city of Montreal, Insolvents.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, open to objection until Wednesday, the fourth day of December, 1878, after which date dividends will be payable.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.

Office of Beausoleil & Kent,
55, Saint James street, Montreal. 7948

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Henry J. Gear, of the city of Montreal, wholesale merchant and trader, an Insolvent.

A second and final dividend sheet has been prepared open to objection until the third day of December next, after which dividend will be paid.

DAVID SINCLAIR,
Assignee.

Montreal, 14th November, 1878. 7926

Règles de Cour.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec,
District de Rimouski. } No. 1008.

Jean Ferdinand Pelletier, de la paroisse de Saint-Octave de Métis, district de Rimouski,
Demandeur :

vs.

Alexandre McDonald, ci-devant de la dite paroisse de Saint-Octave de Métis, et à présent demeurant dans le lieu appelé Thunder Bay, dans la province d'Ontario, Défendeur.

Vû l'ordonnance de l'Honorable J. Maguire, juge de la cour supérieure, siégeant à Rimouski, en date du vingt-six octobre courant, et en autant qu'il appert par le rapport de Elzéar Côté, syndic officiel, fait sur le bref de saisie-arrêt en cette cause, et dûment assermenté le vingt-six octobre courant, qu'il n'a pu signifier le bref en cette cause et assigner le défendeur en icelle, vu qu'il a laissé son domicile dans la province de Québec, est maintenant à l'étranger et n'a pas de domicile connu dans la dite province de Québec, mais que le dit défendeur possède en la dite paroisse de Saint-Octave de Métis, dans le district de Rimouski, des biens immobiliers mentionnés au procès-verbal produit, il soit par avis ou annonces publié pendant un mois dans la *Gazette Officielle*, de la province de Québec, cité devant cette cour, pour répondre à l'action du dit demandeur, et à ce que sur son défaut de comparaître et de répondre à la dite action dans le délai voulu par la loi, il soit permis au demandeur de procéder contre lui comme dans une cause par défaut.

Fait à Rimouski, au bureau du protonotaire, ce trentième jour d'octobre dans l'année mil huit cent soixante dix-huit.

(Signé) A. P. LETENDRE,
P. C. S.

(Vraie copie,)
A. P. LETENDRE,
P. C. S. 7721 3

Rules of Court.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

Canada,
Province of Quebec,
District of Rimouski. } No. 1008.

Jean Ferdinand Pelletier, of the parish of Saint Octave de Métis, district of Rimouski,
Plaintiff;

vs.

Alexander McDonald, heretofore of the said parish of Saint Octave de Métis, and actually residing in the place called Thunder Bay, in the province of Ontario, Defendant.

Considering the ordinance of the Honorable J. Maguire, judge of the superior court, sitting at Rimouski, dated the twenty sixth day of October instant, and as it appears by the return of Elzear Côté, official assignee, made and written on the writ of attachment in this cause, and duly sworn on the twenty sixth day of October instant, that he could not serve the writ in this cause and assign the defendant in the same, because he has left his domicile in the province of Quebec, is now in a foreign country and has no domicile known in the said province of Quebec, but that said defendant possesses in the said parish of Saint Octave de Metis, in the district of Rimouski, immoveable properties mentioned in the verbal process produced he, the said defendant, be noticed by advertisements published during one month in the *Official Gazette*, of the province of Quebec, and summoned before this court to answer to the action of the plaintiff, and that on his default of appearing and of answering to the said action in the delay mentioned in law, the plaintiff will be allowed to proceed against him as in a case by default.

Made at Rimouski, in the office of the prothonotary, this thirtieth day of October, in the year one thousand eight hundred and seventy eight.

(Signed), A. P. LETENDRE,
P. S. C.

(A true copy),
A. V. LETENDRE,
P. S. C. 7722

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de F. X Bénard, de la cité de Montréal, failli.

ATTENDU qu'à une vente d'immeubles sous le dit acte tenue au bureau du soussigné, en la cité de Montréal, le nommé O. G. Lemoine, de la dite cité de Montréal, s'est porté adjudicataire de l'immeuble ci-après décrit, et attendu que le neuvième jour de juillet 1878, un ordre a émané de l'honorable cour supérieure, pour le district de Montréal, la dite cour siégeant en faillite, ordonnant au syndic soussigné de vendre le dit immeuble ci-après désigné à la folle enchère du dit O. G. Lemoine. En conséquence, le dit syndic procèdera à la vente de l'immeuble suivant, savoir :

Un lot de terre ou emplacement sis et situé dans le quartier est de la dite cité de Montréal, connu et désigné comme étant partie du lot numéro officiel cent cinquante-quatre (154), sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre du dit quartier est, de la contenance de vingt-six pieds de front sur cent quatre-vingt-sept pieds de profondeur ; borné en front par la rue Notre-Dame, en arrière par la rue du Champ de Mars, d'un côté par le numéro officiel cent cinquante-trois, appartenant à la succession Masson, et de l'autre côté par le

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

In the matter of F. X. Bénard, of the city of Montreal, an Insolvent.

WHEREAS at a sale of the immovable property in this affair, in the office of the undersigned, in the city of Montreal, one named O. G. Lemoine, of the city of Montreal, was the last and highest bidder upon the property hereinafter described, and whereas, on the ninth day of July 1878, an order was issued from the honorable the superior court for the district of Montreal, sitting in insolvency, ordering the undersigned assignee to sell the said property hereinafter described, at the *folle enchère* of the said O. G. Lemoine. Accordingly, the said assignee will proceed to the sale thereof, namely :

A certain lot of land situate in east ward of the said city of Montreal, known and designated as part of lot number one hundred and fifty four (154), of the official plan and book of reference of the cadastre for the east ward aforesaid, measuring twenty six feet in front by one hundred and eighty seven feet in depth ; bounded in front by Notre Dame street, in rear by Du Champ de Mars street, on one side by the official number one hundred and fifty three, belonging to the Masson estate, and on the other side by the residue of said lot number one

résidu du dit lot numéro cent cinquante-quatre du dit quartier—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu au bureau du soussigné, LUNDI, le VINGT-CINQUIEME jour de NOVEMBRE mil huit cent soixante et dix-huit, à ONZE heures de l'avant-midi.

LOUIS DUPUY,
Syndic.

Bureau : 15, Place d'Armes.
Montréal, 4 novembre 1878. 7449 2
[Première publication, 9 novembre 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John Rollo Middlemiss, ci-devant des cité et district de Montréal, dans la Province de Québec, agent financier général, et maintenant absent de la dite province, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Cinquante lots de terre étant les subdivisions de cette certaine terre, sis et situés au Côteau Saint-Pierre, dans la ci-devant paroisse de Montréal, maintenant la paroisse de Notre-Dame de Grâce, connus et désignés sous le numéro cent soixante et huit (168), aux plan et livre de renvoi officiels pour la municipalité de la paroisse de Montréal. Les dit cinquante lots étant connus et désignés sur le plan de subdivision du dit lot numéro cent soixante et huit, comme lots numéros un à cinquante (1 à 50) inclusivement.

Pour être vendus au bureau du soussigné, numéro 182, rue Saint Jacques, en la cité de Montréal, le SEPTIEME jour de JANVIER 1879, à DIX heures de l'avant-midi.

THOS. DARLING,
Syndic.

Montréal, 30 octobre 1878. 7445 2
[Première publication, 2 novembre 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Zotique Terriault, de la cité de Montréal, contracteur, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit, sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de lavente, à savoir :

Un lot de terre ou emplacement sis et situé en la cité de Montréal, connu et désigné comme faisant partie du lot officiel 872, du cadastre du quartier Saint-Jacques, contenant vingt pieds de front par soixante et dix (70) pieds de profondhundred and fifty four, of the said ward—with a house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the office of the undersigned, on MONDAY, the TWENTY FIFTH day of NOVEMBER, one thousand eight hundred and seventy eight, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

LOUIS DUPUY,
Assignee.

Office : 15, Place d'Armes,
Montreal, 4th November, 1878. 7450
[First published, 9th November, 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of John Rollo Middlemiss, heretofore of the city and district of Montreal, in the province of Quebec, financial and general agent, and now absent from the said province, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter mentioned, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

Fifty lots of land being subdivisions of that certain land or farm, situate and being at Côteau Saint Pierre, in the heretofore parish of Montreal, now the parish of Notre Dame de Grâce, known and designated as number one hundred and sixty eight (168), on the official plan and in the book of reference of the municipality of the parish of Montreal. The said fifty lots being known and designated on the subdivision plan of the said lot number one hundred and sixty eight, as lots numbers one to fifty (1 to 50), inclusive.

To be sold at the office of the undersigned, number 182, Saint James street, in the city of Montreal, on the SEVENTH day of JANUARY, 1879, at TEN o'clock in the forenoon.

THOS. DARLING,
Assignee.

Montreal, 30th October, 1878. 7446
[First published, 2nd November, 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Zotique Terriault, of the city of Montreal, contractor, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovable, will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge,* or other oppositions to the sale are required to be fyled with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be fyled at any time within six days next after the day of sale, to wit :

A lot of land situate in the city of Montreal, known and designated as forming part of official lot 872, on the cadastre of Saint James ward, measuring twenty feet in front by seventy (70) feet in depth ; bounded in front by the Saint Andrew's

deur ; borné en front par la ruelle Saint-André, d'un côté par Jos. Tessier, en profondeur par O. Dupuis, et d'autre côté par Z. Terriault ou représentants—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, MARDI, le SEPTIEME jour de JANVIER prochain A. D. 1879, à ONZE heures de l'avant-midi.

LOUIS DUPUY,
Syndic.

Bureau : No. 15, Place d'Armes,
Montréal, 30 octobre 1878. 7447 2
[Première publication, 2 novembre 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Jerry Moquin, commerçant, d'Hereford, comté de Compton, district de Saint-François, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Le quart nord-est du lot numéro six, dans le cinquième rang du township d'Hereford, contenant cinquante acres de terre, plus ou moins, et le quart nord-ouest ou partie du lot numéro cinq, dans le cinquième rang susdit d'Hereford, contenant cinquante-cinq acres, plus ou moins—avec les pouvoirs d'eau, moulins et machineries, et bâtisses sur la dite propriété.

Pour être vendu, par le soussigné, en la cité de Sherbrooke, au palais de justice, dans la chambre réservée pour les procédés en faillite, le VINGTIEME jour de DECEMBRE prochain, 1878, à ONZE heures a. m.

J. A. ARCHAMBAULT,
Syndic officiel.

Sherbrooke, 10 octobre 1878. 7035 3
[Première publication, 12 octobre 1878.]

lane, on one side by Jos. Tessier, in rear by O. Dupuis, and on the other side by Z. Terriault or representatives—no buildings.

To be sold at my office, on TUESDAY, the SEVENTH day of JANUARY next, A. D. 1879, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

LOUIS DUPUY,
Assignee.

Office : No. 15, Place d'Armes,
Montreal, 30th October, 1878. 7448
[First published, 2nd November, 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Jerry Moquin, of Hereford, county of Compton, district of Saint Francis, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovable will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civile procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge,* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next proceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

The north east quarter of lot No. six, in the fifth range of the township of Hereford, containing fifty acres of land, more or less, and the north west quarter or part of lot number five, in the fifth range of Hereford aforesaid, containing fifty five acres of land, more or less—with the water power, the mills and buildings, and machinery thereon.

To be sold, at the city of Sherbrooke, at the court house, in the room assigned to proceedings in insolvency, the TWENTIETH day of DECEMBER next, 1878, at ELEVEN o'clock a. m., by the undersigned.

J. A. ARCHAMBAULT,
Official assignee.

Sherbrooke, 10th October, 1878. 7036
[First published, 12th October, 1878.]

Ratification.

Province de Québec, District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1854.

EX-PARTE :—"La Société de Construction Métropolitaine," corps politique et incorporé, ayant son bureau d'affaires en la cité de Montréal,

Requérante pour ratification de titre.

Avis est par les présentes donné au public, qu'il a été déposé au greffe du protonotaire de la cour supérieure du district de Montréal, un acte de dation de paiement, passé devant maître Jean P. Marion, notaire, le dix-sept d'octobre mil huit cent soixante et dix-sept, entre Narcisse Valois, commerçant, de la cité de Montréal, d'une part ; et "La dite Société de Construction Métropolitaine" agissant par George Hyacinthe Dumesnil, son président, et Alfred Brunet, son secrétaire-trésorier, d'autre part ; par lequel le dit Narcisse Valois, cède, transporte et abandonne à la dite société en paiement et libération de la créance de cette dernière contre lui se montant à la somme de quatorze mille trois cent trente-huit piastres et soixante et quatorze centins (14,338.74) les immeubles y mentionnés dont le lot suivant fait

Ratification.

Province of Quebec, District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1854.

EX-PARTE :—"La Société de Construction Métropolitaine," a body corporate and politic, having its office and place of business in the city of Montreal,

Petitioners for ratification of title.

Public notice is hereby given that there has been lodged in the office of the prothonotary of the superior court of the district of Montreal, a deed of *dation de paiement* passed before Maitre Jean P. Marion, notary, on the seventeenth of October, one thousand eight hundred and seventy seven, between Narcisse Valois, of the city of Montreal, trader, of the one part and the said "La Société de Construction Métropolitaine" therein acting by the ministry of George Hyacinthe Dumesnil, its president, and Alfred Brunet, its secretary treasurer, of the other part ; by which said deed the said Narcisse Valois, hath ceded, transferred and abandoned to the said society, in payment and liberation of the sum of fourteen thousand three hundred and thirty eight dollars and seventy four cents due them, by him,

partie : "Un certain lot de terre de la contenance de trente quatre pieds de front par cent cinquante-trois pieds de profondeur, formant la partie nord-est du lot connu et désigné sous le numéro neuf cent cinquante-neuf (959), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Antoine, en la cité de Montréal ; borné en front par la rue Saint-Antoine, en arrière par le lot numéro neuf cent soixante (960), du dit plan officiel, d'un côté au nord-est partie par le lot numero neuf cent cinquante-huit (958), et partie par le numéro neuf cent cinquante-sept (957), du dit plan officiel, et de l'autre côté au sud-ouest par l'autre partie du dit lot numéro neuf cent cinquante-neuf, avec bâtisses sus-érigées," et en possession du dit Narcisse Valois, pendant les trois années qui ont précédé la date du dit acte, et depuis de la dite société.

Toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilège ou hypotheque, en vertu d'aucun titre, ou par quelque moyen que ce soit sur le lot de terre sus-décrit au long, sont notifiées qu'il sera présenté à la dite cour supérieure, siégeant à Montreal, le vingt-deux ème jour de janvier prochain, une demande en ratification du dit acte de dation de paiement ; et à moins que leurs réclamations ne soient de celles que le registrateur des hypothèques est tenu aux termes du chapitre trente-six des statuts refondus pour le Bas-Canada, de mentionner dans son certificat à être produit, les dites personnes sont par le présent avis requises de signifier leurs oppositions à la dite ratification et de les produire au greffe du dit protonotaire, huit jours au moins avant le dit vingt-deux janvier prochain, à défaut de quoi elles seront pour toujours déchues du droit de ce faire.

HUBERT, HONEY & GENDRON,
P. C. S.

Greffe du Protonotaire,
Montréal, 19 août 1878. 6171 3
[Première publication, 24 août 1878.]

the immoveables mentioned in the said deed, of which the following lot forms part and portion, to wit : " A certain lot or piece of land containing thirty four feet in front by one hundred and fifty three feet in depth, forming the north east portion of the lot known and designated under the number nine hundred and fifty nine (959), of the official plan and book of reference of the Saint-Antoine ward, of the city of Montreal ; bounded in front by Saint Antoine street, in rear by lot number nine hundred and sixty (960), of the said plan, on one side to the north east partly by lot number nine hundred and fifty eight (958), and partly by lot number nine hundred and fifty seven (957), of the said plan, and on the other side to the south west by the remaining portion of said lot number nine hundred and fifty nine—with buildings thereon erected, " and in the possession of said Narcisse Valois, for the three years preceding the date of the said deed, and since by the said society.

And all persons who have, or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever, in or upon the above described lot or piece of land, are hereby notified, that application will be made to the superior court, sitting at Montreal, on the twenty second day of January next, for a confirmation of the said deed of *dation de paiement* ; and that unless their claims are such as the registrar of hypotheques is bound by the provisions of chapter thirty six, of the consolidated statutes for Lower Canada, to include in his certificate to be fyled in virtue of the said act, they are hereby required to signify in writing their oppositions and fyle the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before the said twenty second of January next, in default whereof they shall be forever foreclosed from the right of so doing.

HUBERT, HONEY & GENDRON,
P. S. C.

Prothonotary's office,
Montreal, 19th August, 1878. 6172
[First published, 24th August, 1878.]

Ventes par le Shérif.—Arthabaska.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procedure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } LOUIS EDOUARD
No. 440. } LPACAUD, Demandeur ; contre VÉNÉREND RATTÉ, Défendeur.

Une terre étant la moitié nord-ouest du lot numéro treize, dans le troisième rang du canton de Chester, contenant cent acres en superficie—circonstances et dépendances.

A distraire au cordon du quatrième rang, l'emplacement d'Alaric Fortier, contenant environ vingt arpents en superficie.

Pour être vendue aux charges énumérées et mentionnées en l'acte de donation passé devant Mtre. L. Rainville, le 20 octobre 1877, et enregistré sous le No. 13412, le 20 décembre 1877, au

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } LOUIS EDOUARD
No. 440. } LPACAUD, Plaintiff ; against VENEREND RATTE, Defendant.

A land being the north west half of lot number thirteen, in the third range of the township of Chester, containing one hundred acres in superficies—circumstances and dependencies.

Reserving therefrom at the division line of the fourth range, Alaric Fortier's lot, containing about twenty arpents in superficies.

To be sold subject to the charges enumerated and setforth in the deed of gift passed before Mtre. L. Rainville, on the 20th of October 1877, and registered under No. 13412, on the 20th of

bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le VINGT-NEUVIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour d'avril prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif. Député Shérif.
Arthabaskaville, 22 novembre 1878. 8073
[Première publication, 23 novembre 1878.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } GILBERT ROY, Demandeur ; contre ALFRED
No. 660. } BLAIS, Défendeur, et Auguste Pacaud, curateur en délaissement.

La moitié sud-ouest du lot de terre numéro huit, du premier rang du township de Warwick, comprenant cent acres de terre en superficie, plus ou moins ; borné aux bouts aux lignes des rangs, joignant du côté nord-est à la moitié nord-est du dit lot, et du côté sud-ouest au lot numéro neuf.

Pour être vendue au bureau d'enrégistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le VINGT-NEUVIÈME jour de MARS prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour d'avril prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 22 novembre 1878. 8077
[Première publication, 23 novembre, 1878.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—Comté de Drummond—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } HENRY WOODBURN,
No. 363. } Demandeur ; contre JOHN MILLS, Défendeur.

La moitié sud-est du lot numéro seize, dans le douzième rang du canton de Durham—circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le VINGT-HUITIEME jour de MARS prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour d'avril prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 20 novembre 1878. 8071
[Première publication, 23 novembre 1878.]

FIERI FACIAS.
ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } RICHARD ST. PIERRE,
No. 89. } le failli, et Octave Ouellette, écuyer, comptable, demeurant au village de Plessisville, ci-devant syndic officiel, et Louis Rainville, écuyer, syndic officiel et syndic bien et dûment nommé en cette affaire, demeurant dans le village d'Arthabaskaville, requérant ; contre le dit OCTAVE OUELLETTE.

Comme appartenant au dit Octave Ouellette.

Une terre faisant partie du lot numéro trois, dans le neuvième rang du canton de Stanfold, contenant environ trois acres de front sur la profondeur du dit lot ; joignant au nord-est à un nommé Vachon, et au sud ouest à Thomas Giguère — avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le VINGT-SIXIEME jour de MARS prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de mars prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 20 novembre 1878. 8075
[Première publication, 23 novembre 1878.]

December, 1877, at the registry office for the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the TWENTY NINTH day of MARCH next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of April next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 22nd November, 1878. 8074
[First published, 23rd November, 1878.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } GILBERT ROY, Plaintiff ; against ALFRED
No. 660. } BLAIS, Defendant, and Auguste Pacaud, curator to the surrender.

The south west half of lot number eight, in the first range of the township of Warwick, comprising one hundred acres of land in superficies, more or less ; bounded at the extremities by the range lines, on the north east side by the north east half of the said lot, and on the south west side by lot number nine.

To be sold at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the TWENTY NINTH day of MARCH next, at TWO of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the fourteenth day of April next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 22nd November, 1878. 8078
[First published, 23rd November, 1878.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—County of Drummond—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } HENRY WOODBURN,
No. 363. } Plaintiff ; against JOHN MILLS, Defendant.

The south east half of lot number sixteen, in the twelfth range of the township of Durham—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the TWENTY EIGHTH day of MARCH next, at ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the fifth day of April next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 20th November, 1878. 8072
[First published, 23rd November, 1878.]

FIERI FACIAS.
INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } RICHARD ST. PIERRE,
No. 89. } insolvent, and Octave Ouellette, esquire, accountant, residing in the village of Plessisville, formerly official assignee, and Louis Rainville, esquire, official assignee, and duly appointed assignee in this matter, residing in the village of Arthabaskaville, petitioner ; against the said OCTAVE OUELLETTE.

As belonging to the said Octave Ouellette.

A land forming part of lot number three, in the ninth range of the township of Stanfold, measuring about three arpents in front by the depth of the said lot ; bounded on the north east by one Vachon, on the south west by Thomas Giguere—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Megantic, at Inverness, on the TWENTY SIXTH day of MARCH next, at NINE of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty ninth day of March next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 20th November, 1878. 8076
[First published, 23rd November, 1878.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : No. 60. } LA SOCIETE PERMANENTE DE CONSTRUCTION DU DISTRICT D'ARTHABASKA, Demanderesse ; contre DAME VICTOIRE MARIE FRANÇOISE HENRI, du village de Plessisville *et al.*, Défendeurs.

1. Un lot de terre situé dans le huitième rang du canton de Somerset, faisant partie du lot numéro vingt-sept, contenant un arpent de front sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis le chemin de la Reine à aller vers le sud jusqu'à la ligne qui divise le huitième rang du neuvième rangs du dit canton ; le dit lot joignant au nord-est à la route d'Halifax, (avant la route à François-Xavier Delisle), et au sud-ouest au Dr. Chevrefils, représentant François Lemay dit Poudrier—avec une maison à deux étages, un logement à un étage, écuries, granges et remises y érigées ; moins les emplacements d'Elzéar Richard et Pierre Robitaille ou représentants, à distraire du dit terrain.

2. La moitié sud-ouest du lot de terre numéro douze, du deuxième rang du canton de Somerset.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le VINGT-SIXIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de mars prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif. Député Shérif.
Arthabaskaville, 20 novembre 1878. 8085
[Première publication, 23 novembre 1878.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : No. 114. } ANTOINE GAGNON, Demandeur ; contre JEAN-BAPTISTE COUTURE, Défendeur.

La moitié sud-est du lot numéro neuf, du huitième rang du canton de Tingwick, contenant cent acres de terre.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le VINGT-NEUVIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour d'avril prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 22 novembre 1878. 8079
[Première publication, 23 novembre 1878.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : No. 56. } HENRI VOYER, Demandeur ; contre JEAN-BAPTISTE MARTEL *et al.*, Défendeurs.

Comme appartenant à Alfred Beaudette et Uldorique Beaudette.

1. Le quart nord-est du lot de terre numéro quinze, du troisième rang du township de Warwick, contenant cinquante acres de terre en superficies, plus ou moins—avec les bâtisses dessus construites.

2. Le quart nord-est du lot de terre numéro quinze, du quatrième rang du township de Warwick, contenant cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins—avec les bâtisses dessus construites.

Comme appartenant à Alfred Beaudette.

3. Un arpent et demi de terre de front sur vingt-huit arpents de profondeur, situé dans le quatrième rang du dit township de Warwick, faisant partie du lot numéro quatorze, dans la moitié sud-ouest du dit lot ; borné par devant au chemin de front du lieu, et par derrière au bout de la dite profondeur, joignant au sud ouest à Uldorique Beaudette, et au nord-est à Onésime Gagné—avec maison, grange et étable dessus érigées.

4. Une terre situé dans le troisième rang du dit township de Warwick, contenant un arpent et demi de front sur vingt-huit arpents de profon-

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: No. 60. } LA SOCIETE PERMANENTE DE CONSTRUCTION DU DISTRICT D'ARTHABASKA, Plaintiff ; against DAME VICTOIRE MARIE FRANÇOISE HENRI, of the village of Plessisville *et al.*, Defendants.

1. A lot of land situate in the eighth range of the township of Somerset, forming part of lot number twenty seven, containing one arpent in front by the depth there may be from the Queen's highway going south to the line dividing the eighth and ninth ranges of the said township ; said lot being bounded on the north east by the Halifax road, (before the road by François Xavier Delisle), and on the south west by Dr. Chevrefils, representing François Lemay dit Poudrier—with a two storey house, a one storey dwelling, stables, barns and sheds thereon erected ; reserving the lots belonging to Elzear Richard and Pierre Robitaille or their representatives, to be excepted therefrom.

2. The south west half of lot number twelve, of the second range of the township of Somerset.

To be sold at the registry office of the county of Megantic, at Inverness, on the TWENTY SIXTH day of MARCH next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty ninth day of March next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 20th November, 1878. 8036
[First published, 23rd November, 1878.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : No. 114. } ANTOINE GAGNON, Plaintiff ; against JEAN-BAPTISTE COUTURE, Defendant.

The south east half of ot number nine, of the eighth range of the township of Tingwick, containing one hundred acres of land.

To be sold at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the TWENTY NINTH day of MARCH next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of April next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 22nd November, 1878. 8080
[First published, 23rd November, 1878.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: No. 56. } HENRI VOYER, Plaintiff ; against JEAN-BAPTISTE MARTEL *et al.*, Defendants.

As belonging to Alfred Beaudette and Uldorique Beaudette.

1. The north east quarter of lot number fifteen, of the third range of the township of Warwick, containing fifty acres of land in superficies, more or less—with the buildings thereon erected.

2. The north east quarter of lot number fifteen, in the fourth range of the township of Warwick, containing fifty acres of land in superficies, more or less—with the buildings thereon erected.

As belonging to Alfred Beaudette :

3. One arpent and a half of land in front by twenty eight arpents in depth, situate in the fourth range of the said township of Warwick, forming part of lot number fourteen, in the south west half of the said lot ; bounded in front by the front road of the place, in rear by the end of the said depth, on the south west by Uldorique Beaudette, and on the north east by Onésime Gagné—with house, barn and stable thereon erected.

4. A land situate in the third range of the said township of Warwick, measuring one arpent and a half in front by twenty eight arpents in depth,

deur, à prendre dans la demie sud-ouest du lot numéro quatorze, dans le dit troisième rang; borné en front au chemin de front du lieu, en arrière au bout de la dite profondeur, au nord-est aux héritiers de Joseph Gagné, et au sud-ouest au dit Uldorique Beaudette—sans bâtisses.

Comme appartenant à Uldorique Beaudette.

5. Un arpent et demi de front sur vingt-huit arpents de profondeur, situé dans le quatrième rang du dit township de Warwick, faisant partie du lot numéro quatorze, dans la demi sud-ouest du dit lot; borné par devant au chemin de front du lieu, par derrière au bout de la dite profondeur, au côté sud-ouest à Jean-Bte. Martel ou représentants au côté nord-est à Alfred Beaudette.

6. Une terre située dans le troisième rang du dit township de Warwick, contenant un arpent et demi de front sur vingt-huit arpents de profondeur, à prendre le dit arpent et demi dans la demie sud-ouest du lot numéro quatorze du dit troisième rang; borné par devant au chemin de front, en arrière au bout de la dite profondeur, au nord-est à Alfred Beaudette et au sud-ouest à J. B. Martel ou ses représentants—avec les bâtisses dessus érigées.

Comme appartenant à Jean-Baptiste Martel.

7. Une terre située dans le troisième rang du dit township de Warwick, étant la moitié sud-ouest du lot numéro quinze, contenant cent acres de terre en superficie, plus ou moins; bornée d'un bout au quatrième rang, et de l'autre bout au deuxième rang, d'un côté au sud-ouest au lot numéro seize du dit troisième rang, et de l'autre côté au nord-est à Ludger Beaudette—circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le VINGT-NEUVIÈME jour de MARS prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour d'avril prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 22 novembre 1878. 8033
[Première publication, 23 novembre 1878.]

ALIAS FIERI FACIAS

Cour Supérieure—District de Québec.

Arthabaska, à savoir: } JAMES WILLIAM
No. 1592 } COOK, Demandeur; contre JOHN O'FARRELL, Défendeur.

1. La moitié nord-ouest du lot numéro quatorze, dans le onzième rang du canton de Leeds, contenant environ cent acres de terre.

2. Le lot numéro un, dans le quinzième rang du canton de Leeds, contenant quatre-vingt-quatorze acres de terre, plus ou moins.

3. Une partie du lot numéro deux, dans le neuvième rang du canton de Leeds; bornée en front au chemin de Craig, en arrière au dixième rang, d'un côté au sud-ouest par le lot numéro un, et de l'autre côté au nord-est, par une ligne parallèle à la limite sud-ouest, et contenant cent acres de terre en superficie, avec ensemble le droit de passage ou une route de vingt et un pieds de large le long du côté nord-est de la rivière Osgood, conduisant du dit chemin de Craig à la dite terre—avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

4. Tout ce certain morceau ou lopin de terre de forme irrégulière et triangulaire, faisant partie de la partie nord-ouest du demi lot carré nord-est numéro quinze, dans le sixième rang du canton d'Inverness, et compris entre le chemin Gosford, d'un côté, et la ligne qui sépare les lots quinze et seize du dit sixième rang d'Inverness, de l'autre côté, et en arrière à la ligne de bissection transversale du dit lot numéro quinze.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le VINGT-SIXIEME jour de MARS prochain, à DIX heures

to be taken off the south west half of lot number fourteen, in the said third range; bounded in front by the front road of the place, in rear by the end of the said depth, on the north east by the heirs of Joseph Gagné, and on the south west by the said Uldorique Beaudette—no buildings.

As belonging to Uldorique Beaudette.

5. One arpent and a half in front by twenty eight arpents in depth, situate in the fourth range of the said township of Warwick, forming part of lot number fourteen, in the south west half of the said lot; bounded in front by the front road of the place, in rear by the end of the said depth, on the south west side by Jean-Bte. Martel or representatives, and on the north east side by Alfred Beaudette.

6. A land situate in the third range of the said township of Warwick, measuring one arpent and a half in front by twenty eight arpents in depth, the said arpent and a half to be taken off the south west half of lot number fourteen of the said third range; bounded in front by the front road, in rear by the end of the said depth, on the north east side by Alfred Beaudette, and on the south west by J. B. Martel or representatives—with the buildings thereon erected.

As belonging to Jean-Baptiste Martel.

7. A land situate in the third range of the said township of Warwick, being the south west half of lot number fifteen, containing one hundred acres of land in superficies, more or less; bounded at one end by the fourth range, at the other end by the second range, on one side to the south west by lot number sixteen in the said third range, and on the other side to the north east by Ludger Beaudette—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the TWENTY NINTH day of MARCH next, at ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the fifth day of April next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 22nd November, 1878. 8084
[First published, 23rd November, 1878.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Quebec.

Arthabaska, to wit: } JAMES WILLIAM
No. 1592. } COOK, Plaintiff; against JOHN O'FARRELL, Defendant.

1. The north west half of lot number fourteen, in the eleventh range of the township of Leeds, containing about one hundred acres of land.

2. The lot number one, in the fifteenth range of the township of Leeds, containing ninety four acres of land, more or less.

3. A part of lot number two, in the ninth range of the township of Leeds; bounded in front by the Craig's road, in rear by the tenth range, on one side to the south west by lot number one, and on the other side to the north east by a line parallel with the south west boundary, and containing one hundred acres of land in superficies, together also with a right of way or a road of twenty one feet in width along the north east side of the Osgood river, leading from the said Craig's road to the said land—with all the buildings and improvements thereon.

4. All that certain piece or parcel of land of an irregular and triangular form, and forming part of the north west part of the north east square half lot number fifteen, in the sixth range of the township of Inverness, and comprised between the Gosford road, on one side, and the line dividing lots fifteen and sixteen in the said sixth range of Inverness, on the other side and in the rear the line transversly besecting the said lot number fifteen.

To be sold at the registry office of the county of Megantic, at Inverness, on the TWENTY SIXTH day of MARCH next, at TEN of the clock in the

de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de mars prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Arthabaskaville, 18 novembre 1878. 8189
[Première publication, 23 novembre 1878.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } FELIX PROULX, Demandeur ; contre LA
No. 739. } COMPAGNIE DES MOULINS A VAPEUR DE PIERREVILLE *et al.*, Défendeurs.

Comme appartenant à Louis Adélard Sénécal.

1. Le lot numéro quatre, dans le cinquième rang du canton de Simpson.

2. La moitié sud-est du lot numéro treize, du dixième rang du canton de Simpson.

3. La moitié sud-est du lot numéro trois, dans le huitième rang du canton de Wendover.

4. Le lot numéro vingt-huit, du deuxième rang du canton de Grantham.

5. Le quart sud-est du lot numéro vingt-quatre, du quatrième rang du canton de Grantham.

6. Une terre faisant partie du lot numéro vingt, dans le quatrième rang du canton de Grantham, contenant trois acres de front sur vingt acres, plus ou moins de profondeur ; bornée à un bout au chemin entre le troisième et le quatrième rangs, à l'autre bout par les terres du cinquième rang, du côté sud-est par un nommé Lackey, et du côté nord-ouest par Pierre Biron.

7. Le lot numéro vingt-sept, du neuvième rang du canton de Kingsey.

8. Le lot numéro vingt-huit, du neuvième rang du canton de Kingsey.

A la réserve de quarante-cinq acres appartenant à Robert J. Millar.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le VINGT-HUITIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour d'avril prochain.

CHARLES J. POWELL,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 22 novembre 1878. 8081
[Première publication, 23 novembre 1878.]

forenoon. The said writ returnable on the twenty ninth day of March next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 18th November, 1878. 8190
[First published, 23rd November, 1878.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } FELIX PROULX, Plaintiff ; against LA COM-
No. 739. } PAGNIE DES MOULINS A VAPEUR DE PIERREVILLE *et al.*, Defendants.

As belonging to Louis Adelard Senecal.

1. Lot number four, in the fifth range of the township of Simpson.

2. The south east half of lot number thirteen, of the tenth range of the township of Simpson.

3. The south east half of lot number three, in the eighth range of township Wendover.

4. Lot number twenty eight, in the second range of township Grantham.

5. The south east quarter of lot number twenty four, of the fourth range of township Grantham.

6. A land forming part of lot number twenty, in the fourth range of the township of Grantham, measuring three acres in front by twenty acres, more or less in depth ; bounded at one end by the road between the third and fourth ranges, at the other end by the lands of the fifth range, on the south east side by one Lackey, and on the north west side by Pierre Biron.

7. Lot number twenty seven, of the ninth range of township Kingsey.

8. Lot number twenty eight, of the ninth range of township Kingsey.

Reserving forty five acres belonging to Robert J. Millar.

To be sold at the registry office for the county of Drummond, at Drummondville, on the TWENTY EIGHTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifth day of April next.

CHARLES J. POWELL,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 22nd November, 1878. 8082
[First published, 23rd November, 1878.]

Ventes par le Shérif.—Beauce.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } FLAVIEN CARRIER,
Nos. 1355 A. D. 1875. } Demandeur ; contre
FRANÇOIS MARCOUX, Défendeur, savoir :

Trois arpents de terre de front sur la profondeur du lot numéro huit, dans le onzième rang du dit township de Broughton ; borné en front au chemin Royal, en arrière par les terres de Thetford, d'un côté à un nommé Moisan—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Sur laquelle terre il y a à distraire un certain

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } FLAVIEN CARRIER,
No. 1355 A. D. 1875. } Plaintiff ; against FRANÇOIS MARCOUX, Defendant, to wit :

Three arpents of land in front by the depth of lot number eight, in the eleventh range of said township of Broughton ; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the lands of Thetford, on one side by one Moisan—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Reserving therefrom a certain flour mill site, with

emplacement de moulin à farine, avec le moulin construit sur icelui, appartenant à Richard Bilodeau, contenant cent cinquante pieds français sur un côté le long de la rivière, cent vingt pieds français sur le front, c'est-à-dire sur la route de Thetford, d'un autre côté cent pieds, et au trait quarré cent pieds, ainsi qu'une dalle et chaussée, et aussi le droit de passer le long de la dalle sur le terrain pour aller à la chaussée et revenir, tel que mentionné dans l'acte de vente fait en faveur des Sieurs Jean Bilodeau et Richard Bilodeau, devant Mtre. D. Ollier, notaire, le dix-neuvième jour d'août mil huit cent soixante et douze.

De plus à distraire un certain morceau de terre de forme irrégulière, et faisant partie du lot de terre numéro huit, de deux arpents trois perches et demie de hauteur sur six perches d'un bout, et allant aboutir à rien, contenant un arpent et une perche et trois quarts en superficie, plus ou moins, et appartenant à Sieur Fabien Moisan.

Pour être vendue au bureau d'enrégistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le VINGT-HUITIÈME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour d'avril prochain.

T. J. TASCHEREAU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Joseph, Beauce, 19 novembre 1878. 8045
[Première publication, 23 novembre, 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Beauce.

No. 830 } FRANÇOIS THIBAUDEAU,
A. D. 1878. } Demandeur ; vs. PIERRE THIBAUDEAU ALIAS THIBODEAU, Défendeur, savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-George, concession Sainte-Anne, au deuxième rang, en la seigneurie d'Aubert Gallion, faisant partie des numéros quatre et cinq, contenant deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins ; bornée en front par le chemin de la dite concession, en arrière au bout de sa dite profondeur, d'un côté au sud-est par Georges Quirion, et de l'autre côté au nord-ouest par Alphonse Poulin—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Georges, le HUITIEME jour de FEVRIER prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de février prochain.

T. J. TASCHEREAU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Joseph,
Beauce, 25 septembre 1878. 6689 2
[Première publication, 28 septembre 1878.]

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Cour Supérieure—District de Québec.

Beauce, à savoir : } GEORGE DEMERS, Demandeur ; contre
No. 71. } GEORGES GARON, Défendeur, et François Garon, adjudicataire, à la folle enchère et aux frais et charge du dit François Garon, savoir :

Un certain terrrain ou emplacement d'un quart d'arpent de front sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis le chemin Royal à aller au terrain de la compagnie du chemin de fer de Lévis et Kennébec, situé en la paroisse de Sainte-Marie de la Beauce, seigneurie Joliette, premier rang, côté nord-est du dit chemin Royal du dit rang ; borné en front au dit chemin Royal, en arrière au dit terrain de le compagnie du chemin de fer de Lévis et Kennebec, tenant d'un côté au nord-ouest au terrain de la dite compagnie, et de l'autre côté au sud-est au terrain de Georges Carrier—avec la maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marie de la Beauce, le DIX-SEPTIEME jour de DECEMBEE prochain, à

the mill brult thereon belonging to Richard Bilodeau, measuring one hundred and fifty feet french measure on one side along the river, one hundred and twenty feet french measure in front, namely on the Thetford road, on another side one hundred feet, and on the division line one hundred feet, also a water pipe a dam, and the right to pass along the pipe over the ground to the dam and return again as setforth, in the deed of sale made in favor of Messrs. Jean Bilodeau and Richard Bilodeau, before Mtre. D. Ollier, notary, on the nineteenth day of August, one thousand eight hundred and seventy two.

And further reserving therefrom a certain piece of land of irregular outline, forming part of lot number eight, of two arpents three perches and a half in depth by six perches on one end, and narrowing to a point, containing one arpent, one perch and three quarters in superficies, more or less, and belonging to Mr. Fabien Moisan.

To be sold at the registry office for the county of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, on the TWENTY EIGHTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fourteenth day of April next.

T. J. TASCHEREAU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Saint Joseph, Beauce, 19th November, 1878. 8046
[First published, 23rd November, 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—Beauce.

No. 830. } FRANÇOIS THIBAUDEAU,
A. D. 1878. } Plaintiff ; against PIERRE THIBAUDEAU ALIAS THIBODEAU, Defendant, to wit :

A land situate in the parish of Saint Georges, Sainte Anne concession, second range, in the seigniory of Aubert Gallion, forming part of numbers four and five, measuring two arpents in front by thirty arpents in depth, more or less ; bounded in front by the said concession road, in rear by the end of its said depth, on one side to the south east by Georges Quirion, and on the other side to the north west by Alphonse Poulin—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Georges, on the EIGHTH day of FEBRUARY next, at NOON. Said writ returnable the twenty second day of February next.

T. J. TASCHEREAU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Saint Joseph,
Beauce, 25th September 1878. 6690
[First published, 28th September, 1878.

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Superior Court—District of Quebec.

Beauce, to wit : } GEORGES DEMERS, Plaintiff ; against GEORGES
No. 71. } GARON, Defendant, and François Garon, false bidder, at the *folle enchere*, costs and charges of the said François Garon, to wit :

A certain land of one quarter of an arpent in front by the depth there may be between the Queen's highway and the Levis and Kennebec Railway property, situate in the parish of Sainte-Marie de la Beauce, Joliette seigniory, first range, north east side of the said Queen's highway of the said range ; bounded in front by the said Queen's highway, in rear by the property of the said Levis and Kennebec Railway Company, on one side to the north west by the property of the said Company, and on the other side to the south east by the property of Georges Carrier—with the house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Sainte Marie de la Beauce, on the SEVENTEENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN

ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de janvier prochain.

T. J. TASCHEREAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 13 novembre 1878. 7893 2
[Première publication, 16 novembre 1878.]

o'clock in the forenoon. Said writ returnable the eighth day of January next.

T. J. TASCHEREAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 13th November, 1878.
[First published, 16th November, 1878.] 7894

Ventes par le Shérif–Beauharnois.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaitre suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

VENDITIONI EXPONAS.

Beauharnois, à savoir : } ULYSSE JANVIER
No. 912. } ROBILLARD,

écuyer, marchand, de la ville et du district de Beauharnois, Demandeur ; contre TIMOTHEE COUSINEAU, cultivateur, de la paroisse de Saint-Stanislas de Kostka, Défendeur.

Une terre composée du numéro treize et partie du numéro quatorze de Catherinestown, dans la paroisse de Saint-Stanislas de Kostka, contenant environ soixante-dix arpents en superficie, et comprise dans les bornes suivantes : bornée en front par le chemin Bogue, en profondeur par la propriété d'Olivier St. Onge, du côté nord-ouest par celle de Louis Montpetit, et du côté sud-est par celle de Michel Joly—avec une maison en pierre, une maison en bois, une grange et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Beauharnois, dans la ville de Beauharnois, le DIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatrième jour de janvier prochain.

L. HAINAULT,
Beauharnois, 6 novembre 1878. Shérif.
[Première publication, 16 novembre 1878.] 7931 2

FIERI FACIAS.

Beauharnois, à savoir : } JOACHIM PRIMEAU,
No. 994. } Demandeur ; contre

ETIENNE MERCIER, Défendeur.

Une terre désignée sous le numéro soixante et douze du cadastre, de la seigneurie de Châteauguay, dans les paroisse et comté de Châteauguay, contenant environ trente arpents en superficie ; bornée en front par le fleuve Saint-Laurent, en profondeur par les terres de la rivière Châteauguay, du côté nord-est par Joachim Primeau, et du côté sud-ouest par Joseph Gendron—avec une maison, une allonge, une grange, une étable, une écurie et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joachim de Châteauguay, le DEUXIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de janvier prochain.

L. HAINAULT,
Beauharnois, 21 août 1878. Shérif.
[Première publication, 24 août 1878.] 6197 3

Sheriff's Sales.—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Beauharnois, to wit : } ULYSSE JANVIER
No. 912. } ROBILLARD, esquire,

merchant, of the town and district of Beauharnois, Plaintiff; against TIMOTHEE COUSINEAU, farmer, of the parish of Saint Stanislas de Kostka, Defendant.

A land composed of number thirteen and part of number fourteen of Catherinestown, in the parish of Saint Stanislas de Kostka, containing about seventy arpents in extent, and comprised within the following limits : bounded in front by Bogue's road, in rear by the property of Olivier St. Onge, on the north west side by the property of Louis Montpetit, and on the south east side by the property of Michel Joly—with a stone house, barn, stable and outbuildings thereon erected.

To be sold at the registry office for the county of Beauharnois, in the town of Beauharnois, on the TENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the fourth day of January next.

L. HAINAULT,
Beauharnois, 6th November, 1878. Sheriff.
[First published, 16th November, 1878.] 7932

FIERI FACIAS.

Beauharnois, to wit : } JOACHIM PRIMEAU,
No. 994. } Plaintiff; against

ETIENNE MERCIER, Defendant.

A land designated as number seventy two on the cadastre, of the seigniory of Châteauguay, in the county and parish of Châteauguay, containing about thirty arpents in superficies ; bounded in front by the river Saint Lawrence, in rear by the lands on the river Chateauguay, on the north east side by Joachim Primeau, and on the south west side by Joseph Gendron—with a house, a wing, barn, stable, shed and outbuilding thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Joachim de Châteauguay, on the SECOND day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty seventh day of January next.

L. HAINAULT,
Beauharnois, 21st August, 1878. Sheriff.
[First published, 24th August, 1878.] 6198

Ventes par le Shérif.—Bedford

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que e Régistrateur n'est pas tenu de mentionner daus son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } GEORGE W. AYER,
No. 2219. } Demandeur ; contre les terres et tenements de ALFRED GOFF SMITH, Défendeur.

Premièrement.—La juste moitié nord du lot de terre numéro onze, dans le premier rang des lots dans le canton de Sutton, dans le district de Bedford, et

Deuxièmement.—La juste moitié ouest du lot de terre numéro douze, dans le dit premier rang des lots dans le dit canton de Sutton ; les deux dites moitiés supposées contenir deux cents acres de terre en superficie, plus ou moins—ensemble avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pous être vendues au bureau du régistrateur pour le comté de Brôme, à Knowlton, dans le canton de Brôme et district de Bedford, MERCREDI, le DEUXIEME jour d'AVRIL prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'avril prochain.

P. COWAN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sweetsburg, 15 novembre 1878. 7993

[Première publication, 23 novembre 1878.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure de la Cour de Circuit—Comté de Shefford—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } GUILLAUME ROUSSIN,
No. 862. } Demandeur ; contre les terres et tenements de MARTIAL KIMPTON, Défendeur.

La moitié indivise d'un morceau de terre sise et située dans le canton de Roxton, dans le district de Bedford, connue et désignée comme étant les cent trente acres de terre sur le côté sud du chemin Ball, du lot numéro neuf, dans le deuxième rang du canton de Roxton—avec une maison, grange, étable et autres bâtisses sus-érigées ; bornée comme suit, savoir : au sud par la terre de Joseph Galbraith, à l'ouest par la terre de A. Sanborn, au nord par le chemin Ball et par la terre de J. Doc ou représentants, à l'est par la terre de W. C. Perlington ou représentants.

Pour être vendue au bureau d'enrégistrement du comté de Shefford, à Waterloo, dans le canton de Shefford, district de Bedford, JEUDI, le CINQUIEME jour de DECEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de décembre prochain.

P. COWAN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sweetsburg, 14 novembre 1878. 7991

[Première publication, 23 novembre 1878.]

Sheriff's Sales.—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit : } GEORGE W. AYER, Plain-
No. 2219. } tiff ; against the lands and tenements of ALFRED GOFF SMITH, Defendant.

Firstly.—The north equal half or moiety of the lot of land number eleven, in the first range of lots in the township of Sutton, in the district of Bedford, and

Secondly.—The west equal half or moiety of the lot of land number twelve, in the said first range of lots in said Sutton ; said two halves supposed to contain two hundred acres of land in superficies, be the same, more or less—together with all the buildings and improvements erected and made thereon.

To be sold at the office of the registrar for the county of Brome, at Knowlton, in the township of Brome and district of Bedford, on WEDNESDAY, the SECOND day of APRIL next, at the hour of ONE of the clock of the afternoon. The said writ returnable the tenth day of April next.

P. COWAN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sweetsburgh, 15th November, 1878. 7994

[First published, 23rd November, 1878.]

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court from the Circuit Court—County of Shefford—District of Bedford.

Bedford, to wit : } GUILLAUME ROUSSIN,
No. 862. } Plaintiff ; against the lands and tenements of MARTIAL KIMPTON, Defendant.

The undivided half of a piece of land being and situate in the township of Roxton, in the district of Bedford, known and distinguished as being the one hundred and thirty acres of land on the south side of the Ball road, of lot number nine, in the second range of the township of Roxton—with a house, barn, stable and other buildings thereon erected ; bounded as follows, to wit : on the south by lands of Joseph Galbraith, on the west by the land of A. Sanborn, on the north by the Ball road and by the land of J. Doc or representatives, east by the land of W. C. Berlington or representatives.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford and district of Bedford, on THURSDAY, the FIFTH day of DECEMBER next, at the hour of TWELVE of the clock noon. The said writ returnable the fourteenth day of December next.

P. COWAN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sweetsburgh, 14th November, 1878. 7992

[First published, 23rd November, 1878.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas Canada—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } DAME MARY AITKEN
No. 2268. } *et vir.*, Demanderesse : contre les terres et tenements de DAME FANNY PICKLE *et vir.*, Défendeurs, et Edwin Kemp, du village de Sweetsburgh, gentilhomme, curateur dûment nommé au délaissement fait en cette cause par les dits Dame Fanny Pickle et Joseph P. Woodbury.

Ce certain morceau de terre sis et situé dans le canton de Dunham, dans le district de Bedford, connu et désigné comme étant le quart sud-est du lot de terre numéro vingt-six, dans le deuxième rang des lots dans le dit canton de Dunham, le dit quart de lot supposé contenir cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins—ensemble avec toutes les améliorations faites ; excepté un certain cours d'eau qui s'y trouve et le droit de conduire l'eau depuis tel cours d'eau à travers la dite terre, et le droit en tout temps de passer sur le dit morceau de terre pour toutes fins en rapport avec le dit cours d'eau, icelui ayant été acquis par le gouvernement.

Pour être vendu au bureau du shérif du district de Bedford, au palais de justice, à Sweetsburgh, dans le dit district, JEUDI, le TROISIEME jour d'AVRIL prochain, à UNE heure de l'après midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'avril prochain.

P. COWAN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sweetsburgh, 15 novembre 1878. 7989

[Première publication, 23 novembre 1878.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Bedford

Bedford, à savoir : } HENRY HURLBUT,
No. 2261. } autrement HULBURD, autrement HURLBURD, Demandeur ; contre les terres et tenements de HENRY A. FULLER, Defendeur.

Premièrement.—Une certaine étendue de terre sise et située dans le canton de Dunham, dans le district de Bedford, étant cette partie de la moitié ouest du lot de terre connu et designé comme lot numero vingt sept, dans le deuxième rang des lots dans le dit canton de Dunham ; bornée comme suit, à savoir : à l'est par le chemin public, tel qu'il est maintenant employé pour aller au canton Shefford, en revenir à l'ouest par les terres ci-devant possédées par William P. Carter du côté nord par les terres de Earl W. Kathan et Asa L. Morehouse, et du côté sud ci-devant partie par le dit William P. Carter, et partie par George F. Shufelt, supposé contenir environ cent acres en superficie, plus ou moins, (à l'exception cependant de dix acres en superficie pris du coin sud-est d'icelle, maintenant possédés par Barton Kathan, et tel que le dit morceau est maintenant enclos par une clôture en fer)—ensemble avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Deuxièmement.—Toute cette étendue de terre connu et désignée comme la moitié sud du lot numéro vingt-huit, dans le troisième rang des lots dans le dit canton de Dunham, contenant cent acres de terre en superficie et l'allocation ordinaire pour chemin publics, plus ou moins, (à l'exception de tout ce qui est maintenant possédé par William Kathan et Thomas Sloggett à être distrait de l'extrémité ouest de la dite moitié sud du lot de terre)—ensemble avec toutes les améliorations faites.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement pour le comté de Missisquoi, à Bedford, dans le canton de Stanbridge, et district de Bedford, VENDREDI, le QUATRIEME jour d'AVRIL pro-

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit : } DAME MARY AITKEN *et*
No. 2268. } *vir.*, Plaintiffs ; against the lands and tenements of DAME FANNY PICKLE *et vir.*, Defendants, and Edwin Kemp, of the village of Sweetsburgh, gentleman, curator duly appointed to the *délaissement* made in this cause by the said Dame Fanny Pickle and Joseph P. Woodbury.

That certain piece of land situated and lying in the township of Dunham, in the district of Bedford, known and distinguished as being the south east quarter of the lot of land number twenty six, in the second range of lots in the said township of Dunham, said quarter of lot supposed to contain fifty acres of land in superficies, be the same, more or less—together with all the improvements thereon made ; excepting a certain spring of water thereon existing and the right of conveying the water from such spring across said land, and the right at any and all times of entering upon said piece of land for any purpose in connection with said spring of water, the same having been acquired by government.

To be sold at the office of the sheriff of the district of Bedford, in the court house, at Sweetsburgh, in said district, on THURSDAY, the THIRD day of APRIL next, at the hour of ONE of the clock of the afternoon. The said writ returnable on the tenth day of April next.

P. COWAN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sweetsburgh, 15th November, 1878. 7990

[First published, 23rd November, 1878.]

FIERI FACIAS

Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit : } HENRY HURLBUT,
No. 2261. } otherwise HURLBURD, otherwise HULBURD, Plaintiff ; against the lands and tenements of HENRY A. FULLER, Defendant.

Firstly.—A certain tract or parcel of land lying and being in the township of Dunham, in the district of Bedford, being that part of the west half or moiety of the lot of land known and distinguished by lot number twenty seven, in the second range of lots in the said township of Dunham ; bounded as follows, to wit : on the east by the highway, as is now travelled to and from the township of Shefford, on the west by land formerly owned by William P. Carter on the north side by lands of Earl W. Kathan and Asa L. Morehouse, and on the south side formerly partly by said William P. Carter, and partly by George F. Shufelt, supposed to contain about one hundred acres in superficies, be the same, more or less, (save and except nevertheless there from ten acres in superficies taken off of the south east corner thereof, now owned by Barton Kathan, and as the said piece is now enclosed in by a rail fence)—together with all the buildings and improvements thereon erected and made.

Secondly.—All that certain tract or parcel of land known and distinguished as the south half of lot number twenty eight, in the third range of lots in the said township of Dunham, containing one hundred acres of lands in superficies and the usual allowance for highways, be the same, more or less, (save and except therefrom so much thereof as is now owned and occupied by William Kathan and Thomas Sloggett off from the west end of the said south half of lot of land)—together with all the improvements thereon made.

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge, and district of Bedford, on FRIDAY, the FOURTH day of APRIL next, at the hour of

chain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour d'avril prochain.

P. COWAN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sweetsburgh, 13 novembre 1878. 7995

[Première publication, 23 novembre 1878.]

ONE of the clock of the afternoon. The said writ returnable on the twelfth day of April next.

P. COWAN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sweetsburgh, 13th November, 1878. 7996

[First published, 22rd November, 1878.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Canada, Province de Québec, District d'Iberville. No. 921. } LA COMPAGNIE DE PRET HYPOTHECAIRES DE LA PUISSANCE, Demanderesse; contre MADAME MARY FARRAR, Défenderesse.

Deux emplacements situés en la ville d'Iberville, dans le district d'Iberville, de la contenance de quatre cent vingt-quatre toises en superficie, étant le numéro quarante-huit sur la rue Napier, et cent cinquante-quatre sur la rue Morley; borné en front par la dite rue Napier, en arrière par la dite rue Morley, d'un côté au sud par la rue Marie, et de l'autre côté au nord partie par Julie Arel et partie par Edward Macdonald—avec une maison en briques et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Athanase, le VINGT-CINQUIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour d'avril prochain.

CHS. NOLIN
Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Jean, 18 novembre 1878. 7975

[Première publication, 23 novembre 1878.]

Sheriff's Sales.—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Montreal.

Canada, Province of Quebec, District of Iberville, No. 921. } LA COMPAGNIE DE PRET HYPOTHECAIRE DE LA PUISSANCE, Plaintiff; against MADAME MARY FARRAR, Defendant.

Two emplacements situate in the town of Iberville, in the district of Iberville, containing four hundred and twenty four *toises* in superficies, being number forty eight on Napier street, and one hundred and fifty four on Morley street; bounded in front by the said Napier street, in rear by said Morley street, on one side to the south by Mary street, and on the other side to the north part by Julie Arel and part by Edward Macdonald—with a brick house and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Athanase, on the TWENTY FIFTH day of MARCH next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the third day of April next.

CHS. NOLIN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Saint Johns, 18th November, 1878. 7976

[First published, 23rd November, 1878.]

Ventes par le Shérif.—Joliette.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposée en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Cour du Magistrat du comté de l'Assomption et siégeant à Saint-Lin.

No. 22 } JUDES ETHIER *et al.*, Demandeurs ; contre CEZAIRE BELANGER, Défendeur.

1. La moitié sud-est du lot numéro un, du premier rang du township de Kilkenny, en la paroisse de Sainte-Julienne, contenant dix arpents de front sur quatorze arpents de profondeur, plus ou moins ; borné en front au cordon entre le township de Kilkenny et la seigneurie de l'Assomption, en profondeur à l'autre moitié du dit lot, d'un côté à la Grande Ligne, et de l'autre côté à François Vinet.

2. Un terrain faisant partie du lot numéro un, du premier rang du township Rawdon, en la dite paroisse de Sainte-Julienne, étant de forme irrégulière, contenant trente-quatre arpents en superficie ; borné en front au cordon entre la seigneurie et le township de Rawdon, en profondeur à Joseph Bertrand, fils, d'un côté au ruisseau Lafourche, et de l'autre côté à la Grande Ligne.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Montcalm, en la paroisse de Sainte-Julienne, le VINGT-QUATRIÈME jour du mois de MARS prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le premier jour du mois de mai aussi prochain.

B. H. LEPROHON,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Joliette, 28 octobre 1878. 7999

[Première publication, 23 novembre 1878.]

FIERI FACIAS

Cour Supérieure.—District de Joliette.

No. 910. } DAME DENISE TELLIER dit LAFORTUNE, Demanderesse ; vs. POLYCARPE RENAUD, Défendeur.

Un emplacement situé au village de la paroisse de Saint-Lin, contenant quarante pieds de front sur quatre-vingt dix pieds de profondeur, le tout plus ou moins sans aucune garantie de mesure précise ; borné en front à la rue Saint-Isidore, en profondeur au terrain de la Fabrique, d'un côté à François-Xavier Pilon, et de l'autre côté à Joseph Tellier—avec maison et autres dépendances dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Lin, le VINGT-QUATRIEME jour du mois de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de mars prochain.

B. H. LEPROHON,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Joliette, 30 octobre 1878. 8003

[Première publication, 23 novembre 1878.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Joliette.

No. 8331. } OLIVIER VENDENDAIGUE dit GADBOIS, Demandeur ; ZOTHIQUE BRIEAULT dit LAMARCHE, Défendeur.

Une terre située en la côte Saint-Ambroise, dans la paroisse de Saint-Lin, comté de L'Assomption, étant une pointe contenant environ un superficie de quarante-cinq arpents; tenant devant au chemin de la Reine, en profondeur et d'un côté à Joseph Gourre, fils, et de l'autre côté à Joseph Venne, père, et Joseph St. Jean, père ; à distraire du dit terrain l'emplacement appartenant à Narcisse Lescarbeau, tel que clôturé et bâtie—avec une maison, grange et autres bâtisses.

Pour être vendue aux charges, clauses et conditions, et à la rente viagère mentionnée dans un certain acte de donation, en date du trentième jour de mai 1873, devant Mtre. H. Hurteau, en faveur de Dame Marie Louise Marçant, par le défendeur, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Lin, dans le dit district de Joliette, le VINGT-QUATRIEME jour du mois de MARS

FIERI FACIAS.

Magistrate's Court for the County of l'Assomption sitting at Saint Lin.

No. 22. } JUDES ETHIER *et al.*, Plaintiff's ; vs. CEZAIRE BELANGER, Defendant.

1. The south east half of lot number one, in the first range of the township of Kilkenny, in the parish of Sainte Julienne, measuring ten arpents in front by fourteen arpents in depth, more or less ; bounded in front by the division line between the township of Kilkenny and the seigniory of L'Assomption, in rear by the other half of the said lot, on one side by the Main Line, and on the other side by François Vinet.

2. A lot forming part of lot number one, in the first range of township Rawdon, in the said parish of Sainte Julienne, being of irregular outline, containing thirty four arpents in superficies ; bounded in front by the division line between the seigniory and the township of Rawdon, in rear by Joseph Bertrand, junior, on one side by the Lafourche, creek, and on the other side by the Main Line.

To be sold at the registry office for the county of Montcalm, in the parish of Sainte Julienne, on the TWENTY FOURTH day of the month of MARCH next, at TWO o'clock in the afternoon. Said writ returnable the first day of the month of May next.

B. H. LEPROHON,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Joliette, 28th October, 1878. 8000

[First published, 23rd November, 1878.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Joliette.

No. 910. } DAME DENISE TELLIER dit LAFORTUNE, Plaintiff; against POLYCARPE RENAUD, Defendant.

A lot situate in the village of the parish of Saint Lin, measuring forty feet in front by ninety feet in depth, the whole more or less, without warranty as to precise measurement ; bounded in front by Saint Isidore street, in rear by the Fabrique property, on one side by François Xavier Pilon, and on the other side by Joseph Tellier—with a house and other dependencies thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Lin, on the TWENTY FOURTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty sixth day of March next.

B. H. LEPROHON,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Joliette, 30th October, 1878. 8004

[First published, 23rd November, 1878.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Joliette.

No. 8331 } OLIVIER VENDENDAIGUE dit GADBOIS, Plaintiff; ZOTHIQUE BRIEAULT dit LAMARCHE, Defendant.

A land situate in the Côte Saint Ambroise, in the parish of Saint Lin, county of L'Assomption, being a point containing in superficies about forty five arpents ; bounded in front by the Queen's highway, in rear and on one side by Joseph Gourre, junior, and on the other side by Joseph Venne, senior, and Joseph St. Jean, senior ; reserving therefrom the lot belonging to Narcisse Lescarbeau, such as fenced and built upon—with a house, barn and outbuildings.

To be sold subject to the charges, clauses and conditions and to the life rent mentioned in a certain deed of gift, dated the thirtieth day of May, 1873, before Mtre. H. Hurteau, in favor of Dame Marie Louise Marçant, by the defendant, at the parochial church door of the parish of Saint Lin, in the said district of Joliette, on the TWENTY FOURTH day of the month of MARCH next, at

prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour du mois d'avril prochain.

B. H. LEPROHON,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Joliette, 28 octobre 1878. 8001

[Première publication, 23 novembre 1878.]

VENDITIONI EXPONAS.

Province de Québec, District de Joliette, No. 929. } ISSAAC PERRY, Demandeur; contre GERMAIN GRENIER, Défendeur.

1. Un lot de terre situé dans le canton de Wexford, étant le numéro cinquante sept du premier rang, contenant cent acres en superficie.

2. Un autre lot de terre situé au même lieu, étant le numéro cinquante-huit du dit premier rang du canton de Wexford, et contenant aussi cent acres de terre en superficie.

3. Un autre lot de terre situé au même lieu, étant le numéro cinquante-neuf du dit premier rang du canton de Wexford, contenant cent acres en superficie—avec une maison, une grange et autres bâtisses.

4. Un autre lopin de terre, étant au front du lot numéro cinquante-neuf du premier rang du township de Wexford, se trouvant dans le Gore, entre les townships du Kilkinny et de Rawdon, de soixante et dix arpents en superficie, ayant pour voisin Ludger Grenier, Damase Daigle et Joseph Leblanc—sans bâtisses.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement, en la paroisse de Sainte-Julienne, comté de Montcalm, MARDI, le DIX-SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

CHS. B. H. LEPROHON,
Shérif

Bureau du Shérif,
Joliette, 18 novembre, 1878. 7997

[Première publication, 23 novembre 1878.]

TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of April next.

P. H. LEPROHON,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Joliette 28th October, 1878. 8002

[First published, 23rd November, 1878.]

VENDITIONI EXPONAS.

Province of Quebec, District of Joliette. No. 929. } ISSAAC PERRY, Plaintiff; against GERMAIN GRENIER, Defendant.

1. A lot of land situate in the canton of Wexford, being the number fifty seven of the first range containing about a superficies of hundred acres.

2. Another lot of land situate in the same place, being the number fifty eight of said first range of the township of Wexford, and containing about a superficies of one hundred acres.

3. Another lot of land situate in the same place, being the number fifty nine of said first range of the township of Wexford, containing about a superficies of one hundred acres—with house, barn and other buildings.

4. Another piece of land, being in front of lot number fifty nine of the first range of the township of Wexford, being in the Gore, between the Kilkenny and Rawdon townships, with about a superficies of seventy arpents, adjoining Ludger Grenier, Damase Daigle and Joseph Leblanc—without buildings.

To be sold at the registry office, in the parish of Sainte Julienne, county of Montcalm, TUESDAY, the SEVENTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of December next.

CHS. B. H. LEPROHON,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Joliette, 18th November, 1878. 7998

[First published, 23rd November, 1878.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : No. 153. } JOSEPH ELZEAR POULIOT, écuyer, avocat, de la ville de Fraserville, en sa qualité de syndic dûment nommé dans la faillite de Philippe Verret, meunier, de la paroisse de Saint-Antonin, dans le district de Kamouraska, Demandeur; et LOUIS ACHILLE BERTRAND, écuyer, marchand, de la paroisse de la Décollation de Saint-Jean-Baptiste de l'Ile Verte, Défendeur; le dit Louis Achille Bertrand, dit défendeur, ayant obtenu jugement contre le dit Joseph Elzéar Pouliot, ès-qualité, pour ses frais, c'est à savoir :

Tous les droits de préemption sur la moitié indivise d'un lot de terre situé dans le township Bégon, dans le rang B, étant le lot No. 9—avec

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge,* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas,* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit : No. 153. } JOSEPH ELZEAR POULIOT, esquire, advocate, of the town of Fraserville, in his quality of assignee duly appointed to the insolvent estate of Philippe Verret, miller, of the parish of Saint Antonin, in the district of Kamouraska, Plaintiff; and LOUIS ACHILLE BERTRAND, esquire, merchant, of the parish of La Décollation de Saint-Jean-Baptiste de l'Ile-Verte, Defendant; the said Louis Achille Bertrand, defendant, having obtained judgment against the said Joseph Elzear Pouliot, *ès-qualité* for his costs, to wit :

All the rights of preemption upon the undivided half of a lot of land situate in township Begon, in range B, being lot No. 9—with half of a flour

moitié d'un moulin à farine et d'un moulin à scie avec tournants et travaillants, scie ronde et étable dessus construite, circonstances, appartenances et dépendances, le susdit immeuble appartenant au dit Joseph Elzéar Pouliot, écuyer, ès-dite qualité.

Pour être vendus au bureau du régistrateur du comté de Témiscouata, en la paroisse de l'Ile Verte, le VINGT-SIXIEME jour de MARS prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'avril prochain.

V. TACHÉ,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Village de Kamouraska, 19 novembre 1878.
[Première publication, 23 novembre 1878.] 8023

FIERI FACIASDE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : No. 169. JEAN-BAPTISTE POULIOT, notaire, de la ville de Fraserville, Demandeur ; contre MICHEL DESLAURIERS, cultivateur, de la paroisse de Saint-Paul de la Croix, dans le district de Kamouraska, Défendeur, c'est à savoir :

Une terre sise et située en le quatrième rang de la paroisse et seigneurie de l'Ile Verte, dans le comté de Témiscouata, dans le district de Kamouraska, de la contenance de deux arpents ou environ de front sur quarante-deux arpents environ de profondeur ; bornée par le nord-ouest aux terres du troisième rang, par le sud-ouest à Edouard Côté, par le sud-est aux terres du cinquième rang, par le nord-est à Edouard Dumond —avec une maison, laiterie, une grange et une étable dessus construites, circonstances, appartenances et dépendances.

Sauf à distraire de la dite terre un circuit enclavé dans la dite terre appartenant à Charles Ouellet, menuisier, de la paroisse de l'Ile Verte, de un arpent ou environ de front sur la profondeur depuis le chemin du dit quatrième rang à se rendre aux terres du troisième rang ; borné par le nord-ouest aux terres du dit troisième rang, au sud-est au chemin de front du dit quatrième rang, au sud-ouest à Edouard Côté, et au nord-est à la terre ci-dessus décrit.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de l'Ile Verte, le VINGT-SIXIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures avant midi. Le dit bref rapportable le vingt quatrième jour d'avril prochain.

V. TACHÉ,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Village de Kamouraska, 18 novembre 1878.
[Première publication, 23 novembre 1878.] 8027

mill and of a saw mill, machinery and apparatus, circular saw and stable thereon built, circumstances, appurtenances and dependencies, said immovable belonging to the said Joseph Elzear Pouliot, esquire, in his said quality.

To be sold at the registry office for the county of Temiscouata, in the parish of L'Ile-Verte, on the TWENTY SIXTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of April next.

V. TACHÉ,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Village of Kamouraska, 19th November, 1878.
[First published, 23rd November, 1878.] 8024

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit : No. 169. JEAN BAPTISTE POULIOT, esquire, notary, of the town of Fraserville, Plaintiff ; against MICHEL DESLAURIERS, farmer, of the parish of Saint Paul de la Croix, in the district of Kamouraska, Defendant, to wit :

A land situate and being in the fourth range of the parish and seigniory of Isle Verte, in the county of Temiscouata, in the district of Kamouraska, measuring two arpents or thereabouts in front by forty two arpents in depth ; bounded on the north west by the lands of the third range, on the south west by Edouard Coté, on the south east by the lands of the fifth range, and on the north east by Edouard Dumond—with a house, dairy, barn, stable thereon erected, circumstances appurtenances and dependencies.

Reserving therefrom a circuit enclosed in the said land belonging to Charles Ouellet, joiner, of the parish of Isle Verte, of one arpent or thereabouts in front by the depth between the road of the said fourth range and the lands of the third range ; bounded on the north west by the lands of the said third range, on the south east by the front road of the said fourth range, on the south west by Edouard Coté, and on the north east by the land hereinabove described.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jean Baptiste de l'Ile Verte, on the TWENTY SIXTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty fourth day of April next.

V. TACHÉ,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Village of Kamouraska, 18th November, 1878.
[First published, 23rd November, 1878.] 8028

Ventes par le Shérif—Montmagny

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny : No. 319. ISAAC GIASSON, rentier, de la paroisse de l'Islet ; contre AMBROISE CLOUTIER, culti-

Sheriff's Sales—Montmagny.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny, No. 319. ISAAC GIASSON, *rentier*, of the parish of l'Islet ; against AMBROISE CLOUTIER,

vateur, de la paroisse de Saint-Eugène, actuellement aux Etats-Unis, savoir :

Une terre sise et située en la seconde concession de la paroisse de Saint-Eugène, contenant deux arpents de front sur quarante-deux arpents de profondeur, plus ou moins ; tenant nord-ouest au premier rang, sud est aux terres du Fief Lessard ; bornée d'un côté au nord-est partie aux représentants de feu O. E. Casgrain, écuyer, et partie à Jean Bte. Thibault, de l'autre côté au sud-ouest à François Cloutier—avec la maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Eugène, VENDREDI, le VINGT SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de décembre prochain.

J. D. LEPINE,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montmagny, 20 août 1878. 6095 3

[Première publication, 24 août 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny : No. 232. } CLEOPHAS TALBOT, arpenteur provincial, du village de Montmagny ; contre ONEZIME TALBOT, de la paroisse du Cap Saint-Ignace, savoir :

Un terrain situé en la paroisse du Cap Saint-Ignace, en la première concession du fleuve Saint-Laurent, de figure irrégulière, connu au livre de renvois et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour la paroisse du Cap Saint-Ignace, sous le No. 229 ; borné vers le nord est par le No. 222, vers le sud-ouest par le No. 228, vers le nord par le fleuve Saint-Laurent, et vers le sud par un chemin public, contenant en superficie cinq arpents et quarante perches (5.40)—avec une maison, grange et étable et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse du Cap Saint-Ignace, JEUDI, le TRENTIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de février prochain.

J. D. LEPINE,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montmagny, 23 septembre 1878. 6645 2

[Première publication, 28 septembre 1878.

Ventes par le Shérif.—Montréal.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : No. 660. } L'HONORABLE JOHN HAMILTON, *et al.*, ès-qualité, Demandeur ; contre DAME EDWIDGE BERGEVIN DITE LANGEVIN *et vir*, Défendeurs.

Saisi comme appartenant à la dite Dame Edwidge Bergevin dite Langevin.

farmer, of the parish of Saint Eugene, now in the United States, to wit :

A land situate in the second concession of the parish of Saint Eugène, measuring two arpents in front by forty two arpents in depth, more or less ; bounded on the north west by the first range, south east by the lands of the Lessard Fief, on one side to the north east partly by the representatives of the late O. E. Casgrain, esquire, and partly by Jean Baptiste Thibault, on the other side to the south west by François Cloutier—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Eugène, on FRIDAY, the TWENTY SEVENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirty first day of December next.

J. D. LEPINE,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montmagny, 20th August, 1878. 6096

[First published, 24th August, 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Montmagny : No. 232. } CLEOPHAS TALBOT, provincial land surveyor, of the village of Montmagny ; against ONEZIME TALBOT, of the parish of Cap Saint Ignace, to wit :

A land situate in the parish of Cap Saint Ignace, in the first concession from the river Saint Lawrence, of irregular outline, known and described on the official plan and in the book of reference to the cadastre for the county of Montmagny, for the parish of Cap Saint Ignace, as No. 229 ; bounded on the north east by No. 222, on the south west by No. 228, on the north by the river Saint Lawrence, and on the south by a public road, containing in superficies five arpents and forty perches (5.40)—with a house, barn, stable and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Cap Saint Ignace, on THURSDAY, the THIRTIETH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of February next.

J. D. LEPINE,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montmagny, 23rd September, 1878. 6646

[First published, 28th September, 1878.]

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : No. 660. } THE HONORABLE JOHN HAMILTON *et al.*, *ès-qualité*, Plaintiffs ; against DAME EDWIDGE BERGEVIN DITE LANGEVIN *et vir*, Defendants.

Seized as belonging to the said Dame Edwidge Bergevin dite Langevin.

Un terrain situé au courant Saint-Marie, en la grande route qui conduit à la Longue Pointe, dans le village d'Hochelaga, dans la paroisse de la Nativité de la Sainte-Vierge, faisant ci-devant partie de la paroisse de Montréal, dans le district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, (village d'Hochelaga), sous le numéro soixante treize, contenant soixante-quatre pieds de front jusqu'à la profondeur de cent quarante-deux pieds ; et de là ayant soixante treize pieds de front sur environ deux cent vingt-quatre pieds neuf pouces de profondeur, mesurant en tout une profondeur de trois cent soixante-six pieds, neuf pouces, le tout plus ou moins, mesure anglaise—avec une maison en pierre, et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SIXIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour d'avril prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 19 novembre 1878. 8017

[Première publication, 23 novembre 1878.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } THE MONTREAL LOAN
No. 2750. } AND MORTGAGE COMPANY, Demanderesse ; contre ANTOINE CHENEVERT, Défendeur.

Un certain lot de terre situé dans le village de la Côte Saint-Louis, paroisse de l'Enfant Jésus, district de Montréal, connu comme lots numéros cent quatre-vingt-un (181) et cent quatre-vingt-deux (182), de la subdivision du lot numéro cent soixante et deux (162), aux plan et livre de renvoi officiels du dit village, faisant front sur la rue Rivard—avec une maison à deux étages lambrissée en briques, et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SIXIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour d'avril prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 19 novembre 1878. 8015

[Première publication, 23 novembre 1878.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } JOSEPH OVIDE TUR-
No. 3716. } GEON, Demandeur ; contre JUSTINIEN BELANGER, Défendeur.

Une terre sise et située dans la Côte Sainte-Marie, dans la paroisse de Sainte-Anne du Bout de l'Isle, dans le district de Montréal, contenant environ trois arpents de front sur environ vingt-cinq arpents de profondeur ; borné en front par le chemin de la Reine, et portant le numéro vingt-six (26), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Anne du Bout de l'Isle—sans bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Anne du Bout de l'Isle, le VINGT-SIXIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de mars prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 19 novembre 1878. 8019

[Première publication, 23 novembre 1878.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LA COMPAGNIE DE
No. 1471. } PRET ET CREDIT FONCIERS, Demanderesse ; contre NARCISSE FAGNAN, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé au Côteau Saint-Louis, dans la paroisse du Saint-Enfant-Jésus, dis-

A lot situate at the courant Sainte Marie, in the main road leading to Longue Pointe, in the village of Hochelaga, in the parish of La Nativité de la Sainte-Vierge, forming heretofore part of the parish of Montreal, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference for the parish of Montreal, (village of Hochelaga), as number seventy three, measuring sixty four feet in front by a depth of one hundred and forty two feet; and thence seventy three feet in front by about two hundred and twenty four feet nine inches in depth, making in all a depth of three hundred and sixty six feet nine inches, the whole more or less, english measure—with a stone house and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SIXTH day of MARCH next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of April next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 19th November, 1878. 8018

[First published, 23rd November, 1878.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE MONTREAL LOAN
No. 2750. } AND MORTGAGE COMPANY, Plaintiffs ; against ANTOINE CHENEVERT, Defendant.

A certain lot of ground situate in the village of Cote Saint Louis, parish of Saint Enfant Jesus, district of Montreal, known as lot number one hundred and eighty one (181) and one hundred and eighty two (182), of the subdivision of lot number one hundred and sixty two (162), on the official plan and book of reference of the said village, fronting on Rivard street—with a two storey house faced with brick, and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SIXTH day of MARCH next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of April next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 19th November, 1878. 8016

[First published, 23th November, 1878.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Montreal.

Montreal, to wit : } JOSEPH OVIDE TUR-
No. 3716. } GEON, Plaintiff ; against JUSTINIEN BELANGER, Defendant.

A land situate in the Cote Sainte Marie, in the parish of Sainte Anne du Bout de l'Isle, in the district of Montreal, measuring about three arpents in front by about twenty five arpents in depth ; bounded in front by the Queen's highway, being number twenty six (26), on the official plan and in the book of reference for the said parish of Sainte Anne du Bout de l'Isle—without any buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Anne du Bout de l'Isle, on the TWENTY SIXTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty eighth day of March next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 19th November, 1878. 8020

[First published, 23rd November, 1878.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } LA COMPAGNIE DE PRET
No. 1471. } ET CREDIT FONCIERS, Plaintiff; against NARCISSE FAGNAN, Defendant.

A lot situate and being in the Coteau Saint Louis, in the parish of Le Saint Enfant Jésus, dis-

trit de Montréal, portant le numéro quatre (4), de la subdivision officielle dn lot portant le numéro sept (7), sur le plan et dans le livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, contenant cinquante pieds de largeur en front sur une profondeur de cent quarante-sept pieds dans une ligne, et quatre-vingt-dix dans l'autre, le tout plus ou moins, et mesure anglaise; borné en front par le chemin de la Reine—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SIXIEME jour de MARS prochain, à DIX heures ET DEMI de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour d'avril prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 19 novembre 1878. 8021

[Première publication, 23 novembre 1878.]

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE-ENCHERE.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: Nos. 800 et 2105. NARCISSE LAJEUNESSE, Demandeur; vs. DANIEL McNEVIN, Défendeur, et la Banque Nationale, Demanderesse, et Daniel McNevin, Défendeur, et divers opposants.

Les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexé au dit bref de *Venditioni Exponas*, la propriété du dit Daniel McNevin, à l'exception des bâtisses, meubles et articles mentionnés dans les cédules B et C, annexées au dit bref, et formant parties de l'immeuble saisi en cette cause, mais la propriété des opposants respectivement, et de plus que la vente du dit immeuble s'affectera ou changera en aucune manière les droits de l'opposant Thomas L. Steele, par et en vertu de ses baux, et qu'aucune partie de la dite propriété de l'opposant Steele ne sera affectée en aucune manière par telle vente ou ne passera à l'acquéreur ou acquéreurs de telle ou telles parties de terre ou propriété ainsi louée ou accordée au dit opposant Steele, ou en aucune manière annexée ou incorporée avec aucun des opposants à la dite propriété de Steele, au moment de la saisie ou à la date de la dite vente, les dites terres et tenements décrits comme suit:

1. Un lot de terre sis et situé au village du Sault-au-Récollet, dans la paroisse du Sault au-Récollet, dans le district de Montréal, connu et désigné sous le numéro quatre cent quatre-vingt quinze (495), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse pour les fins d'enregistrement; borné en front au sud-est par le numéro quatre cent quatre-ving-seize (496), au nord-ouest par les numéros quatre cent quatre-vingt-treize et quatre cent quatre-vingt-dix-huit (493 et 498), des dits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, au sud-ouest et au nord-est par les ponts et passages conduisant à l'Isle de la Visitation—avec ensemble les moulins dessus construits, pouvoirs d'eau, l'usage de la dame (chaussée) et le bassin, avec les personnes y ayant droit.

2. Un lot de terre sis et situé au dit lieu du Sault-au-Récollet, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse du Sault-au-Récollet, sous le numéro cent soixante et douze (172), borné au nord-est par la rue qui conduit du village du Sault-au-Récollet à l'Isle de la Visitation, au nord-ouest au front à la rue le long du bassin, au sud-ouest à une rue, et au sud-est partie par la rue Principale et partie par les numéros cent soixante et treize (173), cent soixante et quatorze (174), cent soixante et quinze (175), cent soixante et seize (176), cent soixante et dix-sept (177), cent soixante et dix-huit (178), cent soixante et dix neuf (179), cent quatre-vingt-dix-huit (198), cent quatre-vingt-dix-neuf (199) et deux cent (200), des dits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse; à distraire du dit lot numéro cent soixante et douze (172): 1. Un lot à

trict of Montreal, being number four (4), of the official subdivision of lot number seven (7), on the official plan and in the book of reference for the municipality of the parish of Montreal, measuring fifty feet wide in front by a depth of one hundred and forty seven feet on one alignment, and ninety feet on the other, the whole more or less, english measure; bounded in front by the Queen's highway—with a house and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SIXTH day of MARCH next, at the hour of HALF PAST TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of April next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 19th November, 1878. 8022

[First published, 23rd November, 1878.]

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

District of Montreal.

Montreal, to wit: Nos. 806and 2105. NARCISSE LAJEUNESSE, Plaintiff; vs. DANIEL McNEVIN, Defendant, and The Banque Nationale, Plaintiff, and Daniel McNevin, Defendant, and *divers opposants.*

The lands and tenements mentioned and described in the schedule annexed to the said writ of *Venditioni Exponas*, marked A, the property of the said Daniel McNevin, save and except the buildings and fixtures and articles mentioned in schedules B and C, to the said writ annexed, and forming parts of the real estate seized in this cause, but the property of opposants respectively, and further that the sale of the said real estate, shall not in any way affect, alter or change the rights of the opposants Thomas L. Steele, under and in virtue of his leases, and that no portion of the said property of opposant Steele shall in any way be affected by such sale or pass to the purchaser or purchasers of such portion or portions of land or property so leased and granted to said opposant Steele, or in or in any way annexed to or incorporated with any of opposant Steele's said property at the time of the said seizure, or at the date of the said sale, said lands and tenements described as follows:

1. A lot of land situate and being in the village of Sault au Recollet, in the parish of Sault au Recollet, in the district of Montreal, known and described as number four hundred and ninety five (495), on the official plan and book of reference of the said parish for registration purposes; bounded in front to the south east by number four hundred and ninety six (496), on the north west by numbers four hundred and ninety three and four hundred and ninety eight (493 and 498), on the said official plan and book of reference for the said parish, and the south west and north east by the bridges and passages leading to the Isle de la Visitation—together with the mills thereon erected, water powers, use of the dames and the basin, in common with the person entitled thereto.

2. A lot situate at Sault au Recollet aforesaid, known and described on the official plan and in the book of reference for the said parish of Sault au Recollet, as number one hundred and seventy two (172); bounded on the north east by the street leading from the village of Sault au Recollet to Isle de la Visitation, on the north west in front by the street along the basin, on the south west by a street, and on the south east partly by the main street and partly by numbers one hundred and seventy three (173), one hundred and seventy four (174), one hundred and seventy five (175), one hundred and seventy six (176), one hundred and seventy seven (177), one hundred and seventy eight (178), one hundred and seventy nine (179), one hundred and ninety eight (198), one hundred and ninety nine (199) and two hundred (200), on the said official plan and book of reference for the said

prendre à l'extrémité nord-est de cent soixante et quinze pieds de profondeur sur toute la largeur qui se trouve entre la rue du Bassin jusqu'au lot numéro cent soixante et treize, cette dernière partie ainsi à distraire appartenant à un Monsieur Tucker ; 2. Cette partie du dit lot numéro cent soixante et douze (172), qui est en la possession de la succession de feue Dame Henriette Moreau, tel que présentement enclos ; borné au sud-est au chemin Principal qui conduit du Sault-au-Récollet à la paroisse de la Rivière des Prairies, et de chaque côté par les numéros cent quatre-vingt-dix-huit et cent soixante et dix-neuf (198 et 179), des dits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, et en arrière par le résidu du dit lot numéro cent soixante et douze—sans bâtisses dessus construites.

3. Un lot de terre sis et situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro cent soixante et onze (171), au plan et livre de renvoi officiels susdits, contenant quatre cent quarante-cinq pieds de largeur sur quatre cent vingt pieds de profondeur dans une ligne, et deux cent quatre-vingt pieds de profondeur dans l'autre ligne ; bornée au sud-est par les numéros cent soixante et cinq (165), cent soixante et six (166), cent soixante et sept (167), cent soixante et huit (168), cent soixante et neuf (169) et cent soixante et dix (170), des dits plan et livre de renvoi officiels, au sud-ouest par la rue conduisant du dit village à l'Isle de la Visitation, et au nord-est à la rue conduisant du dit village à la rivière des Prairies, et au nord-ouest par la rue le long de la rivière—avec une maison en pierre et autres bâtisses dessus érigées ; à distraire du dit lot numéro cent soixante et onze (171), la partie sud-ouest du dit lot numéro cent soixante et onze, appartenant à Moise Ouimet, de cent pieds de front sur la rue du bord de l'eau, et comprenant tout le terrain qui se trouve depuis la dite rue à la rivière.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse du Sault-au-Récollet, le DIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi, à la folle enchère, frais, risques et charges de James K. Williamson, le cidevant adjudicataire, et de plus, il sera exigé de tout enchérisseur, avant de recevoir son enchère, à cette vente, un dépôt de trois cent soixante-douze piastres et neuf centins. Le dit bref rapportable le seizième jour de décembre prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Montréal, 20 novembre 1878. 8063
[Première publication, 23 novembre 1878.]

VENDITIONI EXPONAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } JAMES S. EVANS, De-
No. 1621. } mandeur ; contre MICHAEL MULLIN, Défendeur.

Les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, comme suit, à savoir :

Un lot de terre sis et situé dans le quartier Sainte-Anne de la cité de Montréal, paroisse de Notre-Dame, district de Montréal, connu et désigné au plan et livre de renvoi officiels sous le numéro mille six cent dix (1610), faisant front à l'encoignure des rues Wellington et Prince, contenant le dit lot quatorze mille trois cent quarante six (14346) pieds en superficie—avec maison en pierre de taille et autres bâtisses dessus construites.

Sujet au paiement d'une rente de terre, *rentes foncières, annuelles, perpétuelles et non rachetables* de neuf louis, onze schellings et cinq deniers courant, payable, la dite rente, le premier jour de mai

parish ; reserving from lot number one hundred and seventy two (172) : 1. A lot to be taken off the north east extremity of one hundred and seventy five feet in depth by the whole width to be found between Basin street to lot number one hundred and seventy three, said latter portion thus detached being the property of one Mr. Tucker ; 2. That portion of the said lot number one hundred and seventy two (172), which is held by the heirs of the late Dame Henriette Moreau, such as actually enclosed ; bounded on the south east by the Main road leading from Sault au Recollet to the parish of la Rivière des Prairies, and on each side by numbers one hundred and ninety eight and one hundred and seventy nine (198 and 179), on the official plan and book of reference of the said parish, and in rear by the residue of lot number one hundred and seventy two—no buildings thereon erected.

3. A lot of land situate and being at the same place, known and described as number one hundred and seventy one (171), on the official plan and book of reference aforesaid, measuring four hundred and forty five feet in width by four hundred and twenty feet in depth, on one alignment, and two hundred and eighty feet in depth on the other alignment ; bounded on the south east by numbers one hundred and sixty five (165), one hundred and sixty six (166), one hundred and sixty seven (167), one hundred and sixty eight (168), one hundred and sixty nine (169) and one hundred and seventy (170), on the said official plan and book of reference, on the south west by the road leading from the said village to L'Isle de la Visitation, on the north east by the street leading from the said village to Rivière des Prairies, and on the north west by the street along the river—with a stone house and outbuildings thereon erected ; reserving from said lot number one hundred and seventy one (171), the south west portion of the said lot number one hundred and seventy one, belonging to Moise Ouimet, of one hundred feet in front upon the street running along the water edge, and comprising all the property to be found between the said street and the river.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sault au Recollet, on the TENTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon, at the *folle enchère*, costs, risks and charges of James K. Williamson, the former *adjudicataire*, and further there will exacted from every bidder, before receiving his bid at such sale, a deposit of three hundred and seventy two dollars and nine cents. The said writ returnable on the sixteenth day of December next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 20th November, 1878. 8064
[First published, 23rd October, 1878.]

VENDITIONI EXPONAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } JAMES S. EVANS, Plain-
No. 1621. } tiff ; against MICHAEL MULLIN, Defendant.

The lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, as follows, to wit :

A lot of land situate in Sainte Ann's ward, of the city of Montreal, parish of Notre Dame, district of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference as number sixteen hundred and ten (1610), fronting on the corner of Wellington and Prince streets, said lot containing fourteen thousand three hundred and forty six (14346) feet in superficies—with a cut stone house and outbuildings thereon erected.

Subject to the payment of the ground rent, *rentes foncières, annuelles, perpétuelles et non rachetables* of nine pounds, eleven schillings and five pences currency, payable the said *rente* on the

de chaque année, aux héritiers et représentants de l'hon. John S. McCord, jusqu'au vingt-neuf septembre dix huit cent quatre vingt-dix, et ensuite pour toujours aux dames administratrices de la propriété des pauvres de l'Hôtel-Dieu et leurs successeurs.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de décembre prochain.

M. H. SANBORN,
Député-Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 20 novembre 1878. 8065

[Première publication, 23 novembre 1878.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : No. 593. THE PROVINCIAL LOAN COMPANY, Demanderesse ; contre CLOVIS VERVILLE *et al.*, Défendeurs.

Saisi comme appartenant à Elizabeth Verville, Eléonore Verville et Salomée Verville, à chacun un tiers indivis dans l'immeuble ci-après décrit, savoir :

Un lot de terre situé en la cité et district de Montréal, sur la rue Bonaventure, étant la moitié nord-est des lots de terre connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Antoine, de la dite cité de Montréal, sous les numéros soixante-deux, soixante-un, et la moitié sud-ouest du numéro soixante, la dite moitié contenant trente-sept pieds six pouces de front sur quatre vingt-dix pieds de profondeur, mesure anglaise—avec une maison en bois lambrissé en briques et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SEPTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'avril prochain.

M. H. SANBORN,
Député-Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 20 novembre 1878. 8069

[Première publication, 23 novembre 1878.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : No. 1125. JOSEPH OCTAVE VILLENEUVE, Demandeur ; contre STANISLAS LAVOIE, Défendeur.

Un emplacement situé au Côteau Saint-Louis, sur la rue Saint-Laurent, en la paroisse du Saint-Enfant-Jésus, faisant ci-devant partie de la paroisse de Montréal, dans le district de Montréal, étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit Côteau Saint-Louis, paroisse de Montréal, sous le numéro cinquante-trois (53), de la contenance de quarante pieds de front sur quatre-vingt pieds de profondeur, plus ou moins—avec un solage en pierre et autres dépendances sus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SEPTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'avril prochain.

M. H. SANBORN,
Deputé Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 20 novembre 1878. 8067

[Première publication, 23 novembre 1878.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : No. 1369. THE MONTREAL MUTUAL BUILDING SOCIETY, Demanderesse ; contre JOHN KELLY, ès-qualité, Défendeur.

1. Un lot de terre situé en la cité de Montréal ; borné en front par la rue Saint-George, connu et désigné comme la moitié sud-est du lot numéro

first day of May on each and every year, to the heirs and legal representatives of the honorable John S. McCord, until the twenty ninth day of September, eighteen hundred and ninety, and afterwards forever to the ladies *administratrices*, of the property of the poor of the Hotel Dieu, and their successors.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TENTH day of DECEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of December next.

M. H. SANBORN
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 20th November, 1878. 8066

[First published, 23rd November, 1878.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : No. 593. THE PROVINCIAL LOAN COMPANY, Plaintiff ; against CLOVIS VERVILLE *et al.*, Defendants.

Seized as belonging to Elizabeth Verville, Eleonore Verville and Salomée Verville, one undivided third each in the following immovable property, to wit :

A lot of land situate in the city and district of Montreal, on Bonaventure street, being the north east half of the lots known and described on the official plan and in the book of reference for Saint Antoine ward, of the said city of Montreal, as numbers sixty two, sixty one, and the south west half of number sixty, said half measuring thirty seven feet six inches in front by ninety feet in depth, english measure—with a wooden house cased with brick and out buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SEVENTH day of MARCH next, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifteenth day of April next.

M. H. SANBORN,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 20th November, 1878. 8070

[First published, 23rd November, 1878.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : No. 1125. JOSEPH OCTAVE VILLENEUVE, Plaintiff ; against STANISLAS LAVOIE, Defendant.

A lot situate in the Côte Saint Louis, on Saint Lawrence street, in the parish of Le Saint Enfant Jésus, forming heretofore part of the parish of Montreal, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference for the Côteau Saint Louis aforesaid, parish of Montreal, as number fifty three (53), measuring forty feet in front by eighty feet in depth, more or less—with a stone foundation and other dependencies thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SEVENTH day of MARCH next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of April next.

M. H. SANBORN,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 20th November, 1878. 8068

[First published, 23rd November, 1878.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : NO. 1369. THE MONTREAL MUTUAL BUILDING SOCIETY, Plaintiff ; against JOHN KELLY, *ès-qualité*, Defendant.

1. A lot of land situate in the city of Montreal ; bounded in front by Saint George street, known and designated as the south east half of lot num-

(38) trente-huit, du plan de subdivision officiel du lot connu et désigné comme lot numéro (169) cent soixante et neuf, sur le plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Laurent, de la dite cité de Montréal—sans bâtisses.

2. Un autre lot de terre situé en la dite cité de Montréal ; borné en front par la rue Saint-George, connu et désigné comme lot numéro (37) trente-sept, du plan de subdivision officiel du lot connu et désigné comme lot numéro (169) cent soixante et neuf, sur le plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Laurent, de la dite cité — sans bâtisses.

3. Un autre lot de terre situé en la dite cité de Montréal ; borné en front par la rue Hermine, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Laurent, de la dite cité, sous le numéro (736) sept cent trente-six—avec trois maisons en bois, dont deux sont lambrissées en briques et les dépendances sus-érigées.

4. Un autre lot de terre situé en la dite cité de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, de la dite cité, sous le numéro (377) trois cent soixante et dix-sept ; borné en front le dit lot par la rue Wolfe—avec les bâtisses et appartenances sus-érigées.

5. Un lot de terre sis et situé en la ville de Longueuil, district de Montréal ; borné en front par la rue Saint-Thomas, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Longueuil, comté de Chambly, comme lot numéro (164) cent soixante et quatre, du dit plan et appartenances.

Les dits lots numéros (2) deux, (3) trois, (4) quatre et (5) cinq, pour être vendus sujets à l'usufruit en faveur du dit John Kelly, sa vie durante, personnellement.

Pour être vendus comme suit, savoir : les lots numéros un, deux, trois et quatre, en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi ; et le lot numéro cinq, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Longueuil, le TRENTIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de février prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 24 septembre 1878. 6647 2

[Première publication, 28 septembre 1878.]

VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : G. GAUCHER *et al*, Demandeurs ; contre DAME M. V. A. BABIN dite LACROIX *et vir.*, Défendeurs. No. 681.

Les dites terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexée au bref de *Venditioni Exponas*, comme suit, savoir :

1. La moitié indivise d'un lot de terre ou emplacement sis et situé sur la rue Saint-Antoine, en la cité et district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite cité de Montréal, quartier Saint-Antoine, sous le numéro six cent vingt-sept (627)—avec deux magasins en pierre et en briques, à quatre étages, un atelier et autres dépendances sus-érigées.

2. La moitié indivise d'un autre lot de terre ou emplacement sis et situé sur la rue Sainte-Geneviève, en la cité et district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la cité de Montréal, quartier Saint-Antoine, sous le numéro mil vingt-deux (1022)—avec deux bâtisses en bois et autres dépendances sus-érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le TROISIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-

ber thirty eight (38), on the official subdivision plan of the lot known and designated as number one hundred and sixty nine (169), on the official plan and in the book of reference for Saint Lawrence ward, of the said city of Montreal—no buildings.

2. Another lot of land situate in the said city of Montreal ; bounded in front by Saint George street, known and designated as lot number thirty seven (37), on the official subdivision plan of the lot known and designated as number one hundred and sixty nine (169), on the official plan and book of reference for Saint Lawrence ward, of the said city—no buildings.

3. Another lot of land situate in the said city of Montreal ; bounded in front by Hermine street, known and designated as number seven hundred and thirty six (736), on the official plan and book of reference for Saint Lawrence ward, of the said city—with three wooden houses, two which are cased with brick and the dependencies thereon erected.

4. Another lot of land situate in the said city of Montreal, known and designated as number three hundred and seventy seven (377), on the official plan and book of reference for Saint James ward, of the said city ; bounded in front by Wolfe street —with the buildings and appurtenances thereon erected.

5. A lot of land situate in the town of Longueuil, district of Montreal ; bounded in front by Saint Thomas street, known and designated as number one hundred and sixty four (164), on the official plan and book of reference for the incorporated village of Longueuil, county of Chambly—with appurtenances.

Said lots numbers two (2), three (3), four (4), and five (5), to be sold subject to the usufruct thereof in favor of the said John Kelly, during his lifetime, personally.

To be sold as follows, to wit : lots numbers one, two, three and four, at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY NINTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon ; and lot number five, at the parochial church door of the parish of Longueuil, on the THIRTIETH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twelfth day of February next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 24th September, 1878. 6648

[First published, 28th September, 1878.]

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : G. GAUCHER *et al.*, Plaintiffs ; against DAME M. V. A. BABIN dite LACROIX *et vir.*, Defendants. No. 681.

The lands and tenements mentioned in the schedule marked A, annexed to the said writ of *Venditioni Exponas*, as follows, to wit :

1. The undivided half of a lot of land situate on Saint Antoine street, in the city and district of Montreal, known and described on the official plan and in the book of reference for the said city of Montreal, Saint Antoine ward, as number six hundred and twenty seven (627)—with two four storey stone and brick stores, a work shop and other dependencies thereon erected.

2. The undivided half of another lot of land situate on Sainte Genevieve street, in the city and district of Montreal, known and described on the official plan and in the book of reference for the city of Montreal, Saint Antoine ward, as number one thousand and twenty two (1022)—with two wooden buildings and other dependencies thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRD day of DECEMBER next, at the hour of HALF PAST TEN of the clock in the

midi. Le dit bref rapportable le treizième jour de décembre prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 13 novembre 1878. 7813 2

[Première publication, 16 novembre 1878.]

VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : No. 1976. ANTOINE G. LORD, Demandeur ; contre JEAN MARIE LECLAIRE *et al.*, Défendeurs.

Saisi comme appartenant à François X. Dupré, l'un des dits Défendeurs.

Les dits terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexée au bref de *Venditioni Exponas*, comme suit, savoir :

2. Le lot numéro deux cent quatre-vingt neuf (289), aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte Saint-Louis ; borné en front par la rue Carrière—avec une maison en pierre à deux étages et autres bâtisses dessus y érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le TROISIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour de décembre prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Montréal, 13 novembre 1878. 7815 2

[Première publication, 16 novembre 1878.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : No. 2240. DAME CHARLOTTE LEOCADIE HENEY, Demanderesse ; contre DAME MARGUERITE DOMPIERRE, Défenderesse.

La moitié sud-ouest d'un emplacement ou lot de terre situé au faubourg Saint-Laurent, de la cité de Montréal, au delà de la rue Sherbrooke, formant le numéro (5) cinq, des emplacements de la partie du Fief Closse, appartenant à la demanderesse, le dit lot de terre contenant quarante (40) pieds de front sur soixante et dix (70) pieds de profondeur, plus ou moins, laquelle moitié est maintenant désigné au plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal, sous le numéro mille vingt-quatre (1024) —avec dépendances y érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de janvier prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Montréal, 20 août 1878. 6129 3

[Première publication, 24 août 1878.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : No. 2568. JOSEPH OLIVIER LAMARCHE, Demandeur ; contre ADOLPHE DAGENAIS, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé en la paroisse de Sainte-Bridgide, cité et district de Montréal, connu et désigné sous le numéro sept cent quatre-vingt-huit (788), au plan et livre de renvoi officiels faits pour le quartier Sainte-Marie, de la dite cité de Montréal. Le dit lot de terre faisant l'encoignure des rues Panet et Mignonne—avec une maison en bois lambrissée en briques, et autres bâtiments dessus construits.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-et-unième jour de janvier prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député Shérif
Montréal, 21 août 1878. 6125 3

[Première publication, 24 août 1878.]

forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of December next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 13th November, 1878. 7814

[First published, 16th November, 1878.]

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : No. 1976. ANTOINE G. LORD, Plaintiff ; against JEAN MARIE LECLAIRE *et al.*, Defendants.

Seized as belonging to François X. Dupré, one of the said Defendants.

The lands and tenements mentioned in the schedule marked A, annexed to the said writ of *Venditioni Exponas*, as follows, to wit :

2. Lot number two hundred and eighty nine (289), on the official plan and book of reference for the incorporated village of Côte Saint Louis ; bounded in front by Carrière street—with a two storey stone house and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRD day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirteenth day of December next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 13th November, 1878. 7816

[First published, 16th November, 1878.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : No. 2240. DAME CHARLOTTE LEOCADIE HENEY, Plaintiff ; against DAME MARGUERITE DOMPIERRE, Defendant.

The south west half of a lot of land situate in the Saint Lawrence suburbs, of the city of Montreal, beyond Sherbooke street, forming number five (5), of the lots of the part of the Closse Fief, belonging to the plaintiff, said lot measuring forty (40) feet in front by seventy (70) feet in depth, more or less, said half lot being known and desigted as number one thousand and twenty four (1024), on the official plan and in the book of reference for Saint Louis ward, city of Montreal—with the dependencies thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SIXTH day of DECEMBER ext, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fourth day of January next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 21st August, 1878. 6130

[First published, 24th August, 1878.]

FIERI FACIAS

District of Montreal.

Montreal, to wit : No. 2568. JOSEPH OLIVIER LAMARCHE, Plaintiff ; against ADOLPHE DAGENAIS, Defendant.

A lot of land situate in the parish of Sainte Bridgide, in the city and district of Montreal ; known and designated as lot number seven hundred and eighty eight (788), on the official plan and in the book of reference for said Sainte Mary's ward and the said city. Said lot forming the corner of Panet and Mignonne streets—together with a wooden house faced with brick, and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SIXTH day of DECEMBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty first day of January next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 21st August, 1878. 6126

[First published, 24th August, 1878.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } OCTAVE CHARBON-
No. 1003. } NEAU, Demandeur ;
contre HILARION DUTRISAC, Défendeur.

Un lopin de terre comprenant deux emplacements situés au village de la paroisse de Vaudreuil, dont un au nord de la rue Saint-Louis, et l'autre au sud de la rue Sainte-Angélique, contenant chacun cinquante-quatre (54) pieds de front sur quatre-vingt-quatre (84) pieds de profondeur, et se rejoignant en profondeur ; tenant devant au sud à la dite rue Saint Louis, derrière au nord à la dite rue Sainte-Angélique, joignant d'un côté aux emplacements occupées par Évangéliste Gauthier, et d'autre côté à ceux de Léon Légault et autres— avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Vaudreuil, le VINGT-SIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de janvier prochain.

M. H. SANBORN,
Député Shérif.

Bureau du Shérif.
Montréal, 21 août 1878. 6127 3

[Première publication, 24 août, 1878.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } OCTAVE CHARBONNEAU,
No. 1003. } Plaintiff ; against HILARION DUTRISAC, Defendant.

A lot of land comprising two lots situate in the village of the parish of Vaudreuil, one being on the north of Saint Louis street, and the other south of Sainte Angelique street, each measuring fifty four (54) feet in front by eighty four (84) feet in depth and joining in rear ; bounded in front to the south by Saint Louis street aforesaid, in rear to the north by Sainte Angelique street aforesaid, on one side by the lots occupied by Evangeliste Gauthier, and on the other side by those of Léon Legault and others— with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Vaudreuil, on the TWENTY SIXTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twentieth day of January next.

M. H. SANBORN,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 21st August, 1878. 6128

[First published, 24th August, 1878.]

Ventes par le Shérif.—Outaouais.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—Ottawa.

Province de Québec, } JAMES MARTIN ET
District d'Outaouais, } ALFRED SCOTT, tous
No. 63. } deux de la cite d'Ottawa,

dans la province d'Ontario, marchands et commerçants et associés, faisant affaires ensemble en société comme tels à Ottawa, sous les nom et raison de Martin et Scott, Demandeurs ; contre les terres et tenements de WILLIAM LOUGH, ci-devant du village de Buckingham, dans le dit district d'Outaouais, commerçant, et maintenant du canton de Hull, dans le district d'Outaouais, gentilhomme, autrefois faisant affaires en société à Buckingham susdit, avec Edward Lough, alors de Buckingham susdit, comme commerçants, sous les nom et raison de Lough Frères (Lough Brothers) et John Lough, du village de Buckingham susdit, journalier et commerçant, conjointement et solidairement, Défendeurs, et Fleming Church et Kenny, Demandeurs par distraction de frais, savoir :

Tout ce morceau ou lopin de terre sis et situé dans le village de Buckingham, dans le comté et district d'Outaouais et province de Québec, connu comme étant le bloc de Fitzgerald, et étant composé des lots numéros un, deux, trois et quatre, faisant front sur la rue Saint-Joseph, et des lots numéros cinq, six, sept, huit, neuf, dix et onze, sur le côté ouest de la rue Maria, et des lots numéros douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept et dix-huit, sur le côté est de la rue Maria ; le dit bloc borné en devant par la rue Saint-Joseph, en arrière par la propriété de W. C. Kendall, à l'ouest par

Sheriff's Sales.—Ottawa.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—Ottawa.

Province of Quebec, } JAMES MARTIN AND
District of Ottawa. } ALFRED SCOTT, both
No. 63. } of the city of Ottawa, in the

province of Ontario, merchants traders and copartners, carrying on business in partnership together as such, at Ottawa, under the name style and firm of Martin & Scott, Plaintiffs ; against the lands and tenements of WILLIAM LOUGH, heretofore of the village of Buckingham, in the said district of Ottawa, trader, and now of the township of Hull, in the district of Ottawa, gentleman, formerly carrying on business in co-partnership, at Buckingham aforesaid, with Edward Lough, then of Buckingham aforesaid, as traders, under the name style and firm of Lough Brothers, and John Lough, of the village of Buckingham aforesaid, laborer and trader, jointly and severally, Defendants, and Fleming, Church & Kenny, Plaintiffs *par distraction de frais*, to wit :

All that parcel or tract of land situate and being in the village of Buckingham, in the county and district of Ottawa and province of Quebec, known as Fitzgerald block, and being composed of lots numbers one, two, three and four, fronting on Saint Joseph street, and lots numbers five, six, seven, eight, nine, ten and eleven, on the west side of Maria street, lots numbers twelve, thirteen, fourteen, fifteen, sixteen, seventeen and eighteen, on the east side of Maria street ; the said block bounded in front by Saint Joseph street, in rear by the property of W. C. Kendall, on the west by

la propriété de W. E. Murray, et à l'est par la propriété de William Kennedy.

Pour être vendu au bureau du registrateur pour le comté d'Outaouais, en la cité de Hull, le NEUVIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier de mai 1879.

LOUIS M. COUTLÉE,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Aylmer, 19 novembre 1878. 8053

[Première publication, 23 novembre 1878.]

the property of W. E. Murray, and on the east by the property of William Kennedy.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the NINTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of May, 1879.

LOUIS M. COUTLÉE,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Aylmer, 19th November, 1878. 8054

[First published, 23rd November, 1878.]

Ventes par le Shérif.—Québec.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : No. 1503. L'HONORABLE ANTOINE JUCHEREAU DUCHESNAY. de Québec, ex-sénateur, pour la division Lasalle ; contre JOHN WALLMAN, de la paroisse de Sainte-Catherine, cultivateur, à savoir :

Le lot de terre numéro soixante et trois, du cinquième rang de la seigneurie de Fossambault, paroisse Sainte-Catherine, consistant en trois arpents de front sur soixante et quatre de profondeur ; borné en front à la Rivière Jacques-Cartier en profondeur au sixième rang de la dite seigneurie, d'un côté à John Aide ou ses représentants, et d'autre côté à James Thompson, représentant le dit John Wallman, étant le dit lot porté au numéro (482), du cadastre de la seigneurie de Fossambault — circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Sainte-Catherine, le VINGT-HUITIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le huitième jour d'avril prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 19 novembre 1878.

[Première publication, 23 novembre 1878.] 8037

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : No. 1575. NAZAIRE GINGRAS, de la paroisse de Saint-Nicolas, cultivateur ; contre NAZAIRE BELANGER, du même lieu, cultivateur, à savoir :

1. Une terre d'un arpent et demi, plus ou moins, de front sur trente arpents de profondeur, située au quatrième rang des terres de la dite paroisse de Saint-Nicolas ; bornée par-devant aux terres du troisième rang, et par derrière au bout de la profondeur, joignant du côté nord-est au lot numéro deux ci-après décrit, et du côté sud-ouest à Romain Filteau—avec une maison et grange dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Tous les droits et prétentions que le dit Nazaire Bélanger a et peut avoir, savoir : la moitié indivise d'une terre et aussi les trois sixième indivis de l'autre moitié de la dite terre, à savoir : dans une terre de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur située au quatrième rang des terres de la dite paroisse de Saint-

Sheriff's Sales.—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective tomes and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in the certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen day next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Circuit of Quebec.

Quebec, to wit : No. 1503. THE HONORABLE ANTOINE JUCHEREAU DUCHESNAY, of Quebec, ex-senator, for the division Lasalle ; against JOHN WALLMAN, of the parish of Sainte Catherine, farmer, to wit :

The lot of land number sixty three, of the fifth range of the seigniory of Fossambault, parish of Sainte Catherine, containing three arpents in front by sixty four arpents in depth ; bounded in front to the Jacques Cartier River, in depth to the sixth range of the said seigniory, on one side to John Aide or his representatives, and on the other side to James Thompson, representing the said John Wallman, being the said lot number (482), on the cadastral of the seigniory of Fossambault—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Catherine, on the TWENTY EIGHTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the eighth day of April next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Quebec, 19th November, 1878.

[First published, 23rd November, 1878.] 8038

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : No. 1575. NAZAIRE GINGRAS, of the parish of Saint Nicolas, farmer ; against NAZAIRE BELANGER, of the same place, also farmer, to wit :

1. A land of one arpent and a half, more or less, in front by thirty arpents in depth, situate in the fourth range of the parish of Saint Nicolas aforesaid ; bounded in front by the lands of the third range, in rear by the end of the said depth, on the north east side by lot number two hereinafter described, and on the south west side by Romain Filteau—with a house and barn thereon erected, circumstances and dependencies.

2. All the rights and claims which the said Nazaire Belanger has or may have, to wit : the undivided half of a land and also the three undivided sixths of the other half of said land, to wit : in a land of two arpents in front by thirty arpents in depth situate in the fourth range of lands in the said parish of Saint Nicolas ; bounded

Nicolas ; bornée par devant aux terres du troisième rang, et par-derrière au bout de la dite profondeur, joignant du côté nord-est à François Rousseau, et du côté sud-ouest à la terre numéro un, ci-haut désignée—avec ensemble une maison dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Nicolas, le VINGT-SEPTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour d'avril prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 19 novembre 1878.
[Première publication, 23 novembre 1878.] 8039

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } DANS une cause où DAME
No. 2628. } SARAH ANN LOGIE,

épouse séparée de biens par contrat de mariage de Samuel Isidore Glackemeyer, écuyer, notaire, tous deux de la cité de Québec, et le dit SAMUEL ISIDORE GLACKEMEYER, pour assister sa dite épouse étaient Demandeurs ; et EDWARD OLIVER, ci-devant de la cité, maintenant d'endroits inconnus, et autres, ès-qualité, étaient Défendeurs. La dite Dame Sarah Ann Logie ; contre les dits Edward Oliver et autres, ès-qualité, à savoir :

Un lot de terre sis et situé dans la Haute-Ville de Québec, quartier Saint-Louis, sur le côté nord de la rue Sainte-Anne, contenant trente pieds de front sur la dite rue par trente-neuf pieds neuf pouces de profondeur à l'extrémité de laquelle profondeur, le dit lot mesure trente-cinq pieds de largeur, (formant un coin vers l'ouest) par trente-quatre pieds aussi de profondeur, toute la profondeur de la rue étant de soixante et treize pieds neuf pouces, toute la dite mesure étant mesure anglaise ; borné en front vers le sud par la dite rue Sainte-Anne, en arrière vers le nord par François Moore représenté par le demandeur en cette cause, vers l'est par les représentants de l'hon. G. O. Stuart, et vers l'ouest par Charles E. Levey, écuyer—ensemble avec le privilége et droit d'entrée et de sortir en tout temps et pour toujours soit en voiture ou à pied à travers un passage de dix pieds huit pouces de largeur, mesure anglaise, situé entre la propriété de Thornton R. Smith, écuyer, et celle d'Alexis Derousselle, écuyer, ayant son entrée sur la rue Dauteuil, et communiquant ensuite au dit lot de terre—avec une maison en pierre à deux étages, étable, remise et autres bâtisses sus-érigées et améliorations faites, circonstances et dépendances.

Le dit lot étant le No. 2770, donné sur le plan de cadastre du quartier Saint-Louis, de la cité de Québec, et au livre de renvoi d'icelui fait par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Quebec, le VINGT-SIXIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le douzième jour d'avril prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 19 novembre 1878.
[Première publication, 23 novembre 1878.] 8041

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 1579. } CITÉ DE QUÉBEC ; contre MATHILDE BERNIER, veuve de François Jacob, ci-devant des cité et district de Québec, et maintenant de lieux inconnus, à savoir :

Un emplacement situé dans la cité de Québec, rue Commissaire, mesurant quarante-trois pieds de front sur soixante et quatre pieds de profondeur, plus ou moins ; borné en front vers le nord à la dite rue Commissaire, en arrière vers le sud à Jean Dion, d'un côté vers l'est à Louis Penisson, de l'autre côté vers l'ouest à Joseph Bourret—avec maison en bois non achevée, circonstances et dépendances.

Le dit emplacement faisant partie sud-ouest du (No. 257), donné sur le plan du quartier Saint-

in front by the lands of the third range, in rear by the end of the said depth, on the north east side by François Rousseau, and on the south west side by the land firstly above described—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the said parish of Saint Nicolas, on the TWENTY SEVENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirtieth day of April next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Quebec, 19th November, 1878.
[First published, 23rd November, 1878.] 8040

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } IN a suit where DAME SARAH
No. 2628. } ANN LOGIE, wife separated as to property by marriage contract of Samuel Isidore Glackemeyer, esquire, notary, both of the city of Quebec, and the said SAMUEL ISIDORE GLACKMEYER, to assist his said wife, were Plaintiffs ; and EDWARD OLIVER, heretofore of the said city, and now of parts unknown, and others, *ès-qualité*, were Defendants. The said Dame Sarah Ann Logie ; against the said Edward Oliver and others, *ès-qualité*, to wit :

A lot of ground situated lying and being in the Upper Town of Quebec, Saint Lewis ward, on the northerly side of Saint Ann street, containing thirty feet in front on said street by thirty nine feet nine inches in depth, at the extremity of which depth, the said lot measure thirty five feet in width, (making a nook towards the west) by thirty four feet also in depth, the whole depth from the street, being thus seventy three feet nine inches, the whole of the said measure being english measure ; bounded in front towards the south by said Sainte Ann street, in rear towards the north by François Moore represented by the plaintiff in this cause, towards the east by the representatives of Hon. G. O. Stuart, and towards the west by Charles E. Levey, esquire—together with the privilege and right of egress and ingress at all times and for ever either on foot or with carriage through a passage ten feet eight inches, english measure in width, lying between the property of Thornton R. Smith, esquire, and that of Alexis Derousselle, esquire, having its entrance on Dauteuil street, and communicating thence the said lot of ground—with a two stories stone house, stable, coach house and other buildings or improvements thereon erected, circumstances and dependencies.

The said lot being (No. 2770), given upon the cadastral plan of Saint Lewis ward, of the city of Quebec, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY SIXTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twelfth day of April next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Quebec, 19th November, 1878.
[First published, 23rd November, 1878.] 8042

VENDITIONI EXPONAS.

Quebec, to wit : } THE CORPORATION OF
No. 1579. } THE CITY OF QUEBEC ; against MATHILDE BERNIER, widow of François Jacob, formerly of the city and district of Quebec, and now of parts unknown, to wit :

A lot situate in the city of Quebec, Commissioner's street, measuring forty three feet in front by sixty four feet in depth, more or less ; bounded in front to the north by Commissioners' street aforesaid, in rear to the south by Jean Dion, on one side to the east by Louis Penisson, and on the other side to the west by Joseph Bourret—with an unfinished wooden house, circumstances and dependencies.

Said lot being the south west part of lot No. 257), given upon the cadastral plan for Saint

Roch, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui fait par le commissaire des terres de la Couronne.

Sujet aux diverses charges mentionnées dans l'opposition afin de charge de Notre Souveraine Dame la Reine, et dans le jugement sur icelle.

Pour être vendu au bureau du shérif, en la cité de Québec, le SEIZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,
Québec, 12 novembre 1878. Shérif.
[Première publication, 16 novembre 1878.] 7773

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 448. } CITÉ DE QUEBEC ; contre JOSEPH FOURNIER, ci-devant des cité et district de Québec, et maintenant de lieux inconnue, à savoir :

Un demi emplacement situé en la cité de Québec, rue Commissaire, mesurant vingt-un pieds de front sur soixante et trois pieds et sept pouces de profondeur, plus ou moins ; borné en front vers le nord à la dite rue Commissaire, en arrière vers le sud à Dominique Dasylva, père, d'un côté vers l'est à Dominique Dasylva, fils, et de l'autre côté vers l'ouest à Télesphore Gagnon—circonstances et dépendances.

Le dit demi emplacement étant la partie sud-ouest du lot (No. 248), donné sur le plan cadastral du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui fait par le commissaire des terres de la couronne.

Sujet aux diverses charges mentionnées dans l'opposition afin de charge de Notre Souveraine Dame la Reine, et dans le jugement sur icelle.

Pour être vendu au bureau du shérif, en la cité de Québec, le SEIZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,
Québec, 12 novembre 1878. Shérif.
[Première publication, 16 novembre 1878.] 7771

FIERI FACIAS.
Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 825 } CITÉ DE QUÉBEC ; contre JOHN TIERNAY, des cité et district de Québec, messager, à savoir :

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Saint-Eustache, mesurant soixante et seize pieds de front sur quarante pieds et trois pouces de profondeur, plus ou moins ; borné en front vers l'est à la dite rue Saint-Eustache, en arrière vers l'ouest à Jacques Légaré, d'un côté vers le nord partie par Jacques Légaré et partie par Evangéliste Lavigne, de l'autre côté vers le sud à Evangeliste Lavigne—avec ensemble deux maisons en brique à deux étages dessus construites, circonstances et dépendances.

Le dit emplacement étant le (No. 4140), donné sur le plan du quartier Montcalm, de la cité de Québec et au livre de reférence d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le TRENTIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de février prochain.

C. ALLEYN,
Québec, 23 septembre 1878. Shérif.
[Première publication, 28 septembre 1878.]6657 2

FIERI FACIAS.
Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 485. } CITE DE QUEBEC ; contre THOMAS BURNS, tuteur, duement nommé à Demoiselle Agnès Jane Burns, fille mineure, des cité et district de Québec, à savoir :

Roch's ward, of the city of Quebec, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

Subject to the several charges mentioned in the opposition *afin de charge* of Our Sovereign Lady the Queen, and the judgment thereon.

To be sold in the sheriff's office, in the city of Quebec, on the SIXTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of December next.

C. ALLEYN,
Quebec, 12th November, 1878. Sheriff.
[First published, 16th November, 1878.] 7774

VENDITIONI EXPONAS.

Quebec, to wit : } THE CORPORATION OF
No. 448. } THE CITY OF QUEBEC ; against JOSEPH FOURNIER, formerly, of the city and district of Quebec, and now of parts unknown, to wit :

A half lot situate in the city of Quebec, Commissioners' street, measuring twenty one feet in front by sixty three feet and seven inches in depth, more or less ; bounded in front to the north by the said Commissioners' street, in rear by the south by Dominique Dasylva, senior, on the east side by Dominique Dasylva, junior, and on the west side by Télesphore Gagnon—circumstances and dependencies.

Said half lot being the south west part of (No. 248), given on the plan of Saint Roch's ward, of the city of Quebec, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

Subject to the several charges mentioned in the opposition *afin de charge* of Our Sovereign Lady the Queen, and the judgment thereon.

To be sold in the sheriff's office, in the city of Quebec, on the SIXTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of December next.

C. ALLEYN,
Quebec, 12th November, 1878. Sheriff.
[First published, 16th November, 1878.] 7772

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Quebec, to wit : } THE CORPORATION OF
No. 825. } THE CITY OF QUEBEC ; against JOHN TIERNAY, of the city and district of Quebec, messenger, to wit :

A lot situate in the city of Quebec, Saint Eustache street, measuring seventy six feet in front by forty feet three inches in depth, more or less ; bounded in front to the east by Saint Eustache street aforesaid, in rear to the west by Jacques Légaré, on one side to the north partly by Jacques Légaré and partly by Evangeliste Lavigne, on the other side to the south by Evangeliste Lavigne—together with two two storey brick houses thereon erected, circumstances and dependencies.

The said lot of land being (No. 4140), given upon the cadastral plan of Montcalm ward of the city of Quebec, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the THIRTIETH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the fourteenth day of February next.

C. ALLEYN,
Quebec, 23rd September, 1878. Sheriff.
[First published, 28th September, 1878.] 6658

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Quebec, to wit : } THE CORPORATION O
No. 485. } THE CITY OF QUEBE(
against THOMAS BURNS, tutor, duly appointe to Miss Agnes Jane Burns, a minor, of the city and district of Quebec, to wit :

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Sault au Matelot, d'environ vingt-quatre pieds et trois pouces de front sur environ cent pieds de profondeur ; borné en front à l'est par la dite rue Sault au Matelot, en arrière à l'ouest par le mur d'enceinte de la Haute-Ville, d'un côté au nord par James Shea, et de l'autre côté au sud par Cyrille Lortie ou représentant—avec ensemble une maison en briques à trois étages dessus construite, circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le (No. 2196), donné sur le plan et livre de renvoi cadastral faits par le commissaire des terres de la couronne, pour le quartier Saint-Pierre, de la cité de Québec.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de janvier prochain.

C. ALLEYN,
Shériff.

Québec, 20 août 1878.
[Première publication, 24 août 1878. 6105 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : No. 2189. L'HONORABLE EUGENE CHINIC, ELISEE BEAUDET et EUGENE NOWLAN CHINIC, tous trois de la cité de Québec, marchands de fer en société comme tels à Québec susdit, sous les nom et raison de Chinic, Beaudet & Cie ; contre VITAL ALFRED EMOND, de Saint-Sauveur de Québec, à savoir :

1. Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Sauveur, Banlieue de Québec, contenant trente-sept pieds de front sur soixante et quatorze pieds de profondeur, plus ou moins ; borné devant à l'est à la rue Saint-Ours, par derrière à l'ouest à André Huppé, joignant d'un côté au nord à Ignace Beaupré et Narcisse Dechesne, et d'autre côté au sud au lot numéro deux ci-après décrit—circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le (No. 400), donné sur le plan cadastral de la paroisse de Saint-Sauveur, Banlieue de Québec, et au livre de reférence d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne.

2. Un demi emplacement situé au sud et joignant le lot numéro un ci-haut décrit, contenant dix-huit pieds et six pouces de front sur soixante et quatorze pieds de profondeur, plus ou moins ; borné par devant à l'est à la dite rue Saint-Ours, par derrière à l'ouest à Joseph Saint-Hilaire, joignant d'un côté au nord au lot numéro un, ci-haut décrit, et d'autre côté au sud au lot numéro trois ci-après décrit—avec ensemble la moitié de la maison en bois à deux étages et hangar dessus construits, circonstances et dépendances.

Le dit demi emplacement étant le (No. 401), donné sur le plan cadastral de la paroisse Saint-Sauveur, Banlieue de Québec, et au livre de reférence d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne.

3. Un autre demie emplacement situé au sud et joignant le lot numéro deux ci-haut décrit, contenant dix-huit pieds et six pouces de front sur soixante et quatorze pieds de profondeur, plus ou moins ; borne pardevant à l'est à la dite rue Saint-Ours, et par derrière à l'ouest à Joseph St. Hilaire, joignant d'un côté au nord au lot numéro deux ci-haut décrit, et d'autre côté au sud à Alexis Laliberté—avec ensemble l'autre moitié de la dite maison en bois à deux étages, avec un engin à vapeur incomplet de cinq forces de chevaux, circonstances et dépendances.

Le dit demi emplacement étant le (No. 402), donné sur le plan cadastral de la paroisse de Saint-Sauveur, Banlieue de Québec, et au livre de reférence d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne.

Lesquels dits deux demi emplacement numéro deux et trois, ci-haut décrits et (Nos. 401 et 402), du cadastre, ne forment qu'un seul et même lot, et seront vendus en un seul lot.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de

A lot situate in the city of Quebec, Sault au Matelot street, of about twenty four feet three inches in front by about one hundred feet in depth ; bounded in front to the east by Sault au Matelot street aforesaid, in rear to the west by the fortification wall of the Upper Town, on one side to the north by James Shea, and on the other side to the south by Cyrille Lortie or representative—together with a three storey brick house thereon erected, circumstances and dependencies. The said lot of land being (No. 2196), given upon the cadastral plan of Saint Peter's ward, of the city of Quebec, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY EIGHTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the seventeenth day of January next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Quebec, 20th August, 1878.
[Fir t published, 24th August, 1878.] 6106

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: No. 2189. THE HONORABLE EUGENE CHINIC, ELISEE BEAUDET and EUGENE NOWLAN CHINIC, all three of the city of Quebec, hardware merchants, and partners as such at Quebec aforesaid, under the name, style and firm of Chinic, Beaudet & Co. ; against VITAL ALFRED EMOND, of Saint-Sauveur de Quebec, to wit :

1. A lot situate in the parish of Saint-Sauveur, Banlieue of Quebec, measuring thirty seven feet in front by seventy four feet in depth, more or less ; bounded in front to the east by Saint Ours street, in rear to the west by André Huppé, on one side to the north by Ignace Beaupré and Narcisse Dechesne, and on the other side to the south by lot number two hereinafter described, circumstances and dependencies. Said lot being (No. 400,) on the cadastral plan of the parish of Saint Sauveur, Banlieue of Quebec, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

2. A half lot situate south of and adjoining lot number one hereinabove described, measuring eighteen feet six inches in front by seventy four feet in depth, more or less ; bounded in front to the east by Saint Ours street aforesaid, in rear to the west by Joseph Saint Hilaire, on one side to the north by lot number one hereinabove described, and on the other side to the south by lot number three hereinafter described—with half of the two storey wooden house and hangard thereon erected, circumstances and dependencies.

Said lot being (No. 401,) given on the cadastral plan of the parish of Saint Sauveur, Banlieue of Quebec, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

3. Another half lot of land situate to the south and adjoining lot number two above described, measuring eighteen feet six inches in front by seventy four feet in depth, more or less ; bounded in front to the east by Saint Ours street, and in rear to the west by Joseph Saint Hilaire, on one side to the north by lot number two above described, and on the other side to the south by Alexis Laliberté—together with the other half of the said two storey wooden house, with a steam engine not complete five horse power, circumstances and dependencies.

Said half lot being (No. 402), on the cadastral plan of the parish of Saint Sauveur, Banlieue of Quebec, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

Said two half lots numbers two and three hereinabove described, (Nos. 401 and 402), on the cadastre, form only one and the same lot, and will be sold together as such.

To be sold at my office, in the city of Quebec

Québec, le VINGT-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref d'exécution rapportable le vingtième jour de de janvier prochain.

C. ALLEYN,
Québec, 20 août 1878. Shérif.
[Première publication, 24 août 1878.] 6101 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } ARTHUR DAVIDSON
No. 1207. } ROSS, de la paroisse de Saint-Sylvestre, dans le district de Québec, seigneur et propriétaire en possession du fief et seigneurie de Saint-Gilles de Beaurivage ; contre JAMES DORAN, de la paroisse de Saint-Sylvestre, dans le district de Québec, cultivateur, à savoir :

Un certain lot de terre situé dans la paroisse de Saint-Sylvestre, étant partie du numéro huit, de la concession Sainte-Catherine, consistant en deux arpents de front par vingt-cinq arpents de profondeur ; borné en front par le chemin de la Reine, en arrière par la dite profondeur, à droite par le résidu du dit lot numéro huit, à gauche par le numéro neuf de la dite concession, formant une superficie de cinquante arpents, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Sylvestre, le VINGT-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de janvier prochain.

C. ALLEYN,
Québec, 20 août 1878. Shérif.
[Première publication, 24 août 1878.] 6099 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } ZEPHIRIN DESROCHES,
No. 103. } de la cité de Québec, dans le district de Québec, marchand de bois ; contre LOUIS BRIERE ET ANTOINE DION, tous deux cultivateurs, de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, comté de Portneuf, district de Québec.

Ci-suit la description des immeubles du dit Louis Brière, à savoir :

1. Une terre d'un arpent et demi de front sur environ dix-huit à vingt arpents de profondeur, sise et située ci-devant en la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, et maintenant paroisse Sainte-Jeanne de Neuville, village Petit Capsa, en la quatrième concession de la seigneurie de Neuville ; bornée par devant aux terres de la troisième concession, et par derrière à la Rivière aux Pommes, joignant d'un côté au nord-est à J. Bte. Jobin ou représentant, et d'autre côté au sud-ouest à Pierre Déry ou représentant—avec ensemble la maison, grange, étable autres bâtiments dessus construits, circonstances et dépendances.

2. Une terre d'un arpent de front sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis le côté sud du chemin de front du village Grand Brûlé à aller en descendant vers le sud jusqu'à la rivière Jacques-Cartier, sise et située en la paroisse ci-devant du Cap Santé et maintenant paroisse Sainte-Jeanne de Neuville ; bornée par devant à la dite rivière Jacques-Cartier, par derrière au côté sud du dit chemin du Roi, joignant d'un côté au sud-est à Joseph Rochette, et de l'autre côté à l'ouest à M. Blondeau —circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Jeanne de Neuville, le VINGT-SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de janvier prochain.

C. ALLEYN.
Québec, 17 août 1878. Shérif.
[Première publication, 24 août 1878.] 6107 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } DANS une cause où LA
No. 901. } SOCIETE DE CONSTRUTION MUTUELLE, corps politique et incorporé ayant son principal bureau d'affaires à

on the TWENTY EIGHTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of January next.

C. ALLEYN,
Quebec, 26th August, 1878. Sheriff.
[First published, 24th August, 1878.] 6102

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } ARTHUR DAVIDSON ROSS,
No. 1207. } of the parish of Saint Sylvester, in the district of Quebec, seignior and proprietor in possession of the fief and seigniory of Saint Gilles de Beaurivage ; against JAMES DORAN, of the parish of Saint Sylvester, in the district of Quebec, farmer, to wit :

A certain lot of land situated in the parish of Saint Sylvester, being part of number eight, of the concession Sainte Catherine, consisting of two arpents in frontage by twenty five arpents in depth ; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the said depth, on the right hand by the remainder of said lot number eight, on the left hand by number nine of the said concession, forming a superficies of fifty arpents, more or less—with the buildings thereon erected, circumstances adn dependencies.

To be sold at the church door of the said parish of Saint Sylvester, on the TWENTY EIGHTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of January next.

C. ALLEYN,
Quebec, 20th August, 1878. Sheriff.
[First published, 23th August, 1878.] 6100

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } ZEPHIRIN DESROCHES, of
No. 103. } the cité of Quebec, in the district of Quebec, lumber merchant ; against LOUIS BRIERE AND ANTOINE DION, both farmers, of the parish of La Pointe aux Trembles, county of Portneuf, district of Quebec.

Here follows the description of the immovable property of the said Louis Brière, to wit :

1. A land of one arpent and a half in front by about eighteen to twenty arpents in depth, situate in the former parish of la Pointe aux Trembles, and now parish of Sainte Jeanne de Neuville, village Petit Capsa, in the fourth concession of the seigniory of Neuville ; bounded in front by the lands of the third concession, and in rear by the river called Rivière aux Pommes, on one side to the north east by J. Bte. Jobin or representatives, and on the other side to the south west by Pierre Dery or representatives—with the house, barn, stable and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A land of one arpent in front by the depth there may be between the south side of the front road of the Grand Brulé village going down southwards to the river Jacques Cartier, situate and being in the former parish of Cap Santé, and now parish of Sainte Jeanne de Neuville ; bounded in front by the said river Jacques Cartier, in rear to the south by the King's highway aforesaid, on one side to the south east by Joseph Rochette, and on the other side to the west by Mr. Blondeau—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the said parish of Sainte Jeanne de Neuville, on the TWENTY SEVENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty second day of January next.

C. ALLEYN,
Quebec, 17th August, 1878. Sheriff.
[First published, 24th August, 1878.] 6108

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } IN a suit wherein LA SOCIETE
No. 901. } DE CONSTRUCTION MUTUELLE, a body politic and corporate having its principal place of business at Quebec, was Plain-

Québec, était Demanderesse ; et ADELE MORIN, de la cité de Québec, épouse séparée quant aux biens par contrat de mariage de André Gingras, du même lieu, menuisier, et le dit ANDRE GINGRAS, mis en cause pour assister sa dite épouse, étaient Défendeurs. La dite Demanderesse contre la dite Adèle Morin, à savoir :

Un lot de terre situé au faubourg Saint-Roch, de cette ville de Québec, dans la Ferme de la Vacherie, faisant partie du lot numéro soixante et sept, contenant cinquante pieds de front sur la profondeur qu'il y a à partir de la rue Dorchester à aller jusqu'à la ligne latérale ouest de l'emplacement numéro soixante et six, la dite profondeur étant irrégulière ; borné pardevant à l'ouest par la dite rue Dorchester, vers l'est par le numéro soixante et six, au nord par la rue Saint-Joseph, et au sud par Louis Richard—avec ensemble une maison en briques à trois étages dessus construite, circonstances et dépendances.

Laquelle dite propriété est maintenant connue sous le numéro (1032), du cadastre officiel pour le quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour de janvier prochain.

C. ALLEYN,
Québec, 20 août 1878. Shérif.
[Première publication, 24 août 1878.] 6103 3

FIERI FACIAS.
Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 1203. } CITE DE QUEBEC;
contre MARIE CORRIVEAU, épouse d'Edouard Gagnon, des cité et district de Québec, duement séparée quand aux biens de son dit mari, et le dit Edouard Gagnon, mis en cause pour assister sa dite épouse, à savoir :

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Saint-Valier, mesurant vingt et un pieds et sept pouces de front sur cinquante-huit pieds de profondeur, plus ou moins ; borné en front vers le nord à la dite rue Saint-Valier, en arrière vers le sud à la Côte d'Abraham, d'un côté vers l'est à Dame François Lafleur, de l'autre côté vers l'ouest à John Smith—avec ensemble les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Le dit emplacement étant le (No. 1900), donné sur le plan du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le TRENTIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de février prochain.

C. ALLEYN,
Québec, 23 septembre 1878. Shérif.
[Première publication, 28 septembre 1878.]6059 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } LUCIEN RACINE, de la
No. 1236. } paroisse de Saint-Joachim,
cultivateur ; contre THEOPHILE GAGNON, du même lieu, navigateur, à savoir :

Un terrain situé en la dite paroisse de Saint-Joachim, de la contenance de deux perches de front, plus ou moins, sur cinq arpents et demie de profondeur, plus ou moins ; borné au sud par le fleuve Saint-Laurent, à l'ouest par George Bolduc, au nord par le vieux chemin Royal, à l'est par Louis Lapointe—avec ensemble la maison dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Joachim, le TRENTIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de février prochain.

C. ALLEYN,
Québec, 23 septembre 1878. Shérif.
[Première publication, 28 septembre 1878.]6055 2

tiff ; and ADELE MORIN, of the city of Quebec, wife separated as to property by marriage contract of André Gingras, of the same place, joiner, and the said ANDRE GINGRAS, *mis en cause* to assist his said wife, were Defendants. The said plaintiff against the said Adèle Morin, to wit :

A lot of land situate in Saint Roch's suburbs of the city of Quebec, in the *Ferme de la Vacherie*, forming part of lot number sixty seven, measuring fifty feet in front by the depth there may be starting from Dorchester street to the west side line of lot number sixty six, said depth being irregular ; bounded in front to the west by Dorchester street aforesaid, to the east by number sixty six, on the north by Saint Joseph street, and on the south by Louis Richard—with a three storey brick house thereon erected, circumstances and dependencies.

Which said lot is now known as number (1032), on the official cadastre for Jacques-Cartier ward, of the city of Quebec.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY EIGHTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the sixteenth day of January next.

C. ALLEYN,
Quebec, 20th August, 1878. Sheriff.
[First published, 24th August, 1878.] 6104

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Quebec, to wit : } THE CORPORATION OF
No. 1203. } THE CITY OF QUEBEC ;
against MARIE CORRIVEAU, wife of Edouard Gagnon, of the city and district of Quebec, duly separated as to property from him, and the said Edouard Gagnon, *mis en cause* to assist his said wife, to wit :

A lot situate in the city of Quebec, Saint Valier street measuring twenty one feet seven inches in front, by fifty eight feet in depth, more or less ; bounded in front to the north by Saint Valier street aforesaid, in rear to the south by the Côte d'Abraham, on one side to the east by Dame François Lafleur, on the other side to the west by John Smith—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Said lot being (No. 1900), given on the plan of Jacques Cartier ward, of the city of Quebec, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the THIRTIETH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the fourteenth day of February next.

C. ALLEYN,
Quebec, 23rd September, 1878. Sheriff.
[First published, 28th September, 1878.] 6060

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } LUCIEN RACINE, of the
No. 1236. } parish of Saint Joachim,
farmer ; against THEOPHILE GAGNON, of the same place, sailor, to wit :

A land situate in the parish of Saint Joachim, measuring two perches in front, more or less, by five arpents and a half in depth, more or less ; bounded on the south by the river Saint Lawrence, on the west by George Bolduc, on the north by the former Queen's highway, on the east by Louis Lapointe—with the house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the said parish of Saint Joachim, on the THIRTIETH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty seventh day of February next.

C. ALLEYN,
Quebec, 23rd September, 1878. Sheriff.
[First published, 28th September, 1878.] 6056

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } FRANÇOIS-XAVIER
No. 389. } DESRUISSEAU, de la cité de Québec, charpentier ; contre JOSEPH GOSSELIN, cultivateur, ci-devant de la paroisse Saint-Flavien, maintenant d'endroits inconnus, à savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Flavien, comté de Lotbinière, contenant un arpent et demi de front sur cinquante-sept arpents et demi de profondeur ; bornée par devant au nord-est au chemin central de la seigneurie de Sainte-Croix, en arrière au sud-ouest aux terres de la seigneurie de Lotbinière, d'un côté au nord à Ludger Charette, et d'autre côté au sud à Thélesphore Garneau—avec ensemble une maison, grange et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Flavien, le TRENTIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de février prochain.

C. ALLEYN,
Québec, 25 septembre 1878. Shériff.
[Première publication, 28 septembre 1878] 6687 2

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } FRANÇOIS XAVIER DES-
No. 389. } RUISSEAU, of the city of Quebec, carpenter ; against JOSEPH GOSSELIN, farmer, formerly of the parish of Saint-Flavien, and now of parts unknown, to wit :

A land situate in the parish of Saint-Flavien, county of Lotbiniere, measuring one arpent and a half in front by fifty seven arpents and a half in depth ; bounded in front to the north east by the Central road of the seigniory of Sainte Croix, in rear to the south west by the lands of the seigniory of Lotbiniere, on one side to the north by Ludger Charette, and on the other side to the south by Thelesphore Garneau—with the house, barn and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Flavien, on the THIRTIETH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the fifteenth day of February next.

C. ALLEYN,
Quebec, 25th September, 1878. Sheriff.
[First published, 28th September, 1878.] 6688

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } LOUIS ADELARD SENECAL,
No. 1854. } Demandeur ; contre MICHEL MONDOUX, Défendeur.

Un certain terrain de forme irrégulière, situé dans l'Isle Saint-Pierre, à l'endroit nommé Le Doré, en la paroisse de Saint-François du Lac ; borné d'un côté ou en front sur toute la longueur de la dite Ile au Chenal Doré, en profondeur ou de l'autre côté au terrain de Noel Gauthier et Prospère Joly ou représentants, par un bout à la tête de la dite Ile au Chenal, vulgairement nommé le Chenal Croche, et par l'autre bout à la queue de la dite Ile au Chenal de la rivière Yamaska—avec les bâtisses y érigées.

A la charge par l'adjudicataire de payer le quatre juillet de chaque année, une rente constituée de cinq piastres courant, à Roch Fourquin dit Léveillé, cultivateur, de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François du Lac, le TROISIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de décembre prochain.

P. GUEVREMONT,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 19 novembre 1878. 8105
[Première publication 23 novembre 1878.]

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } LOUIS ADELARD SENECAL,
No. 1854. } Plaintiff ; against MICHEL MONDOUX, Defendant.

A land of irregular outline, situate and being in Isle Saint Pierre, at the place called "Le Doré," in the parish of Saint François du Lac ; bounded on one side or in front for the whole length of the said Island by the Doré Channel, in rear or on the other side by the property of Noel Gauthier and Prospère Joly or their representatives, at one end at the head of the said Island by the Channel commonly called "Le Chenal Croche," and at the other end at foot of the said Island by the Channel of the Yamaska river—with the buildings thereon erected.

Subject to the charge of paying on the fourth of July of every year, a constituted rent of five dollars currency, to Roch Fourquin dit Léveillé, farmer, of the parish of Saint Michel d'Yamaska.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint François du Lac, on the THIRD day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifth day of December next.

P. GUEVREMONT,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 19th November, 1878. 8106
[First published, 23rd November, 1878.]

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } PIERRE HAND dit CHAUSSÉ,
No. 2158. } Demandeur ; contre JEAN BAPTISTE CHARLAND, Défendeur, et William Henry Chapdelaine, curateur, nommé au délaissement du défendeur, et Pierre Hand dit Chaussé, opposant, savoir :

Une terre sise et située en la paroisse de Lavaltrie, dans le comté de Berthier, dans le district de Richelieu, contenant quatre arpents de front sur vingt-sept arpents de profondeur ; bornée en front à la rivière Saint-Jean, et se terminant en profondeur aux terres de la concession Saint-Antoine ; tenant d'un côté au sud-ouest à Louis Prud'homme, représentant Cléophas Griveau dit Boisjoly, d'autre côté à Joachim Charland, représentant Jean Baptiste Charland—avec une maison, grange et autres bâtisses dessus construites.

A la charge par l'adjudicataire de payer au dit opposant, la rente et pension viagère suivante, savoir :

1. De fournir à l'opposant, sa vie durant, une bonne vache à lait chaque année et la remplacer dans le cas où elle viendrait à manquer pour quelque cause que ce soit, la paccager, hiverner, conduire au parc et la ramener et la mettre en toute saison à la disposition de l'opposant pour la traire, en un mot procurer à l'opposant chaque année, tout le lait d'une bonne vache avec les revenus entiers que cela peut produire—sans dépenses.

2. De fournir à l'opposant, sa vie durant, à son besoin, un bon cheval avec voitures, oreillers, robes et tout le reste selon les saisons, pour aller à ses affaires et promenades ordinaires, atteler et dételer le dit cheval et le conduire ou faire conduire par une personne compétente.

3. De fournir à l'opposant, sa vie durant, une bonne servante, capable et honnête, et la payer et coucher.

4. De fournir à l'opposant, sa vie durant, tout le bois de poêle, de cheminée et de four dont il a besoin chaque année, tant pour se chauffer que pour faire cuire ses aliments, lequel bois devra être sain et bûché du printemps d'avance et livré à l'opposant dans le cours du mois de décembre chaque année, scié et fendu en bois de poêle et cordé près de sa demeure et entré dans un appartement chaque jour, ainsi que l'eau dont il pourrait avoir besoin.

5. Pour l'habillement de l'opposant, lui fournir et livrer pendant sa vie tous les ans une paire de bottes rouges semellées, tous les quatre ans, une paire de bottes de veau noir, trois paires de chaussons, une paire de culotte d'étoffe, une tuque de laine tricottée, une chemise de flanelle, une chemise de coton, une paire de mitaine de veau rouge doublée en étoffe, une chemise blanche, une somme de trente-six livres, ancien cours, c'est-à-dire six piastres cours actuel, tous les ans, une veste d'étoffe tous les deux ans, une bougrine d'étoffe tous les trois ans, un chapeau noir propre tous les quatre ans, un casque tous les quatre ans, une bougrine et une veste propres pour les dimanches tous les deux ans, un capot tous les quatre ans, un col de soie noire tous les cinq ans, une paire de mitaines propre tous les deux ans, lesquelles hardes doivent être livrées faites et doublées au goût de l'opposant.

6. De donner et livrer, fournir et faire valoir à l'opposant, chaque année, sa vie durant, dix-huit minots de beau seigle, un demi quintal de belle fleur de blé, un minot et demi de pois cuisants pour la soupe, un quart de minot de blé d'inde livrables à la Saint-Michel, à Noël, et à cette dernière date toute la dite pension sera due, quinze minots de belles et bonnes patates, à la Saint-Michel, un minot d'oignons, un cochon gras et dont le lard seulement ne pèsera pas moins de deux cents livres, et s'il s'en manque sur cette quantité le remplacer par autant de bon lard de

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } PIERRE HAND dit CHAUSSÉ
No. 2158. } Plaintiff ; against JEAN BAPTISTE CHARLAND, Defendant, and William Henry Chapdelaine, curator, named to the surrender made by the defendant, and Pierre Hand dit Chaussé, opposant, to wit :

A land situate and being in the parish of Lavaltrie, in the county of Berthier, in the district of Richelieu, containing four arpents in front by twenty seven arpents in depth ; bounded in front by the river Saint Jean, in rear by the lands of the Saint Antoine concession, on one side to the south west by Louis Prudhomme, representing Cleophas Griveau dit Boisjoly, on the other side by Joachim Charland, representing Jean Baptiste Charland—with a house, barn and outbuildings thereon erected.

Subject to the charge upon the purchaser of paying to the said opposant, the life rent and pension following, to wit :

1. To provide opposant, during his lifetime, with a good milch cow yearly to be replaced in the event of her failing for any cause whatever, to pasture and winter her, to drive her to the meadow and back, to place her at all times at the disposal of the opposant to be milked, in a word, to procure for the opposant every year, all the milk of a good cow, with the whole profit it may produce, free of charge.

2. To provide opposant, during his lifetime, when required, with a good horse and vehicle, cushions and robes and all the remainder according to the season, to attend to his ordinary business and promenades, to harness and unharness the said horse, and to drive or have him driven by a competent person.

3. To provide opposant, during his lifetime, with a good female servant, able and honest, and to pay her and find her lodgings.

4. To provide opposant, during her lifetime, with all the firewood for his chemney, stove and oven, as may be needed every year both for heating his place as for cooking, said wood to be sound and split the spring previous, and delivered to the opposant in the course of the month of December of every year, sawed and split for the stone, corded near his residence and put into an apartment daily also the water which he may require.

5. For opposant's clothing to provide him with and deliver to him every year, during his lifetime with a pair of tanned soled boots, every four years, a pair of black calfskin boots, three pairs of shoes, a pair of stuff pants, a knitted woollen hat, a flannel shirt, a cotton shirt, pair of calfskin mits lined with stuff, a white shirt, also thirty six *livres ancien cours*, namely six dollars actual currency, every year, a stuff vest every two years, a stuff sleeved jacket, every three years, a clean black hat, every four years, a cap every four years, a jacket and vest for sundays, every two years, an overcoat every four years, a black silk necktie every five years, a pair of neat mits every two years, which said articles of clothing are to be delivered made and lined to the taste of the opposant.

6. To give and deliver, furnish and guarantee to the opposant every year, during his lifetime, eighteen bushels of good rye, half a hundred weight of good wheat flour, a bushel and a half of split peas for soup, a quarter of a bushel of indian corn to be delivered from Michaelmas to Chrismas, at which latter date the whole of the said life rent shall be due, fifteen bushels of five good potatoes, at Michaelmas, a bushel of onions, a fat pig to weigh not less than two hundred pounds, and if short of this weight to be replaced by as much good sirloin pork, thirty pounds of beef, a live

côte, trente livres de bœuf, un agneau livré vivant en automne, six poulets engraissés, douze livres de chandelles, six livres de savon sec, douze douzaines et demie d'œufs, trente livres de sucre et une demie velte de sirop, une demie velte de mélasse, deux livres de thé et deux livres de café, un minot et demi de sel, dix livres de riz, une demie livre de poivre, une demie livre de têtes de clous, un quarteron de clous de giroffe et de canelle, quatorze livres de morue, six anguilles salées, deux livres de raisin, un demi quart de minot de pommes, une demie livre d'empois, un demi quarteron de pierre bleue, une pinte de vinaigre, un pot de brandy, une pinte de vin et trois livres et demie de tabac en poudre.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Antoine de Lavaltrie, le QUATRIÈME jour du mois de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de décembre prochain.

P. GUEVREMONT,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sorel, 16 novembre 1878. 8103

[Première publication, 23 novembre 1878.]

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir: } PIERRE HAND DIT CHAUSSÉ, Demandeur; vs.
No. 2157. } JEAN LOUIS JOACHIM CHARLAND, Défendeur, et William Henry Chapdelaine, curateur, nommé au délaissement du défendeur, et Pierre Hand dit Chaussé, opposant, savoir:

Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-Antoine de Lavaltrie, dans le comté de Berthier, dans le district de Richelieu, contenant un arpent de front sur vingt-sept arpents, plus ou moins de profondeur; tenant devant à la rivière Saint-Jean, en profondeur aux terres de la concession Saint-Antoine, d'un côté au sud-ouest à Jean-Baptiste Charland, et de l'autre côté au nord-est au dit défendeur—sans bâtisses.

A la charge par l'adjudicataire de payer au dit opposant la rente et pension viagère suivante, savoir:

1. De fournir à l'opposant, sa vie durant, une bonne vache à lait chaque année et la remplacer dans le cas ou elle viendrait à manquer pour quelque cause que ce soit, la pacager, hiverner, conduire au parc et la ramener, et la mettre en toute saison à la disposition de l'opposant pour la traire, en un mot procurer à l'opposant chaque année tout le lait d'une bonne vache avec les revenus entiers que cela peut produire, sans dépenses.

2. De fournir à l'opposant sa vie durant, à son besoin, un bon cheval avec voitures, oreillers, robes et tout le reste selon les saisons pour aller à ses affaires et promenades ordinaires, atteler et deteler le dit cheval, et le conduire ou le faire conduire par une personne compétente.

3. De fournir à l'opposant sa vie durant, une bonne servante capable et honnête, et la payer et coucher.

4. De fournir à l'opposant sa vie durant, tout le bois de poêle, de cheminée et de four dont il a besoin chaque année, tant pour se chauffer que pour faire cuire ses aliments, lequel bois devra être sain et buché du printemps d'avance et livré à l'opposant dans le cours du mois de décembre, chaque année, scié et fendu en bois de poêle et corde près de sa demeure, et entré dans son appartement chaque jour, ainsi que l'eau dont il pourrait avoir besoin.

5. Pour l'habillement de l'opposant lui fournir et livrer pendant sa vie tous les ans une paire de bottes rouge semellees, tous les quatre ans une

lamb to be delivered in autumn, six fat chickens, twelve pounds of candles, six pounds of dry soap, twelve dozen and a half a eggs, thirty pounds of sugar, and one half velt of syrup, two pounds of tea, one half velt of molasses and two pounds of coffee, a bushel and a half of salt, ten pounds of rice, one half pound of pepper, a half pound of allspice, a quarter pound of cloves and cinnomon, fourteen pounds of codfish, six salt eels, two pounds of raisins, one eighth of a bushel of apples, one half pound of starch, two ounces of indigo, one pint of vinegar, one pot of brandy, one pint of wine, and three pounds and a half of snuff.

To be sold at the door of the parochial church of the parish of Saint Antoine de Lavaltrie, on the FOURTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixth day of the month of December next.

P. GUEVREMONT,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sorel, 16th November, 1878. 8104

[First published, 23rd November, 1878.]

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit: } PIERRE HAND DIT CHAUSSÉ,
No. 2157. } Plaintiff; against JEAN LOUIS JOACHIM CHARLAND, Defendant, and William Henry Chapdelaine, curator, named to the surrender made by the Defendant, and Pierre Hand dit Chaussé, opposant, to wit:

A piece of land situate and being in the parish of Saint Antoine de Lavaltrie, in the county of Berthier, in the district of Richelieu, containing one arpent in front by twenty seven arpents, more or less, in depth; bounded in front by the river Saint Jean, in rear by the lands of the Saint Antoine concession, on one side to the south west by Jean Baptiste Charland, and on the other side to the north east by the said Defendant—without buildings.

Subject to the charge upon the purchaser of paying to the said opposant the life rent and pension following, to wit:

1. To provide opposant, during his lifetime, with a good milch cow yearly, to be replaced in the event of her failing for any cause whatever, to pasture and winter her, to drive her to the meadow and back, to place her at all times at the disposal of the opposant to be milked, in a word, to procure for the opposant every year, all the milk of a good cow, with the whole profit it may produce, free of charge.

2. To provide opposant, during his lifetime, when required, with a good horse and vehicle, cushions and robes and all the remainder according to the season, to attend to his ordinary business and promenades, to harness and unharness the said horse, and to drive or have him driven by a competent person.

3. To provide opposant during his lifetime with a good female servant, able and honest, and to pay her and find her lodgings.

4. To provide opposant, during her lifetime, with all the firewood for his chemney, stove and oven, as may be needed every year both for heating his place as for cooking, said wood to be sound and split the spring previous, and delivered to the opposant in the course of the month of December of every year, sawed and split for the stove, corded near his residence and put into an apartment daily, also the water which he may require.

5. For opposant's clothing to provide him with and deliver to him every year, during his lifetime with a pair of tanned soled boots, every four years

paire de bottes de veau noir, trois paires de chaussons, une paire de culotte d'étoffe et une tuque de laine tricottée, une chemise de flanelle, une chemise de coton, une paire de mitaines de veau rouge doublées en étoffes, une chemise blanche et la somme de trente-six livres anciens cours, c'est-à-dire six piastres cours actuel, tous les ans une veste d'étoffe, tous les deux ans une bougrine d'étoffe, tous les trois ans un chapeau noir propre, tous les quatre ans un casque, tous les quatre ans une bougrine et une veste propres pour les dimanches, tous les deux ans un capot, tous les quatre ans un col de soie noire, tous les cinq ans une paire de mitaines propres, tous les deux ans lesquelles hardes doivent être livrées faites et doublées au goût de l'opposant.

6. De donner et livrer, fournir et faire valoir à l'opposant chaque année sa vie durant, dix-huit minots de beau seigle, un demi quintal de belle fleur de blé, un minot et demi de pois cuisants pour la soupe, un quart de minot de blé d'inde livrables de la Saint-Michel à Noël, et à cette dernière date toute la dite pension sera due, quinze minots de belles et bonnes patates à la Saint-Michel, un minot d'oignons, un cochon gras et dont le lard seulement ne pèsera pas moins de deux cents livres et s'ils s'en manque sur cette quantité le remplacer par autant de bon lard de côte, trente livres de beuf, un agneau livré vivant en automne, six poulets engraissés, douze livres de chandelles, six livres de savon sec, douze douzaine et demi d'œufs, trente livres de sucre et une demie velte de sirop, une demie velte de melasse, deux livres de thé et deux livres de café, un minot et demie de sel, dix livres de riz, une demie livre de poivre, une demie livre de têtes de clous, un quarteron de clous de giroffe et de canelle, quatorze livres de morue, six anguilles salées, deux livres de raisin, un demi quart de minot de pommes, une demi livre d'empoi, un demi quarteron de pierre bleue, une pinte de vinaigre, un pot de brandy, une pinte de vin et trois livres et demie de tabac en poudre.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Antoine de Lavaltrie, le QUATRIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de décembre prochain.

P. GUEVREMONT
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sorel, 20 novembre 1878. 8101

[Première publication, 23 novembre 1878.]

a pair of black calfskin boots, three pairs of shoes a pair of stuff pants, a knitted woollen hat, a flannel shirt, a cotton shirt, pair of calfskin mits lined with stuff, a white shirt, also thirty six *livres ancien cours*, namely six dollars actual currency, every year, a stuff vest every two years, a stuff sleeve jacket every three years, a clean cloth hat, every four years, a cap every four years, a jacket and vest for Sundays, every two years, an overcoat every four years a black silk necktie every five years, a pair of neat mits every two years, which said articles of clothing are to be delivered made and lined to the taste of the opposant.

6. To give and deliver, furnish and guarantee to the opposant every year, during his lifetime, eighteen bushels of good rye, half a hundred weight of good wheat flour, a bushel and a half of split peas for soup, a quarter of a bushel of indian corn to be delivered from Michaelmas to Chrismas, at which latter date the whole of the said life rent shall be due, fifteen bushels of five good potatoes, at Michaelmas, a bushel of onions, a fat pig to weigh not less than two hundred pounds, and is short of this weight to be replaced by as much good sirloin pork, thirty pounds of beef, a live lamb to be delivered in autumn, six fat chickens, twelve pounds of candles, six pounds of dry soap, twelve dozen and a half of eggs, thirty pounds of sugar and one half velt of syrup, two pounds of tea, one half velt of molasses and two pounds of coffee, a bushel and a half of salt, ten pounds of rice, one half pound of pepper, a half pound of allspice, a quarter pound of cloves and cinnamon, fourteen pounds of codfish, six salt eels, two pounds of raisins, one eight of a bushel of apples, one half pound of starch, two ounces of indigo, one pint of vinegar, one pot of brandy, one pint of wine, and three pounds and a half of snuff.

To be sold at the door of the parochial church of the parish of Saint Antoine de Lavaltrie, on the FOURTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixth day of the month of December next.

P. GUEVREMONT,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sorel, 20th November, 1878. 8102

[First published, 23rd November, 1878.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : JOSEPH ZOEL GAUCIN dit ST. GERMAIN, Demandeur ;
No. 2250. contre CHRYSOSTOME CARTIER, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-François du Lac, en le côté sud-ouest de Sainte-Anne, de trente cinq arpents en superficie ou environ ; bornée par devant au chemin de front, par derrière aux terres du bois de Maska, d'un côté aux représentants d'Augustin Cartier, et de l'autre côté à Narcisse Beaulac—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-François du Lac, le VINGT-QUATRIEME jour du mois de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de mars prochain.

P. GUEVREMONT,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sorel, 19 novembre 1878. 8099

[Première publication, 23 novembre 1878.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : JOSEPH ZOEL GAUCIN dit ST. GERMAIN, Plaintiff ;
No. 2250. against CHRYSOSTOME CARTIER, Defendant.

A land situate in the parish of Saint François du Lac, in the south west side of Sainte Anne, of thirty five arpents in superficies or thereabouts ; bounded in front by the front road, in rear by the lands of the Maska wood, on one side by the representatives of Augustin Cartier, and on the other side by Narcisse Beaulac—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint François du Lac, on the TWENTY FOURTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty sixth day of March next.

P. GUEVREMONT,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sorel, 19th November, 1878. 8100

[First published, 23rd November, 1878.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } LOUIS MORASSE *et al.*, De-
No. 2065. } mandeurs ; contre JÉRÉMIE CHARLAND *et al.*, Défendeurs.

Comme appartenant à Olivier Champagne.

Une terre située en la paroisse de Lanoraie, de forme irrégulière, dans la concession du fleuve Saint-Laurent, de la contenance de deux arpents et un quart de front sur la profondeur qu'il peut y avoir à prendre au fleuve Saint-Laurent, où elle est bornée en front à aller au chemin de la Reine ou elle continue, ayant un arpent et un quart de front sur encore la profondeur qui peut se trouver dudit chemin de la Reine à aller à La Grande Savane, ou elle continue encore ayant un arpent et trois quart de front sur une profondeur additionnelle de vingt-cinq à vingt-sept arpents, c'est-à-dire jusqu'au pied du côteau, où elle continue encore ayant deux arpents et un quart de front sur une profondeur additionnelle d'environ seize arpents, le tout plus ou moins, et sans garantie de mesure précise ; bornée en front par le fleuve Saint-Laurent, en profondeur à Louis et Pierre Coderre, du côté nord-est aux représentants d'Élie Beaugrand dit Champagne, et de l'autre côté à Louis Beaugrand dit Champagne—avec une maison, grange et autres bâtisses y érigées.

A distraire de la dite terre un terrain appartenant à Louis Beaugrand dit Champagne, à prendre au sud-est du dit chemin de la Reine ; de la contenance de cinquante-deux pieds sur quatre-vingt-un pieds—avec l'étable et la remise sus-érigées. Mais si le dit Louis Beaugrand dit Champagne enlève les dites bâtisses, ce terrain retournera et appartiendra à l'adjudicataire de la susdite terre ou ses représentants.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Lanoraie, le VINGT-SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de janvier aussi prochain.

P. GUEVREMONT,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sorel, 21 août 1878. 6119 3

[Première publication, 24 août 1878.]

FIERI FACIAS

Cour de Circuit, Comté d'Yamaska—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } JOSEPH MICHEL COTÉ,
No. 3820. } Demandeur ; contre ISRAEL GAMELIN, Défendeur.

Un lopin de terre situé en la paroisse de Saint-François du Lac, district de Richelieu, de forme irrégulière, et sans mesure précise, de la longueur d'environ vingt arpents, ayant environ un arpent de large à un bout, et environ trois arpents vers le milieu, et finissant en pointe à l'autre bout ; borné comme suit : tenant par un bout à la Rivière Saint-François, à l'autre bout à Félix Desmarais et à Adolphe Côté, d'un côté au sud-est à Félix Desmarais et à Pierre Plante, et de l'autre côté au nord-ouest à Adolphe Côté—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-François-du-Lac, le VINGT-SIXIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de décembre aussi prochain.

P. GUEVREMONT,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sorel, 21 août 1878. 6121 3

[Première publication, 24 août 1878.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } JOSEPH BARRIERE, Demandeur ; contre CUTHBERT NEVEN, Défendeur.
No. 1955. }

Une terre située en la paroisse de Saint-Bona-

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } LOUIS MORASSE, *et al.*, Plaintiffs ; against JEREMIE CHARLAND *et al.*, Defendants.
No. 2065. }

As belonging to Oliver Champagne.

A land situate in the parish of Lanoraie, of irregular outline, in the concession on the river Saint Lawrence, measuring two arpents and one quarter in front by the depth there may be starting from the river Saint-Lawrence, where it is bounded in front, going to the Queen's highway where it continues having one arpent and a quarter in front, by the depth there may be from the Queen's highway aforesaid going to La Grande Savane, where it still continues having an arpent and three quarters in front by an additional depth of twenty five to twenty seven arpents, to wit : to the foot of the hill, where it still continues having two arpents and a quarter in front by an additionnal depth of about sixteen arpents, the whole more or less, and without warranty as to precise content ; bounded in front by the river Saint-Lawrence, in rear by Louis and Pierre Coderre, on the north east side by the representatives of Élie Beaugrand dit Champagne, and on the other side by Louis Beaugrand dit Champagne—with a house, barn and outbuildings thereon erected.

Reserving therefrom a land belonging to Louis Beaugrand *dit* Champagne, to be taken south east of the said Queen's highway, measuring fifty two feet by eighty one feet—with the stable and shed thereon erected. But if the said Louis Beaugrand *dit* Champagne takes away the said building, this lot will revert and belong to the purchaser of the said land or his representatives.

To be sold at the church door of the parish of Lanoraie, on the TWENTY SEVENTH day of the month of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the ninth day of January next.

P. GUEVREMONT,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sorel, 21st August, 1878. 6120

[First published, 24th August, 1878.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court, County of Yamaska—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } JOSEPH MICHEL COTÉ, Plaintiff ; against ISRAEL GAMELIN, Defendant.
No. 3820. }

A lot of land situate in the parish of Saint François du Lac, district of Richelieu, of irregular outline, without warranty as to precise contents, of twenty arpents in length by about one arpent in width at one end, and about three arpents towards the middle, and ending in a point at the other end ; bounded as follows : at one end by river Saint Francis, at the other end by Felix Desmarais and Adolphe Coté, on one side to the south east by Felix Desmraias and Pierre Plante, and on the other side to the north west by Adolphe Coté—with a house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint François du Lac, on the TWENTY SIXTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirty first day of December next.

P. GUEVREMONT,
Sheriff

Sheriff's Office,
Sorel, 21st August, 1878. 6122

[First published, 24th August, 1878.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } JOSEPH BARRIERE, Plaintiff ; against CUTHBERT NEVEN, Defendant.
No. 1955. }

A land situate in the parish of Saint Bonaven-

venture d'Upton, dans le township d'Upton, district de Richelieu, dans la quatrième concession, de la contenance de un arpent et demi, plus ou moins de front, sur vingt cinq arpents de profondeur ; tenant en front au chemin de la Reine, en profondeur à la cinquième concession, d'un côté à Olivier Salois, et d'autre côté à Onésime Laforêt—avec les bâtisses dessus érigées.

A distraire de la dite terre un emplacement appartenant à Joseph Neven, d'un quart d'arpent de front sur un demi arpent de profondeur—avec une maison et laiterie sus-érigées ; tenant en front le dit emplacement au chemin de la Reine, en profondeur et d'un côté à la dite terre, d'autre côté à Onésime Laforêt.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté d'Yamaska, en la paroisse de Saint-François du Lac, le VINGT-SIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de décembre aussi prochain

P. GUÊVREMONT,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sorel, 21 août 1878. 6123 3

[Première publication, 24 août 1878.]

ture d'Upton, district of Richelieu, in the fourth concession, measuring one arpent and a half in front, more or less, by twenty five arpents in depth; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the fifth concession, on one side by Olivier Salois, and on the other side by Onésime Laforet—with the buildings thereon erected.

Reserving therefrom a lot belo ging to Joseph Neven, of a quarter of an arpent in front by one half arpent in depth—with a house and dairy thereon erected; bounded in front by the Queen's highway, in rear and on one side by the said land, and on the other side by Onesime Laforet.

To be sold at the registry office for the county of Yamaska, in the parish of Saint François du Lac, on the TWENTY SIXTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirty first day of December next.

P. GUEVREMONT,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sorel, 21st August, 1878. 6124

[First published, 24th August, 1878.]

Ventes par le Shérif—Rimouski.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et TENEMENTS ci-après mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs ci-après mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Québec.

No. 668. DAVID LALIBERTÉ, Demandeur; contre GEORGE SYLVAIN, Défendeur, savoir :

1. Un emplacement situé en la paroisse de Sainte-Cécile du Bic, au premier rang ; borné au nord au chemin Royal, au sud au Chemin de Fer Intercolonial, à l'est au terrain de la Fabrique, à l'ouest à Arthur Chamberland, contenant le dit emplacement un demi arpent de front sur un arpent de profondeur, plus ou moins—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Une terre située au premier rang de la paroisse de Sainte-Cécile du Bic, de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur ; bornée au nord sur la cime de la Montagne qui long le fleuve Saint-Laurent, au sud aux terre du second rang, à l'ouest à Pierre Santerre, à l'est à Charles Lavoie—sans bâtisse. A distraire de la dite terre le terrain occupé par la ligne du Chemin de Fer Intercolonial.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Cécile du Bic, le VINGT-QUATRIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de mars prochain.

C. F. LAPOINTE,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Rimouski, 18 novembre 1878. 8043

[Première publication, 23 novembre 1878.]

Sheriff's Sales.—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Quebec.

No. 668. DAVID LALIBERTÉ, Plaintiff; against GEORGE SYLVAIN, Defendant, to wit:

1. A lot situate in the parish of Sainte Cécile du Bic, in the first range; bounded on the north by the Queen's highway, on the south by the Intercolonial Railway, on the east by the Fabrique property, and on the west by Arthur Chamberland, said lot measuring one half arpent in front by one arpent in depth, more or less—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A land situate in the first range of the parish of Sainte Cécile du Bic, of two arpents in front by thirty arpents in depth; bounded on the north by the summit of the Mountain running along the river Saint Lawrence, on the south by the lands of the second range, on the west by Pierre Santerre, and on the east by Charles Lavoie—no buildings. Reserving therefrom the ground occupied by the Intercolonial Railway line.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Cecile du Bic, on the TWENTY FOURTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirty first day of March next.

C. F. LAPOINTE,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Rimouski, 18th November, 1878. 8044

[First published, 23rd November, 1878.]

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District de Québec.

No. 1625. JEAN-BAPTISTE VEZINA *et al.*, Demandeurs ; contre PIERRE PELLETIER, Défendeur, savoir :

Un emplacement situé au premier rang des concessions de la paroisse de Sainte-Cécile du Bic, contenant un demi arpent, plus ou moins, de front sur deux arpents et demi de profondeur ; prenant son front par le nord à la rivière, et se terminant par le sud au chemin Royal ; tenant au sud-ouest à la veuve David Talbot, au nord-est à Jean Lagacé—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Cécile du Bic, le DIX-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de janvier prochain.

C. F. LAPOINTE,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Rimouski, 6 novembre 1878. 7645

[Première publication, 9 novembre 1878.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Rimouski.

Rimouski, à savoir : No. 322 (C. C. No. 1248.) DAME L. G. DRAPEAU *et al*, Demandeurs ; et GEORGE SYLVAIN, de Sainte-Cécile, Défendeur, George Dérome, curateur nommé au délaissement, savoir :

Une terre de deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur, située au deuxième rang de la seigneurie Lessard et Lamolaie, en la paroisse de Sainte-Luce ; borné d'un côté au nord-est à Daniel Ross ou ses représentants, et d'autre côté au sud-ouest à Victor Proulx—avec bâtisses dessus construites, étant le lot No. 123, du cadastre de la dite seigneurie.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Luce, le QUATRIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour de février aussi prochain.

CHS. S. ROULEAU,
Député-Shérif.

Bureau du Shérif,
Rimouski, 3 septembre 1878. 6653-2

[Première publication, 28 septembre 1878.]

Ventes par le Shériff.—St. François.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être deposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bre

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Saint François, à savoir : No. 2251. DAME MARIE MALVINA DUCKETT, épouse séparée de biens par contrat de mariage avec Henri P. Pepin, écuyer, notaire, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, et le dit Henri P. Pepin, pour autoriser sa dite épouse, et Charles Gill, écuyer, avocat, de la ville de Sorel, dans le dit district de Richelieu, sur distraction de frais, Demandeurs ; contre

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Quebec.

No. 1625. JEAN BAPTISTE VEZINA *et al.*, Plaintiffs ; against PIERRE PELLETIER, Defendant, to wit :

A land situate in the first range of the concessions of the parish of Sainte Cecile du Bic, measuring one half arpent, more or less, in front, by two and a half arpents in depth ; bounded in front to the north by the river, on the south by the Queen's highway, on the south west by the widow David Talbot, and on the north east by Jean Lagacé—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the said parish of Sainte Cecile du Bic, on the EIGHTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the second day of January next.

C. F. LAPOINTE,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Rimouski, 6th November, 1878. 7646

[First published, 9th November, 1878.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Rimouski.

Rimouski, to wit : No. 322 (C. C. No. 1248). DAME L. G. DRAPEAU *et al.*, Plaintiffs ; against GEORGE SYLVAIN, of Sainte Cécile, Defendant, and George Derome, appointed curator to the surrender, to wit :

A lot of land situate in the second range of the seigniory Lessard and Lamolaie, in the parish of Sainte Luce, containing two acres in front by forty acres in depth ; bounded on one side to the north east by Daniel Ross or representatives, on the other side to the south west side by Victor Proulx — with the buildings thereon erected, being No. 123, on the cadastre of the said seigniory.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Luce, on the FOURTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eleventh day of February next.

CHS. S. ROULEAU,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Rimouski, 3rd September, 1878. 6654

[First published, 28th September, 1878.]

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Saint Francis, to wit : No. 2251. DAME MARIE MALVINA DUCKETT, wife *séparée de biens* by contract of marriage with Henri P. Pepin, esquire, notary, of the city of Montreal, in the district of Montreal, and the said Henri P. Pepin, to authorize and assist his said wife, and Charles Gill, esquire, advocate, of the town of Sorel, in said district of Richelieu, *par distraction de frais*, Plaintiffs ; against JOSEPH

JOSEPH ROBIDAS, cultivateur, ci-devant de la paroisse de Saint-Bonaventure d'Upton, dans le district de Richelieu, maintenant du canton de Compton, dans le district de Saint-François, Défendeur, à savoir :

Ces étendues de terre sises et situées dans le dit canton de Compton, connues et désignées comme,

Premièrement.—Le quart sud est du lot numéro seize, dans le deuxième rang des lots dans le dit canton de Compton, supposé contenir cinquante acres de terre, plus ou moins, avec l'allocation ordinaire pour chemin publics, et

Deuxièmement —Comme une partie de la moitié ouest du lot numéro seize, dans le dit deuxième rang du dit canton de Compton, contenant vingt acres de terre, plus ou moins, avec l'allocation ordinaire pour chemins publics, et étant toute la terre à l'est du chemin public conduisant de Waterville à Hatley, appartenant à la dite moitié ouest du dit lot numéro seize, dans le deuxième rang de Compton susdit, aussi trois quarts d'un acre de terre sis et situés sur le côté ouest du susdit chemin public, et étant une partie du résidu de la dite moitié ouest du dit lot numéro seize, dans le susdit deuxième rang de Compton, et borné comme suit : commençant à un point sur le côté ouest du susdit chemin public, environ cinquante-cinq perches de la ligne nord de la dite moitié du lot, et courant sud dans la direction du dit chemin, et le long de la borne ouest d'icelui la distance de douze perches ; de là à l'ouest à angles droits avec la ligne du dit chemin, dix perches ; de là nord parallèle avec la dite première ligne, douze perches ; de là à l'est dix perches au point de départ—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendues au bureau du régistrateur pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, en la cité de Sherbrooke, dans le dit district de Saint-François, le VINGT-QUATRIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt sixième jour de mars prochain.

G. F. BOWEN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 19 novembre 1878. 8125

[Première publication, 23 novembre 1878.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—Saint-François.

Saint-François, à savoir : } JERRY SANVILLE,
No. 508. } du canton de Stanstead, dans le district de Saint-François, cultivateur, Demandeur ; contre les terres et tenements de MITCHEL LACOURSE, du dit canton de Stanstead, Défendeur, à savoir :

Premièrement.—Cette étendue de terre sise et situé dans le dit canton de Stanstead, connue et désignée comme toute cette partie de la moitié est du lot numéro vingt et un, dans le douzième rang des lots du dit canton de Stanstead, qui se trouve sur le côté est du chemin public qui conduit de Stanstead Plain, à travers le dit lot de Hatley Ouest, contenant environ vingt-six acres de terre, plus ou moins—avec toutes les appartenances qui s'y trouvent.

Deuxièmement.—Cette étendue de terre sise et située dans le dit canton de Stanstead, plus particulièrement connue et désignée comme partie du lot numéro vingt et un, dans le douzième rang des lots dans le dit canton, bornée et décrite comme suit : commençant au milieu du chemin qui conduit du village ouest dans Hatley, à Stanstead Plain, sur la ligne sud du dit lot ; de là à l'ouest le long de la ligne sud du lot, treize chaines et trente-six chainons à un poteau et pierre, avec de la faience dessous ; de là nord dix degrés ouest dix-neuf chaînes et cinquante chainons à la ligne de division entre les moitiés est et ouest du lot ; de là nord le long de la dite ligne de division, trois chaînes et vingt-cinq chaînons à un poteau et pierre, avec de la faience dessous ; de là parallèle avec la ligne nord du lot, à l'est au milieu du

ROBIDAS, farmer, heretofore of the parish of Saint Bonaventure d'Upton, in the district of Richelieu, now of the township of Compton, in the district of Saint Francis, Defendant, to wit :

Those certain tracts or parcels of land situate and being in the said township of Compton, known and distinguished as,

Firstly.—The south east quarter of the lot number sixteen, in the second range of lots in the said township of Compton, supposed to contain fifty acres of land, more or less, with the usual allowance for highways, and

Secondly.—As a part of the west half of lot number sixteen, in the said second range of the said township of Compton, containing twenty acres of land, more or less, with the usual allowance for highways, and being all the land east of the highway leading from Waterville to Hatley, belonging to the said west half of the said lot number sixteen, in said second range of Compton aforesaid, likewise three fourths of an acre of land lying and being on the west side of the highway aforesaid, and being a portion of the remainder of the said west half of said lot number sixteen, in the said second range of Compton aforesaid, and bounded as follows : commencing at a point on the west side of the highway aforesaid, about fifty five rods from the north line of the said half lot, and running southerly in the direction of the said road, and along the western boundary of the same the distance of twelve rods ; thence westerly at right angles with the line of said road, ten rods ; thence northerly parallel with said first line twelve rods ; thence ten rods easterly to the point of beginning—with the buildings and improvements thereon.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the city of Sherbrooke, in said district of Saint Francis, on the TWENTY FOURTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty sixth day of March next.

G. F. BOWEN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 19th November, 1878. 8126

[First published, 23rd November, 1878.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } JERRY SANVILLE, of
No. 508. } the township of Stanstead, in the district of Saint Francis, farmer, Plaintiff ; against the lands and tenements of MITCHEL LACOURSE, of the said township of Stanstead, Defendant, to wit :

Firstly.—That certain tract or parcel of land situate and being in the said township of Stanstead, known and distinguished as all that part of the east half of the lot number twenty one, in the twelfth range of lots in the said township of Stanstead, that lies on the east side of the highway leading from Stanstead Plain, across the said lot to West Hatley, containing about twenty six acres of land, more or less—with all and every the appurtenances thereunto belonging.

Secondly —That certain tract or parcel of land lying and being in the said township of Stanstead, more particularly known and distinguished as part of lot number twenty one, in the twelfth range of lots in the said township, bounded and described as follows : beginning at the middle of the road leading from the west village in Hatley to Stanstead Plain, on the south line of said lot ; from thence westerly along the south line of the lot, thirteen chains and thirty six links to a post and stone, with delf thereunder ; thence north ten degrees west nineteen chains and fifty links to the division line between the east and west halves of the lot ; thence northerly along said division line, three chains and twenty five links to a post and stone with delf thereunder ; thence parallel with the north line of the lot, east to the middle

susdit chemin, du côté ouest duquel se trouve un poteau et pierre avec de la faience dessous ; de là le long du milieu du dit chemin au point de départ, et contenant cinquante acres de terre, plus ou moins, avec l'allocation ordinaire pour chemins publics—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendues au bureau du régistrateur pour la division d'enrégistrement de Stanstead, à Stanstead Plain, dans le dit district, le VINGT-SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

G. F. BOWEN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 20 août 1878. 6093 3

[Première publication, 24 août 1878.]

of the aforesaid road, on the westerly side of which is a post and stone with delf thereunder ; thence along the middle of said road to the place of beginning, and containing fifty acres of land, more or less, with the usual allowance for highways—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of Stanstead, at Stanstead Plain, in said district, on the TWENTY SEVENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of December next.

G. F. BOWEN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 20th August, 1878. 6094

[First published, 24th August, 1878.]

Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : No. 1916. } CLÉOPHAS BEAUSOLEIL, syndic à la faillite d'Urgel Desmarais, Demandeur ; contre MÉDARD DESMARAIS, Défendeur, à savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Liboire, dans le rang Saint-Edouard, étant le lot numéro quarante-trois (43), de quatre arpents de front sur vingt et un arpents de profondeur ; tenant devant au sud au chemin du dit rang, en profondeur au nord aux terres du rang Sainte-Charlotte, d'un côté à l'ouest aux représentants Patrick Leslie, et au sud-est à Joseph Cornellier—avec une maison dessus construite.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Liboire, le VINGT-QUATRIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures du matin. Bref rapportable le dix-septième jour d'avril prochain.

L. TACHÉ,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Hyacinthe, 20 novembre 1878. 8055

[Première publication, 23 novembre 1878.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : No. 1992. } AUGUSTIN FOURNIER, Demandeur ; contre PIERRE AUGER, Défendeur, à savoir :

1. Un lopin de terre situé en la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Rouville, de la contenance de trois arpents de front sur environ neuf arpents de profondeur, plus ou moins ; tenant en front au chemin du cordon de la seigneurie Rouville, en profondeur aux rochers de la montagne de Rougemont, d'un côté à Charles Forand, et d'autre côté à Louis Normandin—sans bâtisses.

2. Un lopin de terre situé au même lieu, contenant deux arpents et un quart de front sur trois arpents de profondeur ; tenant en front au cordon de la seigneurie Rouville, en profondeur

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificat, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—Saint Hyacinthe.

Saint Hyacinthe, to wit : No. 1916. } CLEOPHAS BEAUSOLEIL, assignee to the estate of Urgel Desmarais, an Insolvent ; against MEDARD DESMARAIS, to wit :

A land situate in the parish of Saint Liboire, in the Saint Edward range, being the lot number forty three (43), of four arpents in front by twenty one arpents in depth ; joining towards the south the road of said range, in rear towards to the north the lands of the Sainte Charlotte range, towards the west the representatives of Patrick Leslie, and on the south east Joseph Corneiller—with one house thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Liboire, the TWENTY FOURTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the morning. Writ returnable on the seventeenth day of April next.

L. TACHÉ,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Saint Hyacinthe, 20th November, 1878. 8056

[First published, 23rd November, 1878.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—Saint Hyacinthe.

Saint Hyacinthe, to wit : No. 1992. } AUGUSTIN FOURNIER, Plaintiff ; against PIERRE AUGER, Defendant, to wit:

1 A lot of land situate in the parish of Saint Jean-Baptiste of Rouville, containing three arpents in front by about nine arpents in depth, more or less ; joining in front the rear line of the seigniory of Rouville, in rear the rocks of the Rougemont Mountain, on one side Charles Forand, and on the other side Louis Normandin—without buildings.

2. A lot of land situate at the same place, containing two arpents and one fourth in front by three arpents in depth ; joining in front the rear line of the seigniory of Rouville, in rear Michel

à Michel Gingras, d'un côté à Joseph Fortier, et d'autre côté à Léandre Noiseux—avec une maison, une grange, une laiterie, une remise et autres dépendances.

3. Un lopin de terre situé à Saint-Jean-Baptiste de Rouville, de la contenance de soixante arpents en superficie, plus ou moins, de forme irrégulière, renfermé dans les bornes suivantes ; tenant devant à Louis Fréchette et Léandre Noiseux, derrière à Charles Forand, d'un côté aux héritiers de Calixte Fregeau, et d'autre côté à David Catudal—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Rouville, le TROISIEME jour de JANVIER prochain, a ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le seizième jour de janvier prochain.

L. TACHÉ,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Hyacinthe, 21 août 1878. 6115 3

[Première publication, 24 août 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } ANDREW W. HOOD, Demandeur ; contre le Révérend Messire PASCHAL UBALD BRUNELLE, Défendeur, à savoir :
No. 1877. }

Un terrain sur le rang Saint-Henri, en la paroisse de Saint-Liboire, étant la moitié est du lot numéro (27) vingt-sept, du dit rang ; ce terrain contenant deux arpents de largeur sur vingt et un arpents de longueur ; tenant devant au chemin du dit rang, derrière à la paroisse de Sainte Hélène, d'un côté à Georges St. Onge, de l'autre côté à Cyprien Brodeur.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Liboire, le VINGT-SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapporte le trente et unième jour de décembre prochain.

L. TACHÉ,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Hyacinthe, 21 août 1878. 6113 3

[Première publication, 24 août 1878.]

Ventes par le Shérif.—Terrebonne

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Terrebonne.

Canada, Province de Québec, District de Terrebonne, à savoir : No. 657. } ARISTIDE LEFORT, écuyer, Demandeur ; vs. DOLPHISE BEAUCHAMP, Défendeur.

Un terrain faisant partie du lot numéro vingt et un, dans le troisième rang du township d'Abercrombie, en la paroisse de Saint-Hypolite, comté de Terrebonne, district de Terrebonne, contenant cinq arpents de front sur vingt-quatre arpents de profondeur ; tenant devant aux lots du deuxième rang, derrière aux lots du quatrième rang, d'un

Gingras, on one side Joseph Fortier, and on the other side Léandre Noiseux—with one house, barn, deary, and other dependencies.

3. A lot of land situate at Saint Jean Baptiste, of Rouville, containing sixty arpents in superficies, more or less, of an irregular form, in the following boundaries ; in front Louis Fréchette and Léandre Noiseux, in rear Charles Forand, on one side the heirs of Calixte Fregeau, and on the other side David Catudal—without buildings.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jean Baptiste of Rouville, the THIRD day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the sixteenth day of January next.

L. TACHÉ,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Saint Hyacinthe, 21st August, 1878. 6116

[First published, 24th August, 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—Saint Hyacinthe.

Saint Hyacinthe, to wit: } ANDREW W. HOOD, Plaintiff ; against
No. 1877. }

Reverend PASCHAL UBALD BRUNELLE, Defendant, to wit :

A lot of land situate in the Saint Henri range, in the parish of Saint Liboire, being the east half of lot number (27) twenty seven, of the said range, that lot of land containing two arpents in width by twenty one arpents in depth ; joining in front the road of the said range, in rear the parish of Sainte Hélène, on one side Georges St. Onge, and on the other side Cyprien Brodeur.

To be sold at the church door of the parish of Saint Liboire, on the TWENTY SEVENTH day day of DECEMBER nex , at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the thirty first day of December next.

L. TACHÉ,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Saint Hyacinthe, 21st August, 1878. 6114

[First published, 24th August, 1878.]

Sheriff's Sales.—Terrebonne.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Terrebonne.

Canada, Province of Quebec, District of Terrebonne, to wit : No. 657. } ARISTIDE LEFORT, esquire, Plaintiff ; vs. DOLPHISE BEAUCHAMP, Defendant.

A land forming part of lot number twenty one, in the third range of the township of Abercrombie, in the parish of Saint Hypolite, county of Terrebonne, district of Terrebonne, measuring five arpents in front by twenty four arpents in depth ; bounded in front by the lots of the second range, in rear by the lots of the fourth range, on one side

côté à Pierre Chartrand, et de l'autre côté à Johnny Trudeau—avec une maison, grange et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Terrebonne, au village de Saint-Jérôme, dit district, MERCREDI, le VINGT-SIXIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de mars prochain (1879).

Z. ROUSSILLE,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sainte-Scholastique, 18 novembre 1878. 8007
[Première publication, 23 novembre 1878.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS

Cour Supérieure—District de Terrebonne.

Province de Québec, District de Terrebonne, à savoir: No. 186. } WILLIAM GAUTHIER, Demandeur; contre ABRAHAM HAMELIN, Défendeur.

Un terrain situé à la Côte Saint-Antoine, de la paroisse de Saint-Jérôme, comté et district de Terrebonne, contenant trente-cinq arpents et trente-trois perches en superficie, de forme irrégulière; borné au nord par le chemin de front du cordon de la Côte Saint-Antoine, au sud partie par la rivière Saint-Antoine et partie par le chemin de front de la Côte Saint-Antoine, à l'est par le numéro cent quarante et un, et à l'ouest par le numéro cent quatre-vingt-dix. Le dit terrain connu sous le numéro quatre-vingt-neuf, du cadastre hypothécaire de la paroisse de Saint-Jérôme.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Jérôme, dit district, MERCREDI, le VINGT-SIXIÈME jour de MARS prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de mars prochain (1879.)

Z. ROUSSILLE,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sainte-Scholastique, 18 novembre 1878. 8009
[Première publication, 23 novembre 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Terrebonne.

Canada, Province de Québec, District de Terrebonne, à savoir: No. 556. } FIRMIN BLONDIN, Demandeur; contre JOSEPH ST. JACQUES, Défendeur.

Une terre située en la Côte Sainte-Marie, en la paroisse de Sainte-Monique, comté des Deux-Montagnes, district de Terrebonne, contenant trois arpents de front sur vingt-sept arpents de profondeur, plus ou moins; tenant devant au chemin public, en arrière aux terres de la paroisse de Saint Janvier, d'un côté à François Bouchard, et de l'autre côté à Joseph Leroux—avec une maison, une grange et autres bâtiments dessus rigés.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Monique, dit district, JEUDI, le VINGT-SEPTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'avril prochain (1879).

Z. ROUSSILLE,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sainte-Scholastique, 18 novembre 1878. 8013
[Première publication, 23 novembre 1878.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour de Circuit—Comté de Terrebonne.

Canada, Province de Québec, District de Terrebonne, à savoir: No. 27. } GILBERT BARBE, Demandeur; vs. ANTOINE LAVIOLETTE, Défendeur.

Un lot de terre désigné numéro deux, situé dans le septième rang du township Morin, dans la paroisse de Sainte-Agathe des Monts, comté et district de Terrebonne, contenant cent acres en superficie; tenant à un bout au sixième rang, à l'autre bout au huitième rang, d'un côté au numéro un, à Narcisse Ménard, et de l'autre côté au numéro trois, à Olivier Leduc—avec une maison, grange et

by Pierre Chartrand, and on the other side by Johnny Trudeau—with a house, barn and outbuildings thereon erected.

To be sold at the registry office for the county of Terrebonne, in the village of Saint-Jérôme, said district, on WEDNESDAY, the TWENTY SIXTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirty first day of March next, (1879.)

Z. ROUSSILLE,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sainte Scholastique, 18th November, 1878. 8008
[First published, 23rd November, 1878.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Terrebonne.

Province of Quebec, District of Terrebonne, to wit: No. 186. } WILLIAM GAUTHIER, Plaintiff; against ABRAHAM HAMELIN, Defendant.

A lot situate at Côte Saint Antoine, in the parish of Saint Jérôme, county and district of Terrebonne, containing thirty five arpents and thirty three perches in superficies, of irregular outline; bounded on the north by the front road of the division line of the Côte Saint Antoine, on the south partly by the river Saint Antoine and partly by the front road of the Côte Saint Antoine, on the east by number one hundred and forty one, and on the west by number one hundred and ninety. Said land being known as number eighty nine, on the hypothecary cadastre of the parish of Saint Jérôme.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Jérôme, said district, on WEDNESDAY, the TWENTY SIXTH day of MARCH next, at NOON. Said writ returnable the thirty first day of March next, (1879).

Z. ROUSSILLE,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sainte Scholastique, 18th November, 1878. 8010
[First published, 23rd November, 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Terrebonne.

Canada, Province of Quebec, District of Terrebonne, to wit: No. 556. } FIRMIN BLONDIN, Plaintiff; against JOSEPH ST. JACQUES, Defendant.

A land situate in the Côte Sainte-Marie, in the parish of Sainte Monique, county of Two Mountains, district of Terrebonne, containing three arpents in front by twenty seven arpents in depth, more or less; bounded in front by the public road, in rear by the lands of the parish of Saint Janvier, on one side by François Bouchard, and on the other side by Joseph Leroux—with a house, barn and outbuildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Monique, said district, on THURSDAY, the TWENTY SEVENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of April next, (1879.)

Z. ROUSSILLE,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sainte Scholastique, 18th November, 1878. 8014
[First published, 23rd November, 1878.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Circuit Court—County of Terrebonne.

Canada, Province of Quebec, District of Terrebonne, to wit: No. 27. } GILBERT BARBE, Plaintiff; against ANTOINE LAVIOLETTE, Defendant.

A lot of land designated as number two, situate in the seventh range of the township of Morin, in the parish of Sainte Agathe des Monts, county and district of Terrebonne, containing one hundred acres in superficies; bounded at one end by the sixth range, at the other end by the eighth range, on one side by number one, belonging to Narcisse Ménard, and on the other side by number three,

autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Terrebonne, au village de Saint-Jérôme, dit district, MERCREDI, le VINGT-SIXIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de mars prochain (1879).

Z. ROUSSILLE,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sainte-Scholastique, 18 novembre 1878. 8011
[Première publication, 23 novembre 1878.]

belonging to Oliver Leduc—with a house, barn and outbuildings thereon erected.

To be sold in the registry office for the county of Terrebonne, in the village of Saint Jérôme, said district, on WEDNESDAY, the TWENTY SIXTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of March next, (1879.)

Z. ROUSSILLE,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sainte Scholastique, 18th November, 1878. 8012
[First published, 23rd November, 1878.]

Ventes par le Shérif.-Trois-Rivières

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } LA SOCIETE PER-
No. 291. } MANENTE DE CONSTRUCTION DE LA BAIE DU FEBVRE, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires au village de La Baie, en la paroisse Saint-Antoine de la Baie, Demanderesse ; contre JOSEPH VALLEE, menuisier, demeurant en la ville de Nicolet, Défendeur, savoir :

Un emplacement situé en la ville de Nicolet, sur la rue Principale, du côté nord-est d'icelle, de cinquante pieds de front sur cent pieds de profondeur, le tout plus ou moins, connu et déstingué par le numéro trois cent trente-sept, du cadastre, plan et livre de renvoi officiels du comté de Nicolet, pour la paroisse, village ou ville de Nicolet—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, à la charge par l'acquéreur adjudicataire, de payer une rente foncière de quatre piastres par année ; la dite rente payable le vingt-neuvième jour de septembre de chaque année aux héritiers de feu Norbert H. Bellerose.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Nicolet, le VINGT-QUATRIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de mars prochain.

SÉVÈRE DUMOULIN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Trois-Rivières, 18 novembre 1878. 8005
[Première publication, 23 novembre 1878.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure— District de Montréal.

Trois-Rivières, à savoir : } LA COMPAGNIE DE
No. 1462. } PRET ET CREDIT FONCIER, corps politique et dûment incorporé suivant la loi et les statuts en force en cette province, faisant affaires et ayant son lieu d'affaires à Montréal, dans le district de Montréal, Demanderesse ; contre URBAIN VEILLET, de la paroisse de Sainte-Geneviève de Batiscan, dans le district des Trois-Rivières, Défendeur, savoir :

1. Une pièce de terre située en la paroisse de Sainte-Geneviève de Batiscan, près de l'ancien

Sheriff's Sales.—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } A SOCIETE PERMA-
No. 291. } NENTE DE CONSTRUCTION DE LA BAIE DU FEBVRE, a body politic and corporate having its principal place of business in the said village of LaBaie, in the parish of Saint Antoine de la Baie, Plaintiff ; against JOSEPH VALLÉE, joiner, residing in the town of Nicolet, Defendant, to wit :

A lot situate in the town of Nicolet, on Main (Principale) street, on the north east side thereof, of fifty feet in front by one hundred feet in depth, the whole more or less, known and distinguished as number three hundred and thirty seven, on the official cadastre, plan and book of reference of the county of Nicolet, for the parish, village or town of Nicolet—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies ; subject to the charge upon the purchaser of paying a ground rent of four dollars a year ; said rent being payable on the twenty ninth day of September of every year to the heirs of the late Norbert H. Bellerose.

To be sold at the church door of the parish of Nicolet, on the TWENTY FOURTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirty first day of March next.

SEVERE DUMOULIN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Three Rivers, 18th November, 1878. 8006
[First published, 23rd November, 1878.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Montreal.

Three Rivers, to wit : } LA COMPAGNIE DE
No. 1462. } PRET ET CREDIT FONCIER, a body politic and incorporated by law and the statutes in force in this Province, doing business and having its principal business office, at Montreal, in the district of Montreal, Plaintiff ; against URBAIN VEILLET, of the parish of Sainte Genevieve de Batiscan, in the district of Three Rivers, Defendant, to wit :

1. A piece of land situate in the parish of Sainte Genevieve de Batiscan, near the old passage, south

passage, au sud de la Rivière Batiscan, de forme irrégulière, formant à peu près un arpent en superficie; prenant son front vers l'est à la route publique qui conduit au village Champlain, de l'autre côté vers le sud-ouest à Marcel Dessureau, au bas fond de la coulée qui s'y trouve, et enfin de l'autre côté au chemin Royal—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un terrain de forme irrégulière situé en la paroisse Sainte-Geneviève de Batiscan, auprès de l'ancien passage, du côté sud de la Rivière Batiscan, comprenant le terrain qui peut se trouver dans les limites suivantes; borne au sud-ouest à Marcel Dessureau, vers le sud au chemin Royal, vers le nord-est à la Route du Passage, et vers le nord à la Rivière Batiscan; sur lequel terrain se trouve une maison appartenant à Pierre St. Arnaud, et qu'il jouira tant et si longtemps qu'il payera une rente annuelle d'une piastre par année pour le terrain sur lequel se trouve construite la susdite maison.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Geneviève de Batiscan, le VINGT-SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le huitième jour de janvier prochain.

SEVERE DUMOULIN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Trois-Rivières, 21 août 1878. 6117 3

[Première publication, 24 août 1878.]

of the river Batiscan, of irregular outline, forming about one arpent in superficies; bounded in front to the east by the public road leading to the village of Champlain, on the other side to the south west by Marcel Dessureau, at the foot of the gulley there being, and on the other side by the Queen's highway—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A land of irregular outline, situate in the parish of Sainte Genevieve de Batiscan, near the old passage, on the south side of the River Batiscan, comprising the land which may be found within the following limits; bounded on the south west by Marcel Dessureau, on the south by the Queen's highway, on the north east by the *Route du Passage*, and on the north by the river Batiscan; on which land stands a house belonging to Pierre St. Arnaud, and which he will enjoy as long as he pays a yearly rent of one dollar for the ground on which the said house is erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Genevieve de Batiscan, on the TWENTY SEVENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the eighth day of January next.

SEVERE DUMOULIN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Three Rivers, 21st August, 1878. 6118

[First published, 24th August, 1878.]

Avis Divers.

Tarif de péage pour l'usage des quais de Messieurs Benson Frères, situés à Saint-Romuald, comté de Lévis.

Approuvé par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, le 13 novembre 1878.

1	Les bateaux à vapeur transportant, débarquant ou recevant des passagers ou effets et marchandises, pour chaque fois qu'ils accosteront le long du haut quai, excepté les dimanches....	$ 2 00
	Les dimanches.....	4 00
1½	Pour chaque fois qu'ils accosteront le long des quais d'en bas.....	8 00
2	Les bateaux à vapeur transportant, débarquant ou recevant des passagers ou effets et marchandises, pour chaque marée, en outre du montant payé pour le mouillage susdit, (la marée pendant laquelle ils ont été mouillés, exceptée	6 00
3	Les bateaux à vapeur ne transportant pas, ne débarquant pas ou ne recevant pas de passagers ou effets et marchandises, pour chaque fois qu'ils accosteront le long du dit quai.....	2 00
	Et pour chaque marée en outre du montant payé pour mouillage (la marée pendant laquelle ils ont mouillés, exceptée).....	2 00
4	Les goélettes, barges ou bateaux autres que bateaux à vapeur, pour chaque marée	50
5	Pour toutes sortes de radeaux de bois, pour chaque marée.....	20 00
6	Pour toutes sortes de bois, bois de corde, écorce, lattes, et pour toutes sortes de bois non mentionnés ci après, pour chaque corde	20
7	Pour les courbes de bois, pour chaque courbe et chaque morceau de bois employé à la construction des vaisseaux	10
8	Pour chaque barrique de whisky, genièvre, rhum, alcool et toute liqueur spiritueuse, bière, vin, au-dessus de 100 gallons.....	50

Miscellaneous Notices.

Tariff of the tolls for the use of the wharves of Messieurs Benson Brothers, situated at Saint Romuald, county of Levis.

Approved by the Lieutenant Governor in Council, on the 13th November, 1878.

1	Steamers conveying, landing and receiving passengers or goods, wares and merchandize, for each time they shall come alongside the upper wharf, except on Sundays.....	$ 2 00
	On sundays.....	4 00
½	For each time they shall come alongside the lower wharves.....	8 00
2	Steamers conveying, landing or receiving passenger or goods, wares and merchandize, for each tide, besides the amount paid for moorage aforesaid, (the tide during which they have been moored, excepted).....	6 00
3	Steamers not conveying not landing or not receiving passengers or goods, wares and merchandize, for each time they shall come alongside the said wharf.....	2 00
	And for each tide beside the amount paid for moorage, (the tide during which they have moored, excepted)...	2 00
4	Schooners, barges or bateaux other than steamers, for each tide.....	50
5	On all kinds of wooden rafts, for each tide.....	20 00
6	On all kinds of wood, cordwood, bark, laths, and on all kinds of wood not enumerated hereafter, for each cord.	20
7	Wood knees, for each knee, and for each piece of wood used for ship building.....	10
8	On each cask of whiskey, gin, rum, high-wines and all spirituous liquors, beer, wines, over 100 gallons.....	50

	Pour chaque barrique de whisky, genièvre, rhum, alcool et toute liqueur spiritueuse, bière, vin, moins de 100 gallons	15
9	Pour chaque bouteille de liqueur	10
10	" " boite de thé	10
11	" " 100 livres de sucre	08
12	" " boite de chandelles, savon, empois, bleu	02
13	Pour chaque tonne de melasse, sucre, tabac	1 00
14	Charbon par chaldron	25
15	Planche de bois blanc par 100	20
16	Bardeaux par 1000	10
17	Pour chaque poele	10
18	Fer par tonne	50
19	Foin, paille (par 100 bottes)	20
20	Pour chaque sac de sel, riz, poivre	10
21	Pour chaque sac de blé	05
22	Légumes ou farine, par sac	05
23	Poisson, pommes, par baril	10
24	Huile de poisson, huile de lin ou huile de charbon, par baril	20
25	Farine, riz, orge, sucre, couperose et résine, par baril	10
26	Morue, par 100 lbs	05
27	Pour toute sortes de barils ou tinettes de beurre de 30 lbs. moins	05
28	Pour toute sortes de barils ou tinettes de beurre, au-dessus de 30 lbs	10
29	Pour chaque lot d'effets transporté sur ou du dit quai, non mentionné dans la susdite liste	50
30	Articles séparées non-mentionnés dans la susdite liste, par 100 lbs	10
31	Pour chaque mouton, cochon	10
32	Pour chaque cheval, jument, poulain ou vache, et toutes espèce de bétail	25
33	Pour toute sorte de voiture simple	10
34	" " double	20
35	Briques par 1000	25
36	Pierre par toise	50

Vraie copie,

FELIX FORTIER,
Greffier Conseil Exécutif.

8151

	On each cask of whiskey, gin, rum, high-wines and all spirituous liquors, beer, wine, under 100 gallons	15
9	On each bottles of liquors	10
10	" box of tea	10
11	" 100 lbs of sugar	08
12	" box candles, soap, starch and blue	02
13	On each ton molasses, sugar, tobacco	1 00
14	Coal per chaldron	25
15	Deals, board per 100	20
16	Shingles per 1000	10
17	On each stove	10
18	Iron per ton	50
19	Hay, straw, (per 100 bundles)	20
20	On each bag of salt, rice, pepper	10
21	Corn, for each bag or sack	05
22	Vegetables or flour per sack	05
23	Fish, apples, per barrel	10
24	Fish oil, linseed or coal oil, per barrel.	20
25	Flour, rice, barley, sugar, copperas and rosine, per barrel	10
26	Cod fish, per 100 lbs	05
27	On all kinds of casks or kegs of butter, under 30 lbs	05
28	On all kinds of casks or kegs of butter, over 30 lbs	10
29	On each load of goods carried on or carried from the said wharf, not mentioned in the above list	50
30	Separate articles not mentioned in the above list, per 100 lbs	10
31	On each sheep, pig	10
32	On each horse, mare, colt, ox, cow and all kinds of cattle	25
33	On every single cart or vehicle	10
34	" double " "	20
35	Bricks, per 1000	25
36	Stone per toise	50

True copy,

FELIX FORTIER,
Clerk Executive Council.

8152

L'ACTE DES ELECTIONS FEDERALES CONTESTÉES 1874 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Richelieu. } No. 1.

In re :—Election d'un membre de la chambre des Communes du Canada, pour le district électoral de Richelieu, dans le district judiciaire de Richelieu.

Jean Jacques Bruneau et Joseph Pothier, tous deux mouleurs, de la ville de Sorel, dans le district de Richelieu. Pétitionnaires,

et

Louis Huet Massue, cultivateur, de la paroisse de Varennes, dans le district de Montréal,
Défendeur.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que la pétition d'élection en cette cause a été publiée conformément à la septième règle des règles générales de la cour supérieure pour la province de Québec, pour l'instruction des élections contestées des membres de la Chambre des Communes, faite et promulguées en vertu et sous l'autorité de l'acte de la puissance du Canada, intitulé "l'Acte des Elections Fédérales Contestées, 1874," et conformément à la loi.

PIERRE GUÉVREMONT,
Officier-Rapporteur à la dite élection.

Sorel, 15 novembre 1878. 8155

Extrait du compte des dépenses d'élection de Victorin Joseph Elzéar Brouillet, écuyer, candidat à l'élection d'un membre pour la chambre fédérale 1878 ..... $92 16

JOSEPH ED. BEAUPRÉ,
Officier-Rapporteur.

Sainte-Julienne, 18 novembre 1878. 8047

THE DOMINION CONTROVERTED ELECTIONS ACT OF 1874 AND AMENDMENTS.

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Richelieu. } No. 1.

In re :—Election of a member of the House of Commons, for the electoral district of Richelieu, in the judicial district of Richelieu.

Jean Jacques Bruneau and Joseph Pothier, both moulders, of the town of Sorel, in the district of Richelieu, Petitioners,

and

Louis Huet Massue, farmer, of the parish of Varennes, in the district of Montreal,
Defendant.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that the election petition in this cause, has been published pursuant to the seventh rule of the general rules of the superior court, for the province of Quebec, for the trial of contested elections of members of the House of Commons, made and promulgated in virtue and under the authority of the act of the Dominion of Canada, intituled "The Dominion Controverted Elections Act of 1874," and according to law.

PIERRE GUEVREMONT,
Returning Officer at said election.

Sorel, 15th November, 1878. 8156

Extract from the account of the election expenses of Victorin Joseph Elzear Brouillet, esquire, candidate at the election of a member for the house of commons 1878. $92 16

JOSEPH ED. BEAUPRÉ,
Returning Officer.

Sainte Julienne, 18th November, 1878. 8048

EXTRAIT du compte des dépenses d'élection de Firmin Dugas, écuyer, candidat à l'élection d'un membre pour la chambre fédérale 1878.....$28 05

JOSEPH ED. BEAUPRE,
Officier rapporteur.

Sainte-Julienne, 18 novembre 1878. 8049

EXTRACT from the election expenses of Firmin Dugas, esquire, candidate at the election of a member of the house of commons 1878.....$28 05

JOSEPH ED. BEAUPRE,
Returning officer.

Sainte Julienne, 18th November, 1878. 8050

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Charles Vien, de Lévis, failli.

Je, soussigné, Alfred Lemieux, syndic officiel, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de produire devant moi leurs réclamations sous un mois.

ALFRED LEMIEUX,
Syndic.

Québec, 18 novembre 1878. 8143

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Jules Boyer et Luc Sené, tous deux de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, associés et commerçants, et y faisant affaires ensemble comme marchands de chaussures, sous les nom et raison de Boyer & Sené, faillis.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause, et les créanciers sont priés de se réunir à mon bureau, dans la ville de Saint-Jean, jeudi, le cinquième jour de décembre A. D. 1878, à onze heures de l'avant midi, afin de recevoir un état des affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

W. COOTE.
Syndic officiel.

Saint-Jean, 16 novembre 1878. 8109

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William Mitchell, de la cité de Montréal, et Colin Campbell, de la cité d'Ottawa et province d'Ontario, associés et commerçants, faisant affaires ensemble en la cité de Montréal, comme manufacturiers et destillateurs, sous les nom et raison de Hill, Mitchell & Cie., faillis.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de se réunir au bureau de Lajoie, Perrault & Seath, Nos. 64, 66 & 68, rue Saint-Jacques, dans la cité de Montréal, vendredi, le sixième jour de décembre A. D. 1878, à onze heures de l'avant-midi, afin de recevoir un état des affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le réglement des affaires de la faillite en général.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic officiel.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath,
Montréal, 20 novembre 1878. 8111

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Seelig J. Burnstein, de Québec, marchand de tabac, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, Québec, mercredi, le quatrième jour de décembre prochain, à onze heures a. m., afin de recevoir un état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

J. AUGER,
Syndic.

Bureau: No. 114, rue Saint-Pierre, Basse Ville,
Québec, 21 novembre 1878. 8149

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Charles Vien, of Levis, an Insolvent.

I, the undersigned, Alfred Lemieux, official assignee, has been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

ALFRED LEMIEUX,
Assignee.

Quebec, 18th November, 1878. 8144

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Jules Boyer and Luc Sené, both of the town of Saint Johns, in the district of Iberville, co-partners and traders, and there doing business together as boot and shoe dealers, under the name style and firm of Boyer & Sené, Insolvents.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are requested to meet at my office, in the town of Saint Johns, on Thursday, the fifth day of December, A. D 1878, at eleven of the clock in the forenoon, to receive statements of affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

W. COOTE,
Official assignee.

Saint John, 16th November, 1878. 8110

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of William Mitchell, of the city of Montreal, and Colin Campbell, of the city of Ottawa and province of Ontario, co-partners and traders, doing business together in the city of Montreal, as manufacturers and distillers, under the name style and firm of Hill, Michell & Co., Insolvents.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are notified to meet at the office of Lajoie, Perrault & Seath, Nos. 64, 66 & 68, Saint James street, in the city of Montreal, on Friday, the sixth day of December A. D. 1878, at eleven of the clock in the forenoon, to receive statement of affairs, to appoint an assignee it they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

L. JOS. LAJOIE,
Official assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath,
Montreal, 20th November, 1878. 8112

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Seelig J. Burnstein, of Quebec, tobacconist, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, in Quebec, on Wednesday, the fourth day of December next, at eleven o'clock a. m., to receive statements of his affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

J. AUGER,
Assignee.

Office: No. 114, Saint Peter street, Lower Town,
Quebec, 21st November, 1878. 8150

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS

Dans l'affaire de Samuel Eady, du canton de Hatley, commerçant, failli.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à notre bureau, Brooks Block, en la cité de Sherbrooke, vendredi, le sixième jour de décembre prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

BROOKS & WIGGETT.
Syndics officiels conjoints.

Sherbrooke, 11 novembre 1878. 8089

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Joseph Bédard, Demandeur; vs. William Henry Watson, Défendeur.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause.

S. EDWARD EASTMURE,
Syndic officiel.

Sherbrooke, 20 novembre 1878. 8121

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Patrick Rooney, de la cité de Montréal, marchand de marchandises sèches en gros, failli.

Je, soussigné, John Fair, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire leurs réclamations devant moi sous un mois.

JOHN FAIR,
Syndic

Montréal, 19 novembre 1878. 8091

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de George G. Bryant, de la cité de Sherbrooke, entrepreneur, failli.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à notre bureau, Brooks Block, en la cité de Sherbrooke, jeudi, le cinquième jour de decembre prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

BROOKS & WIGGETT,
Syndics officiels conjoints.

Sherbrooke, 19 novembre 1878. 8087

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John L. Hunt, du Côteau Saint-Louis, dans le district de Montréal, commerçant, failli.

Je, soussigné, C. O. Perrault, de la cité de Montréal, syndic officiel, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont priés de produire leurs réclamations avec pièces justificatives devant moi sous un mois.

C. O. PERRAULT,
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath,
Nos. 64 à 68, rue Saint-Jacques.
Montréal, 7 novembre 1878. 8113

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Maurice Daoust, de la cité de Montréal, boucher et commerçant, failli.

Je, soussigné, Louis Dupuy, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers qui n'ont pas encore produit entre mes mains leurs réclamations sont priés de le faire sous un mois.

LOUIS DUPUY,
Syndic.

Bureau de Louis Dupuy,
No. 15, Place d'Armes,
Montréal, 14 novembre 1878. 8093

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Samuel Eady, of the township of Hatley, trader, an Insolvent.

A writ of attachment has been issued in this cause, and the creditors are notified to meet at our office, in Brooks Block, in the city of Sherbrooke, on Friday, the sixth day of December next, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statement of his affairs, appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

BROOKS & WIGGETT,
Joint official assignee.

Sherbrooke, 11th November, 1878. 8090

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Joseph Bédard, Plaintiff; vs. William Henry Watson, Defendant.

A writ of attachment has issued in this cause.

S. EDWARD EASTMURE,
Official assignee.

Sherbrooke, 20th November, 1878. 8122

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Patrick Rooney, of the city of Montreal, wholesale dry goods merchant, an Insolvent.

I, the undersigned, John Fair, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to fyle their claims before me within one month.

JOHN FAIR,
Assignee.

Montreal, 19th November, 1878. 8092

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of George G. Bryant, of the city of Sherbrooke, builder and contractor, an Insolvent.

A writ of attachment has been issued in this cause, and the creditors are notified to meet at our office, in Brooks Block, in the city of Sherbrooke, on Thursday, the fifth day of December next, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statement of his affairs, appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

BROOKS & WIGGETT,
Joint official assignee.

Sherbrooke, 19th November, 1878. 8088

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of John L Hunt, of Côteau Saint Louis, in the district of Montreal, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, C. O. Perrault, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims with vouchers attached before me within one month.

C. O. PERRAULT,
Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath,
Nos. 64 to 68, Saint James street.
Montreal, 7th November, 1878. 8114

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Maurice Daoust, butcher and trader, of the city of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, Louis Dupuy, official assignee, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not yet done so are requested to file their claims before me within one month.

LOUIS DUPUY,
Assignee.

Office of Louis Dupuy,
No. 15, Place d'Armes,
Montreal, 14th November, 1878. 8094

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Henry Brownrigg, de la paroisse de Saint-Gabriel, dans le district de Montréal, commerçant, failli.

Je, soussigné, C. O. Perrault, de la cité de Montréal, syndic officiel, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont priés de produire leurs réclamations avec pièces justificatives devant moi sous un mois.

C. O. PERRAULT,
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath,
Nos. 64 à 68, rue Saint-Jacques,
Montréal, 31 octobre 1878. 8115

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Wilson Weston, du canton de Ditton, marchand de bois, meunier et commerçant, failli.

Un bref de saisie-arrêt a été émané en cette cause, et les créanciers sont par le présent notifiés de s'assembler à notre bureau, Brooks Block, en la cité de Sherbrooke, lundi, le neuvième jour de décembre prochain, à deux heures de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

BROOKS & WIGGETT,
Syndics officiels conjoints.
Sherbrooke, 21 novembre 1878. 8181

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Luther Weston, du canton de Ditton, marchand de bois, meunier et commerçant, failli.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause, et les créanciers sont par le présent notifiés de se réunir à notre bureau, Brooks Block, en la cité de Sherbrooke, lundi, le neuvième jour de décembre prochain, à onze heures de l'avant-midi, afin de recevoir un état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

BROOKS & WIGGETT,
Syndics officiels conjoints.
Sherbrooke, 21 novembre 1878. 8183

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Richard Jacques et François Lacroix, de la cité de Québec, fabricants de chaussures, faisant affaires en la dite cité, sous les nom et raison de R. Jacques & Cie., faillis.

François Lacroix, l'un des faillis, ayant déposé à mon bureau un acte de décharge signé par la majorité en nombre des créanciers et les trois quarts en valeur de la dite faillite, les créanciers sont par le présent avertis qu'une assemblée aura lieu au bureau de Wurtele & Lortie, rue Dalhousie, en cette cité, mercredi, le quatrième jour de décembre 1878, à trois heures de l'après-midi, dans le but de ratifier le dit acte de décharge en faveur du dit François Lacroix.

D. LORTIE,
Syndic

Bureau de Wurtele & Lortie,
Québec, 16 novembre 1878. 8179

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS

Dans l'affaire de Narcisse Laurier, de la cité et du district de Montréal, commerçant, failli.

Une première feuille de dividende a été préparé en cette affaire, sujette aux objections jusqu'à mardi, le dixième jour de décembre prochain, après quoi le dividende sera payable.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.
Montréal, 21 novembre 1878. 8157

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Henry Brownrigg, of the parish of Saint Gabriel, in the district of Montreal, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, C. O. Perrault, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims with vouchers attached before me within one month.

C. O. PERRAULT,
Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath,
Nos. 64 to 68, Saint James street,
Montreal, 31st October, 1878. 8116

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Wilson Weston, of the township of Ditton, lumber merchant, miller and trader, an Insolvent.

A writ of attachment has been issued in this cause, and the creditors are hereby notified to meet at our office, Brooks Block, in the city of Sherbrooke, on Monday, the ninth day of December next, at two o'clock in the afternoon, to receive statement of his affairs, and to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

BROOKS & WIGGETT,
Joint official assignees.
Sherbrooke, 21st November, 1878. 8182

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Luther Weston, of the township of Ditton, lumber merchant, miller and trader, an Insolvent.

A writ of attachment has been issued in this cause, and the creditors are hereby notified to meet at our office, Brooks Block, in the city of Sherbrooke, on Monday, the ninth day of December next, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statement of his affairs, and to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

BROOKS & WIGGETT,
Joint official assignees.
Sherbrooke, 21st November, 1878. 8184

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Richard Jacques and François Lacroix, of the city of Quebec, boot and shoe manufacturers, doing business in the city of Quebec, under the style and firm of R. Jacques & Co, Insolvents.

François Lacroix, one of the insolvents, having fyled in my office a deed of composition and discharge signed by the majority in number of the creditors and the three quarters in value of the said insolvent estate, creditors are hereby notified that a meeting will be held in Wurtele & Lortie's office, Dalhousie street, in this city, on Wednesday, the fourth day of December, 1878, at three o'clock in the afternoon, for the purpose of ratifying said deed of composition and discharge in favor of the said François Lacroix.

D. LORTIE,
Assignee.

Office of Wurtele & Lortie,
Quebec, 16th November, 1878. 8180

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Narcisse Laurier, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent.

A first dividend sheet has been prepared in this matter, open to objection until Tuesday, the tenth day of December next.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.
Montreal, 21st November, 1878. 8158

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Moise Ouimet, de la cité de Montréal, entrepreneur, failli.

Les créanciers sont par le présent notifiés que le failli a déposé dans mon bureau un acte de décharge portant avoir été signé par une majorité en nombre de ses créanciers représentant les trois quarts en valeur de leurs dettes, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon bureau, No. 15, Place d'Armes, en la cité de Montréal, mardi, le dixième jour de décembre prochain, à onze (11) heures de l'avant-midi, pour prendre en considération le dit acte de décharge.

LOUIS DUPUY,
Syndic.

Bureau de L. Dupuy,
15, Place d'Armes.
Montréal, 21 novembre 1878. 8097

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

J. G. McKenzie et Cie., Demandeurs ; vs. Edward Payson Sawyer, Défendeur.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause.

BROOKS & WIGGETT,
Syndics officiels conjoints.
Sherbrooke, 9 novembre 1878. 8185

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Olivier Lacoste dit Languedoc, de la ville de Longueuil, dans le district de Montréal, failli.

Un bordereau de dividende sur les produits de la vente du lot officiel No. 82, du cadastre du village de Longueuil, a été préparé et est sujet à contestation jusqu'à mardi, le dixième jour de décembre prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

LOUIS DUPUY,
Syndic.

Bureau, No. 15, Place d'Armes,
Montréal, 21 octobre 1878 8169

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de James Martin, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Je, soussigné, George Bury, de la cité de Montréal, syndic officiel, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont priés de produire leurs réclamations devant moi sous un mois.

GEORGE BURY,
Syndic.

Bureau de Bury & McIntosh,
Molsons Bank Chambers.
167, rue Saint-Pierre.
Montréal, 21 novembre 1878. 8173

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Charles Poston et Cie., de Québec, marchands de charbon, faillis.

Les créanciers sont par le présent notifiés que les faillis ont dépos dans mon bureau un acte de composition et de décharge portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de leurs créanciers, représentant les trois-quarts en valeur de leurs dettes, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon bureau, bâtisse du Télégraphe, rue Saint-Pierre, lundi, le neuvième jour de décembre 1878, à onze heures a. m., pour prendre en considération le dit acte de composition et de décharge, dont les conditions sont le paiement de dix centins dans la piastre comptant sur toutes leurs dettes non garanties, et l'engagement par les faillis de toutes réclamations privilégiées et hypothécaires contre la succession.

OWEN MURPHY,
Syndic.

Québec, 22 novembre 1878, 8193

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Moise Ouimet, of the city of Montreal, contractor, an Insolvent.

The creditors are hereby notified that the insolvent has deposited in my office a deed of discharge purporting to be executed by a majority in number of his creditors representing three fourths in value of his liabilities, and they are hereby notified to meet in my office, No. 15, Place d'Armes, in the city of Montreal, on Tuesday, the tenth day of December next, at eleven (11) o'clock in the forenoon, to consider said deed of discharge.

LOUIS DUPUY,
Assignee.

L. Dupuy's Office,
15, Place d'Armes.
Montreal, 21st November, 1878. 8098

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

J. G. McKenzie & Co., Plaintiffs ; vs. Edward Payson Sawyer, Defendant.

A writ of attachment has issued in this cause.

BROOKS & WIGGETT,
Joint odicial assignees.
Sherbrooke, 9th November, 1878. 8186

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Olivier Lacoste dit Languedoc, of the town of Longueuil, in the district of Montreal, an Insolvent.

A dividend sheet upon the proceeds of the sale of the official lot No. 82, on the cadastre of the village of Longueuil, has been prepared subject to objection until Tuesday, the tenth day of December next, after which dividend will be paid.

LOUIS DUPUY,
Assignee.

Office: No. 15, Place d'Armes,
Montreal, 21st October, 1878. 8170

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of James Martin, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, George Bury, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

GEORGE BURY,
Assignee.

Office of Bury & McIntosh,
Molson's Bank Chambers.
167, Saint Peter street.
Montreal, 21st November, 1878. 8174

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Charles Poston & Co., of Quebec, coal merchants, Insolvents.

Creditors are hereby notified that the insolvents have deposited in my office a deed of composition and discharge purporting to be signed by a majority in number of their creditors, representing three fourths in value of their liabilities, and the creditors are notified to meet at my office, Telegraph Building, Saint Peter street, on Monday, the ninth day of December, 1878, at eleven o'clock a. m., to take into consideration the said deed of composition and discharge, the terms of which are the payment of ten cents on the dollar cash on all their unsecured liabilities, and the assumption by the insolvents of all privileged and hypothecary claims against the estate.

OWEN MURPHY,
Assignee.

Quebec, 22nd November, 1878. 8194

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Brown, Taylor & Co, Demandeurs; vs. François Bourgault, commerçant, d'Acton Vale, Défendeur.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause.

M. E. BERNIER,
Syndic officiel.

Saint-Hyacinthe, 21 novembre 1878. 8167

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de A. Beauchemin & Cie., manufacturiers et commerçants, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de s'assembler au bureau de Beausoleil & Kent, 55, rue Saint-Jacques, dans la cité de Montréal, jeudi, le cinquième jour de décembre prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de leurs affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et régler les affaires de la faillite en général.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.

Bureau de Beausoleil & Kent,
55, rue Saint-Jacques.
Montréal, 19 novembre 1878. 8165

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Alfred Roy, fils, de la cité et du district de Montréal, entrepreneur et commerçant, failli.

Je, soussigné, Cléophas Beausoleil, syndic officiel, de la cité de Montréal, a été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.

Montréal, 21 novembre 1878. 8163

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Cyrille Guimond et Joseph Arthur Lapointe, de la ville de Beauharnois, et y faisant affaires en société sous les nom et raison de C. Guimont & Cie., faillis.

Je, soussigné, Cléophas Beausoleil, syndic officiel, de la cité de Montréal, a été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.

Montréal, 21 novembre 1878. 8161

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Thomas Mackan, du village de Greenville, commerçant, failli.

Un bref de saisie-arrêt a été émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon bureau, à Terrebonne, mercredi, le quatrième jour de décembre prochain, à trois heures de l'après-midi, pour recevoir un état des affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

O. FORGET,
Syndic officiel.

Terrebonne, 21 novembre 1878. 8175

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS

John S. Archibald et Duncan McCormick, avocats, tous deux des cité et district de Montréal, pratiquant à Montréal susdit, comme associés sous les nom et raison de Archibald & McCormick, Demandeurs; vs. Richard Patton, du même lieu, plombier et gazier, Défendeur.

INSOLVENT ACT OF 1875.

Brown, Taylor & Co., Plaintiffs; vs. François Bourgault, trader, of Acton Vale, Defendant.

A writ of attachment has issued in this cause.

M. E. BERNIER,
Official assignee.

Saint Hyacinthe, 21st November, 1878. 8168

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of A. Beauchemin & Co., manufacturers and traders, Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at the office of Beausoleil & Kent, 55, Saint James street, in the city of Montreal, on Thursday, the fifth day of December next, at eleven o'clock of the forenoon, to receive statements of their affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.

Office of Beausoleil & Kent,
55, Saint James street.
Montreal, 19th November, 1878. 8166

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Alfred Roy, *fils*, of the city and district of Montreal, builder and trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Cleophas Beausoleil, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not already done so are requested to file their claims before me within one month.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.

Montreal, 21st November, 1878. 8164

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Cyrille Guimond and Joseph Arthur Lapointe, of the town of Beauharnois, traders, there doing business in co-partnership under the name and firm of C. Guimond & Co., Insolvents.

I, the undersigned, Cléophas Beausoleil, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not already done so are requested to file their claims before me within one month.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.

Montreal, 21st November, 1878. 8162

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Thomas Mackan, of the village of Grenville, trader, an Insolvent.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are notified to meet in my office, at Terrebonne, on Wednesday, the fourth day of December next, at three o'clock in the afternoon, to receive statements of affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

O. FORGET,
Official assignee.

Terrebonne, 21st November, 1878. 8176

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

John S. Archibald and Duncan McCormick, advocates, both of the city and district of Montreal, practising at Montreal aforesaid, as co-partners under the style and firm of Archibald & McCormick, Plaintiffs; vs. Richard Patton, of the same place, plumber and gas fitter, Defendant.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de s'assembler au bureau de Rhind & Fulton, 26, rue Saint-François-Xavier, Montréal, le cinquième jour de décembre prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le réglement des affaires de la faillite en général.

WM. RHIND,
Syndic officiel.

Montréal, 18 novembre 1878. 8171

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Alexander Holmes, du village Saint-Gabriel, entre, reneur et commerçant, failli.

Une première feuille de dividende sur les immeubles a été preparée en cette affaire, sujette aux objections jusqu'à lundi, le deuxième jour de décembre prochain, après quoi le dividende sera payable.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.

Montréal, 21 novembre 1878. 8159

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Simon Bédard, de Québec, bijoutier, failli.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, mardi, le dixième jour de décembre 1878, à trois heures p. m., afin de recevoir un état de ses affaires, et de nommer un syndic s'ils le jugent propos.

ODILON ROY,
Syndic.

Bureau : No. 56, rue Saint-Pierre,
Basse-Ville, Québec.

Québec, 21 novembre 1878. 8191

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Ferdinand Giguère, de Québec, failli.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de s'assembler au bureau de Wurtele & Lortie, rue Dalhousie, Québec, jeudi, le cinquième jour de décembre prochain, à trois heures de l'après-midi, afin de recevoir un état des affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le réglement des affaires de la faillite en général.

R. HENRY WURTELE
Syndic officiel.

Bureau de Wurtele & Lortie,
51, Rue Dalhousie, Québec.

Québec, 21 novembre 1878. 8177

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de George Roger Prowse et Henry Lewis Prowse, tous deux des cité et district de Montréal, ferblantiers et associés, faisant affaires comme tels à Montréal susdit, sous les nom et raison de Prowse Frères, faillis.

Un bref de saisi-arrêt a émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon bureau, Merchants Exchange Building, No. 11, rue Saint-Sacrement, jeudi, le cinquième jour de décembre prochain, à dix heures et demie de l'avant-midi, pour recevoir un état de leurs affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le réglement des affaires de la faillite en général.

DAVID J. CRAIG,
Syndic.

Montréal, 20 novembre 1878. 8153

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are notified to meet within the office of Rhind & Fulton, 26, Saint François Xavier street, Montreal, on the fifth day of December next, at eleven o'clock forenoon, to receive statement of his affairs, appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs generally.

WM. RHIND,
Official assignee.

Montreal, 18th November, 1878. 8172

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Alexander Holmes, of Saint Gabriel village, contractor and trader, an Insolvent.

A first dividend sheet on immoveables has been prepared in this matter, open to objection until Monday, the second day of December next, after which date the dividends will be payable.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.

Montreal, 21st November, 1878. 8160

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Simon Bedard, of Quebec, jeweller, an Insolvent.

A writ of attachment has been issued in this cause, and the creditors are notified to meet at my office, on Tuesday, the tenth day of December 1878, at three o'clock in the afternoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee if they see fit.

ODILON ROY,
Assignee.

Office : No. 56, Saint Peter street,
Lower-Town, Quebec.

Quebec, 21st November, 1878. 8192

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Ferdinand Giguère, of Quebec, an Insolvent.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are notified to meet at the office of Wurtele & Lortie, Dalhousie street, Quebec, on Thursday, the fifth day of December next, at three o'clock in the afternoon, to receive statement of his affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the general ordering of the estate.

R. HENRY WURTELE,
Official assignee.

Office of Wurtele & Lortie,
51, Dalhousie street, Quebec.

Quebec, 21st November, 1878. 8178

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of George Roger Prowse and Henry Lewis Prowse, both of the city and district of Montreal, tinsmiths and co-partners, carrying on trade and business together as such at Montreal aforesaid, under the name or firm of Prowse Brothers, Insolvents.

A writ of attachment has been issued in this cause, and the creditors are notified to meet at my office, in the Merchants Exchange Building, No. 11, Saint Sacrament street, on Thursday, the fifth day of December next, at half past ten o'clock forenoon, to receive statements of their affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

DAVID J. CRAIG,
Assignee.

Montreal, 20th November, 1878. 8154

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Charles Auguste Despocas, des cité et district de Montréal, épicier et commerçant, failli.

Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé et sera ouvert aux oppositions jusqu'à lundi, le neuvième jour de décembre prochain A. D. 1878, après lequel jour le dividende sera payé.

ALPHONSE DOUTRE,
Syndic

No. 38, rue Saint-Vincent.
Montréal, 21 novembre 1878. 8187

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

George Vézina, de la cité de Québec, rentier, Demandeur ; vs. Simon Bedard, de la cité de Québeec, bijoutier, Défendeur.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause.

ODILON ROY,
Syndic.

Bureau, No. 56, rue Saint-Pierre,
Basse-Ville, Québec,
Québec, 21 novembre 1878. 8195

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Charles Auguste Despocas, of the city and district of Montreal, grocer and trader, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared open to objection until Monday, the ninth day of December next, A. D. 1878, after which dividend will be paid.

ALPHONSE DOUTRE,
Assignee.

No. 38, Saint Nincent street.
Montreal, 21st November, 1878. 8188

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.

George Vezina, of the city of Quebec, gentleman, Plaintiff; vs. Simon Bedard, of the city of Quebec, jeweller, Defendant.

A writ of attachment has issued in this cause.

ODILON ROY,
Assignee.

Office, No. 56, Saint Peter street,
Lower Town, Quebec.
Quebec, 21st November, 1878. 8196

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John McLean & William McLean, d'Aylmer, marchands, faisant affaires sous les nom et raison de John & Wm. McLean, faillis.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits appartenant à la succession du dit failli, seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentioner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, savoir :

1. Un morceau ou parcelle de terre sise et situé dans le dit village d'Aylmer formant une partie du lot numéro vingt-trois, dans le second rang du canton de Hull, dans le district d'Outaouais, et étant la partie sud du morceau de terrain connu comme étant le terrain du moulin (Mill Plot), et aboutissant et borné comme suit à savoir : à et par une ligne commençant à l'intersection des rues Ottawa et John, dans le dit village d'Aylmer, sur le cours sud de la rue John, 2 degrés et 15 minutes, ouest magnétiquement une distance de 4 chaines (chains) et 62 chainons et demie (links) ou une fiche de fer a été planté, et de ce point d'intersection sur la dite rue Ottawa, sur un cours nord 87 degrés et 45 minutes, ouest magnétiquement une distance de 4 chaines (chains) et 21 chainons (links) ; et de là dans une direction sud-est en ligne droite le long de la clôture du jardin appartenant à John Petrie, junior, une distance de 6 chaines (chains) et 28 chainons (links) à l'intersection de la rue John susdite à un endroit ou la dite fiche de fer est plantée, et contenant 35 perches, plus ou moins, mesure anglaise—avec un moulin à scie et autres bâtisses dessus érigés, et les membres et appartenances qui y appartiennent, mais exceptant au dit morceau ou

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of John McLean & William McLean, both of the village of Aylmer, traders, carrying on business in co-partnership in Aylmer aforesaid, under the name style and firm of John and W. McLean, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovables belonging to the estate of the aforesaid insolvent, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale are required to be fyled with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be fyled at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. A piece or parcel of land situate lying and being in the said village of Aylmer, forming a small part of lot number twenty three, in the second range of the township of Hull, in the district of Ottawa, and being the southerly part of the piece of land known as mill plot, and butted and bounded as follows, to wit: by line commencing at the intersection of Ottawa and John streets, in the said village, on the course south on John street, 2 degrees 15 minutes, west magnetically a distance of 4 chains and 62 and a half links to where an iron spike is planted, and from said point of intersection aforesaid on Ottawa street, on the course north 87 degrees and 45 minutes, west magnetically a distance of 4 chains and 21 links; and then in a south easterly direction in a straight line along the garden a fence belonging to John Petrie, junior, a distance of 6 chains and 28 links to the intersection of John street aforesaid at a place where the said iron spike is planted and containing 35 perches, more or less, english measure—with a saw mill and other buildings thereon erected, and members and appurtenances thereto belonging, but excepting from the said piece or parcel of land 50 feet on the west corner of the said lot ; bounded parallel with

parcelle de terre 50 pieds au coin ouest du dit lot; borné paralèlement avec la rue Ottawa, et au sud par la rivière Ottawa et le morceau de terre dessus décrit, lesquels 50 pieds sont réservés à John Petrie, junior, dans le contrat de vente par lui faite aux dits faillis, le 16e jour de janvier 1864.

2. Tout ce certain morceau ou parcelle de terre sise et situé dans le village d'Aylmer susdit, et connu et désigné comme le lot numéro six, dans le bloc vingt-neuf; borné au sud par le numéro cinq, dans le dit bloc, au nord par la rue du Moulin, à l'est par le lot numéro quatre, et à l'ouest par la rivière Ottawa, contenent trente perches et demie, plus ou moins—avec les appartenances qui s'y rattache.

Pour être vendus, SAMEDI, le VINGT-CINQUIEME jour de JANVIER mil huit cent soixante et dix-neuf, à ONZE heures a. m., dans l'office du soussigné.

A. BOURGEAU,
Syndic.

Aylmer, 19 novembre 1878. 8051

[Première publication, 23 novembre 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Dame Marie Daviau, veuve de feu Michel Guertin, hôtelière, de la cité de Saint-Hyacinthe, faillie.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit appartenant au failli ci-dessous nommé, seront vendus aux temps et lieu mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Saint-Hyacinthe, au coin sud-est des rues Girouard et Saint Denis, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

Un terrain situé en la cité de Saint-Hyacinthe, sur la rue Saint-Antoine, mesurant cent quarante-quatre pieds de front par quatre-vingt-dix pieds de profondeur; borne en front par la dite rue Saint-Antoine, en profondeur par Alexandre Chaquet ou représentant, au sud-ouest par la rue Saint-Simon, et au nord-est par la rue Mondor—avec une maison de bois lambrissée en briques et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendu au bureau du soussigné, dans la cité de Saint-Hyacinthe, coin des rues Girouard et Saint-Denis, le VINGT-SEPTIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

M. E. BERNIER,
Syndic.

Saint-Hyacinthe, 18 novembre 1878. 7977

[Première publication, 23 novembre 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec,
District de Saint-François

Dans l'affaire de Albert Haseltine, du canton d'Eaton, entrepreneur et marchand de bois, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits appartenant à la succession du susdit failli, seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître

Ottawa street, and south by the Ottawa river and the piece of land hereinbefore described, which said 50 feet are reserved to John Petrie, junior, to the deed of sale by him to the said Insolvents, of the 16th day of January, 1864.

2. All that certain piece or parcel of land situate lying and being to the village of Aylmer aforesaid, and known and distinguished as lot number six, in block twenty nine; bounded south by lot number five, in said block, north by Mill street, east by lot number four, west by river Ottawa containing thirty and a half perches, more or less—with the appurtenances thereto belonging.

To be sold, on SATURDAY, the TWENTY FIFTH day of JANUARY, one thousand eight hundred and seventy nine, at ELEVEN o'clock in the forenoon, in the office of the undersigned.

A. BOURGEAU,
Assignee.

Aylmer, 19th November, 1878. 8052

[First published, 23rd November, 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Dame Marie Daviau, widow of the Michel Guertin, hotel keeper, of the city of Saint Hyacinthe, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovable belonging to the above named insolvent, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law: all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be fyled with the undersigned, at his office, in the city of Saint Hyacinthe, at the south east corner of Girouard and Saint Denis streets, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be fyled at any time within six days next after the day of sale, to wit:

A lot of land situate in the city of Saint Hyacinthe, on Saint Antoine street, measuring one hundred and forty four feet in front by ninety feet in depth; bounded in front by the said Saint Antoine street, in rear Alexandre Chaquet or representatives, on the south west side by Saint Simon street, and on the north east side by Mondor street—with a wooden building encased with brick and other buildings thereon erected.

To be sold at the office of the undersigned, in the city of Saint Hyacinthe, corner of Girouard and Saint Denis streets, on the TWENTY SEVENTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

M. E. BERNIER,
Assignee.

Saint Hyacinthe, 18th November, 1878. 7978

[First published, 23rd Novembdr, 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Quebec,
District of Saint Francis.

In the matter of Albert Haseltine, of the township of Eaton, contractor and lumberman, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovables property belonging to the estate of the above named insolvent, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler,*

suivant la loi. Toutes opposition afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, Odell's B'ock, en la cité de Sherbrooke, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Trois étendues de terre sises et situées dans le canton d'Eaton, communément appelées et désignées comme la moitié ouest du lot numéro vingt-cinq, dans le sixième rang des lots du dit canton d'Eaton, à l'exception de trente cinq acres vendus et transportés à Charles E. Wilson ; et deuxièmement le quart nord-est du lot numéro vingt-six, dans le sixième rang du canton d'Eaton, contenant cinquante acres de terre, plus ou moins, la dite terre ayant été acquise par le dit Albert Haseltine des héritiers de feu Benjamin W. Haseltine, par acte de vente dûment enrégistré ; et troisièmement le quart nord-ouest du lot numéro vingt-six, dans le sixième rang du dit canton d'Eaton, contenant cinquante acres de terre, plus ou moins, la dite terre ayant été acquise par le dit Albert Haseltine de Dame arah Johnson, veuve de feu Léandre Labarre, du dit canton d'Eaton—ensemble avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendues au palais de justice, en la cité de Sherbrooke, dans la salle réservée aux affaires de la faillite, MARDI, le VINGT-HUITIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

S. EDWARD EASTMURE,
Syndic.

J. J. Griffith, encanteur.
Sherbrooke, 20 novembre 1878. 8123
[Pren ière publication, 23 novembre 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Desjardins & Eugène St. Cerny, tous deux de la cité de Montréal, entrepreneurs et manufacturiers, y faisant affaires sous la raison sociale de Desjardins & St. Cerny, faillis.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieu ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Comme appartenant à Eugène St. Cerny.

La moitié indivise d'un emplacement sis et situé au quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, connu et désigné comme lot No. 16, de la subdivision du lot officiel No. 974, du cadastre du dit quartier ; borné en front par la rue Amherst—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du soussigné, JEUDI, le TRENTIÈME jour de JANVIER prochain 1879, à ONZE heures de l'avant-midi.

LOUIS DUPUY,
Syndic.

Bureau : No. 15, Place d'Armes,
Montréal, 20 novembre 1878. 8095
[Première publication, 23 novembre 1878.]

afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in Odell's Block, in the city of Sherbrooke, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be fyled at any time within six days next after the day of sale, to wit :

Three tracts or parcels of land situate and being in the township of Eaton, commonly known and distinguished as the west half of lot number twenty five, in the sixth range of lots of the said township of Eaton, save and except thirty five acres thereof sold and conveyed to Charles E. Wilson ; and secondly the north east quarter of lot number twenty six, in the sixth range of the said township of Eaton, containing fifty acres of land, more or less, said land having been acquired by the said Albert Haseltine from the heirs of the late Benjamin W. Haseltine, by deed of sale duly registered ; and thirdly the north west quarter o lot number twenty six, in the sixth range of the said township of Eaton, containing fifty acres of land, more or less, said land having been acquired by the said Albert Haseltine from Dame Sarah Johnson, late widow of Leander Labarre, of the said township of Eaton—together with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the court house, in the city of Sherbrooke, in the room set aside for matters in insolvency, on TUESDAY, the TWENTY EIGHTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

S. EDWARD EASTMURE,
Assignee.

J. J. Griffith, auctioneer,
Sherbrooke, 20th November, 1878. 8634
[First published, 23rd November, 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Joseph Desjardins and Eugène Saint Cerny, both contractors and manufacturers, of the city of Montreal, and there doing business under the style and firm of Desjardins & St. Cerny, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure for Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

As belonging to Eugène St. Cerny.

The undivided half of a lot of land situate in Saint James ward, of the city of Montreal, known and designated as lot No. 16, of the official subdivision of official lot No. 974, of the cadastre of the said ward ; bounded in front by Amherst street—wit the buildings thereon erected.

To be sold at the office of the undersigned, on THURSDAY, the THIRTIETH day of JANUARY next (1879), at ELEVEN o'clock in the forenoon.

LOUIS DUPUIS,
Assignee.

Office : No. 15, Place d'Armes,
Montreal, 20th November, 1878. 8096
[First published, 23rd November, 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Trefflé Beaudet, de Saint-Jean Deschaillons, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits, seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requise de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Québec, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, savoir :

1. Une terre d'environ un arpent et demi de front sur trente-neuf environ de profondeur, le tout plus ou moins, sise et située en la paroisse Saint-Jean Deschaillons ; bornée comme suit, savoir : pardevant au nord au fleuve Saint-Laurent, au sud en profondeur aux représentants de Joseph Charland, joignant d'un côté au nord-est à Joseph Deveaux, et d'autre côté au sud ouest à Moise Brossard—avec maison et autres bâtisses dessus construites.

2. Un terrain situé en la première concession de la dite paroisse Saint-Jean, sur la rive du fleuve Saint-Laurent, en front de la terre de Pierre Beaudet, et au côté nord-est d'icelle, sur une espèce de trois quarts d'arpent en suivant la côte et iceile terre—ensemble briquetterie, quai, shed et autres dépendances qui peuvent se trouver sur les dits trois quarts d'arpent, tel qu'acquis par le dit failli de Pierre Célestin Levasseur, écuier, marchand, de Saint-Jean susdit, en vertu d'une cession faite et consentie devant Mtre Jos. Verville, notaire, en date du dix-septième jour de décembre mil huit cent soixante-douze.

3. Un emplacement situé en la dite paroisse Saint-Jean, première concession, au nord du chemin Royal d'icelle concession, ayant environ trois arpents en superficie, de forme irrégulière ; borné au sud au chemin Royal de la dite concession, au nord-est à Joseph Laliberté, au sud-ouest partie à Pierre Beaudet et partie au terrain en deuxième lieu ci-dessus désigné, et au nord partie au dit Joseph Laliberté et partie au fleuve Saint-Laurent, sur le sommet de la côte, qui s'y trouve, le le dit terrain n'ayant qu'un demi arpent environ de front jusqu'au dit fleuve Saint-Laurent—ensemble une maison en bois, un hangard, quai et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, le tout sans réserve.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, LUNDI le VINGT-SEPTIEME jour de JANVIER prochain (1879), à ONZE heures de l'avant-midi.

ALFRED LEMIEUX,
Syndic officiel.

Québec, 21 novembre 1878. 8135

[Première publication, 23 novembre 1878.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Charles Vien, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après mentionnés seront vendus aux temps et lieux fixés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Trefflé Beaudet, of Saint Jean Deschaillons, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter mentioned, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower-Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be fyled with the undersigned, at his office, in the city of Quebec, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale to wit :

1. A land of about one arpent and a half in front by about thirty nine in depth, the whole more or less, situate in the parish of Saint Jean Deschaillons ;bounded as follows, to wit : in front to the north by the river Saint Lawrence, on the south in rear by the representatives of Joseph Charland, on one side to the north east by Joseph Deveaux, and on the other side to the south west by Moise Brossard—with a house and outbuildings thereon erected.

2. A land situate in the first concession of the parish of Saint Jean aforesaid, on the bank of the river Saint Lawrence, in front of the property of Pierre Beaudet, and on the north east side thereof, by a space of three quarters of an arpent following the side of the said land—with the brick-yard, wharf, shed and other dependencies which may be on the said three quarters of an arpent, such as acquired by the said insolvent from Pierre Celestin Levasseur, esquire, merchant, of Saint Jean aforesaid, in virtue of a conveyance made and executed before Mtre. Joseph Verville, notary, dated the seventeenth day of December, one thousand eight hundred and seventy two.

3. A lot situate in the said parish of Saint Jean, first concession, north of the Queen's highway of the said concession, measuring about three arpents in superficies, of irregular outline ; bounded on the south by the Queen's highway of the said concession, on the north east by Joseph Laliberté, on the south west partly by Pierre Beaudet, and partly by the property hereinabove secondly described, and on the north partly by the said Joseph Laliberté and partly by the river Saint Lawrence, on the summit of the hill there being, said land measuring only about half an arpent of land in front to the said river Saint Lawrence—with a wooden house, hangard, wharf, and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies, the whole without reaerve.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Jean des Chaillons, on MONDAY, the TWENTY SEVENTH day of JANUARY next (1879), at ELEVEN of the clock in the forenoon.

ALFRED LEMIEUX,
Official assignee.

Quebec, 21st November, 1878. 8136

[First published, 23rd November, 1878.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Charles Vien, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter mentioned will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under

mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la ville de Québec, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

1. Un emplacement situé dans le quartier Lauzon, dans la ville de Lévis, contenant trente-six pieds de front sur cent dix pieds de profondeur, le tout plus ou moins; borné en front à la rue Commerciale, en arrière au sud au bout de la profondeur, au nord-est à Louis Bégin, senior—avec une maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un emplacement situé au même lieu, contenant tout le terrain situé entre les bornes suivantes, savoir; borné en front à la rue Commerciale, au nord-est à l'emplacement ci-dessus décrit, en arrière partie à un terrain appartenant à la Corporation de Lévis et partie à Ls. Begin, senior, à l'ouest à la rue Saint-Laurent—avec la maison, grange et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de Notre-Dame de Lévis, LUNDI, le TROISIEME jour de FEVRIER (1879), à DIX heures a. m.

ALFRED LEMIEUX,
Syndic.

Québec, 21 novembre 1878. 8137

[Première publication, 23 novembre 1878.]

article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be fyled with the undersigned, at his office, in the town of Quebec, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; opposition *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. A lot situate in Lauzon ward, of the town of Lévis, containing thirty six feet in front by one hundred and ten feet in depth, the whole more or less; bounded in front by Commercial street, in rear to the south by the end of the depth, on the north east by Louis Bégin, senior—with a house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A lot situate at the same place, comprising all the ground within the following lands, to wit; bounded in front by Commercial street, on the north east by the property above described, in rear partly by a land belonging to the Corporation of Levis and partly by Louis Bégin, senior, west by Saint Lawrence street—with the house, barn and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of Notre Dame de Lévis, on MONDAY, the THIRD day of FEBRUARY, 1879, at TEN o'clock a. m.

ALFRED LEMIEUX,
Assignee.

Quebec, 21st November, 1878. 8138

[First published, 23rd November, 1878.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Beauharnois.

Canada, Province de Québec, District d'Iberville. No. 888. | JOSEPH ABRAHAM DEFAYETTE, Demandeur; vs. NARCISSE BARRÉ, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement situé dans le village de la paroisse de Saint-Remi, comté de Napierville, dans le district d'Iberville, contenant quatre-vingt-dix pieds de largeur en front et cent cinquante-quatre pieds de largeur au trait quarré, sur cent deux pieds de profondeur dans la ligne nord-est et quatre-vingt-cinq pieds dans la ligne sud-est, le tout plus ou moins; borné devant par le chemin public, derrière et d'un côté au nord-ouest par Joseph Jacques Martin, et de l'autre côté par la montée communiquant du chemin du rang Saint-Rémi à la côte Sainte-Thérèse—avec une maison, grange et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la

Sheriff's Sales.—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Beauharnois.

Canada, Province of Québec, District of Iberville, No. 888. | JOSEPH ABRAHAM DEFAYETTE, Plaintiff; vs. NARCISSE BARRE, Defendant.

A lot of land or emplacement situate in the village of the parish of Saint Rémi, county of Napierville, in the district of Iberville containing ninety feet in width in front and one hundred and fifty four feet in width at the rear, by one hundred and two feet in depth in the north east line and eighty five feet in the south east line, the whole more or less; bounded in front by the public road, in rear and on the north west side by Joseph Jacques Martin, and on the other side by the road leading from the road of Saint Rémi range to *La Côte Sainte Thérèse*—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of

paroisse de Saint-Remi, le VINGT-QUATRIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de mai prochain.

CHS. NOLIN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Jean, 20 novembre 1878. 8061
[Première publication, 23 novembre 1878.]

Saint Rémi, on the TWENTY FOURTH day of MARCH next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the first day of May next.

CHS. NOLIN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Saint Johns, 20th November, 1878. 8062
[First published, 23rd November, 1878.]

QUÉBEC:—Imprimé par C. F. LANGLOIS, Imprimeur de Sa Très-Excellente Majesté la Reine

QUEBEC:—Printed by C. F. LANGLOIS, Printer of Her most Excellent Majesty the Queen.